

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
2023-2032 DU DISTRIBUTEUR

DOSSIER : R-4210-2022 Phase 2

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
M. PIERRE DUPONT
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 21 MARS 2024
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 12

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me LOUIS LEGAULT et
Me MARILOU LEFRANÇOIS
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me SIMON TURMEL
Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association Restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me GUILLAUME BOURBEAU
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me HADRIEN BURLONE
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	4
PLAIDOIRIE PAR Me HADRIEN BURLONE	65
PLAIDOIRIE PAR Me JOCELYN OUELLETTE	85
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	145
RÉPLIQUE PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ	197

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce vingt et
2 unième (21e) jour du mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour à tous. Audience du vingt et un (21) mars
8 deux mille vingt-quatre (2024) en mode hybride du
9 dossier R-4210-2022 Phase 2 : Demande d'approbation
10 du Plan d'approvisionnement 2023-2032 du
11 Distributeur. Poursuite de l'audience.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Madame la Greffière. Bonjour à vous tous.
14 Nous allons débiter cette dernière journée
15 d'audience avec la preuve de l'AHQ-ARQ. Maître
16 Cadrin.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Bon matin. Bonjour à la Régie. J'aimerais bien être
19 un expert, mais je suis l'avocat, donc je ferai
20 l'argumentation et non la preuve de l'AHQ-ARQ.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Désolée. Je voulais voir si vous étiez allumé.
23 C'est bon.

24 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

25 Merci beaucoup. On a déposé plus tôt ce matin au

1 SDÉ le plan d'argumentation. Je pense qu'il devrait
2 être disponible pour tout le monde à l'heure où on
3 se parle. C'est exact? En fait, le plan
4 d'argumentation est relativement détaillé. Il y
5 aura des éléments que je lirai évidemment et qu'on
6 pourra discuter ensemble en cours de route. Mais on
7 va reprendre chacune des douze (12) recommandations
8 qui ont été présentées par l'expert monsieur
9 Raymond. Simplement rappeler qu'il a été reconnu
10 expert au moment de la Phase 1 déjà. Donc, on y
11 reviendra tout à l'heure pour les fins de la
12 discussion. Lors de ces douze (12) recommandations-
13 là, nous pourrons vous expliquer un peu
14 l'expérience pertinente de monsieur Raymond au
15 besoin. Merci d'afficher le document.

16 Simplement commençons par les remarques
17 préliminaires. Ça fait quelques plans
18 d'approvisionnement que je fais à ce stade-ci. Loin
19 de moi de penser que je suis un vétéran de la
20 chose, là, mais ce n'est pas la première fois et ce
21 n'est pas la première discussion qu'on a sur les
22 plans d'approvisionnement ou même sur des contrats
23 d'approvisionnement ou des appels d'offres
24 d'approvisionnement dans le passé. Monsieur Raymond
25 encore moins que moi. Évidemment, il a toujours

1 fait ça dans sa carrière avant alors qu'il était
2 chez Hydro-Québec.

3 Ici, ce qui caractérise peut-être notre
4 dossier, c'est peut-être qu'on sort d'une période
5 de surplus où on était habitué à cette discussion
6 d'avoir des surplus dans une certaine allégresse,
7 si je peux me permettre l'expression, bien que, à
8 chaque fois, nous étions à discuter
9 d'approvisionnements additionnels, et nous avons
10 certaines critiques à faire d'approvisionnement qui
11 étaient peut-être en trop à chaque discussion que
12 nous avons. Parfois, nous avons raison. La Régie
13 écoutait nos recommandations. Parfois, nous
14 n'avions pas raison.

15 Mais cette fois-ci je sens, et j'ai entendu
16 des questions qui viennent d'une certaine
17 insécurité de la Régie, peut-être, et de certains
18 intervenants aussi. Alors, c'est peut-être véhiculé
19 par les intervenants. Ceci étant dit. Donc, c'est
20 certain que la sécurité des approvisionnements,
21 c'est un point crucial dans notre démarche
22 évidemment de Plan d'approvisionnement. C'est
23 évident. Les questions sont tout à fait légitimes
24 de s'assurer qu'on en a suffisamment.

25 Mais il n'y a pas lieu de déroger à la

1 règle du passé parce que nous ne sommes plus en
2 période de surplus. Il faudrait être encore plus
3 insécure que normalement nous devrions l'être.
4 L'exercice est très encadré. Je pense que, Madame
5 Rozon, vous y avez fait référence. Il y a bien des
6 critères qu'on utilise depuis longtemps. On sait ce
7 qu'on fait et on s'habitue à regarder les scénarios
8 moyens. Il y a d'autres scénarios qui sont
9 proposés. Mais on va avoir une façon de faire, je
10 dirais, une méthodologie qui ne devrait pas
11 changer, parce que nous ne sommes plus en période
12 de surplus. Nous ne devrions pas être plus
13 insécure. Nous devrions simplement faire le même
14 exercice.

15 Donc, ce que je vous mentionne dès le
16 premier paragraphe, c'est qu'il y a des critères de
17 fiabilité à respecter, mais il n'y a que ces
18 critères de fiabilité-là à respecter, ne pas en
19 inventer de nouveaux, nous n'avons pas à aller au-
20 delà des critères de fiabilité. Ils font déjà le
21 travail. Il n'a jamais manqué d'électricité au
22 Québec. Il n'y aurait aucune raison de penser qu'il
23 en manquera demain matin, même s'il y a beaucoup de
24 choses ambitieuses qui se disent, il y a beaucoup
25 de nouveaux programmes qui sont discutés sur la

1 place publique. Tout ça a été pris en compte par le
2 Distributeur. Parfois, nous dirons de façon un peu
3 trop importante et nous reviendrons sur certains
4 des éléments. Mais, parfois, le Distributeur est
5 tout à fait en ligne avec ce qu'il doit faire en
6 termes de prévision des besoins. Ce qui est un
7 enjeu évidemment majeur de ce dossier-là, mais
8 également des approvisionnements qui sont quand
9 même disponibles.

10 Donc, deux éléments évidemment centraux
11 dans toute démarche de plan d'approvisionnement.
12 Donc, évaluer les besoins, d'une part, et d'une
13 deuxième part, d'évaluer les approvisionnements qui
14 sont requis pour combler ces besoins-là dans le
15 respect des critères de fiabilité que nous avons
16 déjà éprouvés dans le passé et qui ont toujours
17 fait le travail, et qu'il n'y a aucune raison de
18 penser qu'ils ne le feront pas.

19 Une grande partie des besoins est
20 récurrente et déjà couverte par des sources
21 d'approvisionnement diversifiées et bien
22 sécurisées. J'entendais un peu la discussion, je
23 sais que, Monsieur Dupont, vous comprenez très
24 bien, là, je comprenais votre question, mais
25 rassurons-nous, là, il y a une grosse partie

1 d'approvisionnement qui est déjà très sécurisée,
2 là. On discute ici dans le dossier, dans le fond
3 c'est ce que je mentionne, d'une partie
4 relativement restreinte du Plan
5 d'approvisionnement, des besoins additionnels et
6 également donc de comment les couvrir avec beaucoup
7 d'incertitude, puis toutes les incertitudes sont
8 calculées, sont prises en compte et sont... font
9 partie, si je peux me permettre, de la machine
10 qu'on doit faire rouler pour un Plan
11 d'approvisionnement, pour s'assurer, un, qu'ils
12 sont optimisés et deux, qu'ils sont sécurés.
13 Sécurés dans les critères de fiabilité. Donc, il
14 n'est pas question d'être tout le temps évidemment
15 en court terme. Je pense que votre question ne
16 disait pas que tout le Plan d'approvisionnement,
17 tous les approvisionnements étaient en court terme.
18 Bien sûr, j'ai bien compris ça. Mais simplement
19 mentionner qu'ici il y a essentiellement je dirais
20 un argument à faire sur la vitesse à laquelle on
21 engage des moyens de long terme. C'est peut-être ça
22 la grande différence, si je pourrais me permettre
23 de dire, avec un certain niveau d'incertitude qu'on
24 connaît. Et on va y venir dans quelques instants
25 item par item.

1 Je vais me permettre de vous amener au
2 paragraphe 5 maintenant. J'ai glissé sans nommer
3 les paragraphes, je m'excuse. Je présume que vous
4 allez tout lire ça évidemment à tête reposée dans
5 votre délibéré.

6 Alors le commentaire est le suivant. Donc,
7 je comprends qu'il faut effectivement s'assurer,
8 là, que tout sera couvert puis la sécurité des
9 approvisionnements est là, mais la Régie doit
10 également s'assurer que les consommateurs ne paient
11 pas pour des approvisionnements qui ne sont pas
12 requis. Elle doit aussi s'assurer que le
13 Distributeur présente un plan qui optimise les
14 moyens déployés pour desservir le Québec en
15 électricité.

16 La question d'optimisation ne doit pas être
17 occultée complètement derrière la question de la
18 sécurisation ou de la sécurité. L'optimisation est
19 là et on compte sur vous, le travail de la Régie,
20 de vous assurer, dans le fond, que ça a été
21 optimisé et qu'on ne s'approvisionne pas en trop
22 pour rien. Alors dans ce contexte, l'AHQ-ARQ a
23 reconnu... a reconnu, pardon, a requis encore les
24 services de monsieur Raymond comme expert. Et c'est
25 un expert en planification et optimisation des

1 approvisionnement en électricité. Il a fait ça
2 toute sa vie, il a fait ça chez Hydro-Québec, puis
3 il le fait maintenant encore à l'extérieur d'Hydro-
4 Québec et n'a pas perdu ses connaissances, au
5 contraire, vous le savez, il est présentement en
6 train de discuter avec CEATI, un groupe de
7 producteurs, de transporteurs et de distributeurs à
8 l'extérieur des frontières du Québec. Il continue à
9 être un expert pertinent et en plus, il a une
10 connaissance fine de notre dossier ici au Québec
11 parce qu'il y a travaillé pendant toute sa
12 carrière.

13 Alors il y a effectivement à prendre un peu
14 de recul lorsque monsieur Raymond non seulement
15 parle, mais démontre qu'il y a une problématique.
16 Et la différence qu'on aura ici c'est que parfois -
17 et on le dira tout à l'heure et on y viendra en
18 détail - le Distributeur aura des affirmations qui
19 ne seront pas démontrées, alors que monsieur
20 Raymond fait l'affirmation, mais la démontre
21 ensuite. Il y a là une différence importante et il
22 y a lieu de s'interroger sur les éléments qui sont
23 soulevés par monsieur Raymond et d'aller plus
24 loin. Vous verrez, là, lorsque nous viendrons aux
25 différentes recommandations.

1 Alors on a noté que dans le passé, dans les
2 périodes de surplus quand on discutait des
3 approvisionnements, certaines stratégies qu'on
4 proposait pour mieux tenir compte de certains
5 éléments qui sont disponibles pour le réseau
6 québécois, les stratégies étaient contestées à
7 l'époque ou non utilisées ou refusées par le
8 Distributeur. Aujourd'hui, dans certains cas on
9 revient sur des stratégies qu'on proposait depuis
10 un certain temps et on les utilise. Évidemment, la
11 situation a changé, on n'est plus en période de
12 surplus, alors on se pose plus de questions et
13 j'aurais tendance à vous dire : on optimise ce
14 qu'on aurait demandé dans le passé, ce qu'on
15 demandait dans le passé et ce qui était peut-être,
16 à notre avis bien sûr, puis avec respect pour les
17 décisions de la Régie, qui n'était peut-être pas
18 fait de façon suffisante.

19 Alors il faudrait éviter de revenir dans
20 une période de surplus en se sur-sécurisant ou en
21 adoptant des critères de sur-fiabilité. Alors tout
22 simplement, puis je résume ce que je vous dis au
23 paragraphe 10, ce que j'ai mis en gras, il ne faut
24 pas s'engager trop rapidement dans ces
25 approvisionnements. Et vous allez voir, nous allons

1 y venir item par item dans quelques instants, et on
2 est tous d'accord, madame Souktani le mentionnait
3 également, là, il va y avoir quelques mots qui vont
4 revenir souvent, mais comme le mot de
5 « flexibilité » en est un qui est vraiment celui
6 qui est le plus important en matière de prévision,
7 il faut garder la flexibilité, il ne faut pas la
8 perdre d'avance. Il faut la garder jusqu'au dernier
9 moment, jusqu'au temps opportun ou au moment
10 opportun, comme on aura choisi de le dire, pour
11 prendre la décision, alors que les choses se sont
12 concrétisées.

13 Aujourd'hui, on peut être insécure de ce
14 qui va se passer dans trois ans, dans cinq ans,
15 dans sept ans, mais on prend la décision au bon
16 moment et les choses se raffermissent, si vous me
17 permettez l'expression, la prévision se raffermit
18 et on la prend à ce moment-là. Je dirais c'est
19 l'essentiel de la présentation de monsieur
20 Raymond : on prend des décisions trop vite, on
21 engage des moyens trop rapidement et ce n'est pas
22 qu'on n'aura pas besoin tout à l'heure, c'est qu'on
23 ne prend pas la décision au bon moment. Alors,
24 c'est essentiellement ce que je vous mentionne au
25 paragraphe 11 également.

1 Alors donc, je termine en vous disant que
2 personne, évidemment, ne veut manquer
3 d'électricité, mais personne ne veut payer pour
4 rien non plus. C'est un peu la phrase que nos
5 clientes, l'AHQ, l'ARQ, nous ont mandaté pour
6 regarder, évidemment.

7 Ne pas manquer d'électricité, c'est une
8 évidence. Évidemment, ils en ont besoin, mais
9 également ne pas payer pour rien pour des
10 approvisionnements inutiles et surtout ne pas
11 entendre que nous sommes en période de surplus dans
12 deux ou trois ou quatre ans quand certains des
13 besoins qu'on a voulu combler d'avance ne se
14 présentent pas, par exemple. Parce que c'est aussi
15 possible que l'inverse, c'est aussi possible qu'on
16 ait besoin de choses additionnelles, mais on y
17 viendra en temps opportun.

18 Alors, les surplus doivent être évités. Les
19 critères de fiabilité n'ont qu'à être respectés. Et
20 à ce moment-ci, peut-être qu'on est moins habitué à
21 faire un plan d'approvisionnement, je dirais, dans
22 un contexte différent tout à fait centré, tout a
23 fait normal, alors qu'il n'y a pas de surplus déjà
24 dans la machine.

25 Première recommandation, réduire de quinze

1 pour cent (15 %) ... Je suis à la page 3, je
2 m'excuse. Recommandation donc numéro 1, réduire de
3 quinze pour cent (15 %) la prévision des besoins en
4 puissance pour l'usage des véhicules électriques
5 proposée par le Distributeur et ce, à compter de
6 l'hiver vingt vingt-sept, vingt vingt-huit (2027-
7 2028).

8 Déjà on peut se questionner sur le pourquoi
9 qu'on n'a pas pris en amont cette question-là avec
10 un virage électrique aussi important, des bornes de
11 recharge déployées de façon aussi importante,
12 incluant dans les domiciles des gens.

13 On peut se poser la question pourquoi on ne
14 s'est pas tout de suite assuré qu'il n'y aurait pas
15 d'impact à la pointe, alors... Bon, peut-être que
16 les surplus nous avaient habitués à dire que ce
17 n'est pas très grave. On le voyait arriver, puis on
18 a amplement de moyens, puis on a des critères de
19 fiabilité qui sont amplement respectés.

20 Mais encore une fois, ici, on vous donne
21 l'exemple de BC Hydro. Déjà, cette fois-ci, on
22 reconnaît dix pour cent (10 %), mais dix pour cent
23 (10 %) dans trois ans. On va déplacer la charge à
24 l'extérieur des périodes un peu plus critiques et
25 on n'a que dix pour cent (10 %) d'atteinte de

1 résultats prévus par le Distributeur après des
2 efforts déployés sur trois ans.

3 Avec égard, c'est nettement insuffisant. Ça
4 n'a aucune commune mesure à ce que BC Hydro
5 prévoit. On parle de cinquante pour cent (50 %) chez BC Hydro. Le Distributeur nous l'a
6 dit : « Écoutez, vous ne regardez pas ça comme il
7 le faut. Ce n'est pas vraiment cinquante pour cent
8 (50 %) chez BC Hydro, c'est admettons vingt-cinq
9 pour cent (25 %) dans le fond. » Ça, c'est vraiment
10 la réduction qu'on devrait voir.
11

12 Alors, Hydro-Québec est à dix (10 %),
13 BC Hydro parle de vingt-cinq (25 %). Nous vous
14 suggérons, et nous avons déjà suggéré, quinze pour
15 cent (15 %) de plus. Nous demandons donc la même
16 chose que ce que d'autres font et prévoient. Bien,
17 des cibles plus ambitieuses à cinquante pour cent
18 (50 %), mais disons-le simplement, vingt-cinq pour
19 cent (25 %) à l'horizon dans trois ans de vingt
20 vingt-sept, vingt vingt-huit (2027-2028), il
21 m'apparaît qu'il n'y a là aucun enjeu, sauf
22 évidemment qu'il faut s'en occuper.

23 Il faut s'en occuper avec une certaine
24 urgence. Il faut s'en occuper avec, peut-être, des
25 suivis rigoureux et plus fréquents de la Régie. Il

1 y a plein de moyens qui existent, mais il n'est pas
2 acceptable de simplement dire qu'on va atteindre
3 seulement dix pour cent (10 %) de déplacement
4 pendant les périodes critiques lors de l'hiver pour
5 les recharges de véhicules électriques.

6 Alors, on se rappelle que c'est des besoins
7 importants dont on ne s'est pas trop soucié où ils
8 se présentaient jusqu'à tout récemment. On aurait
9 peut-être dû le faire en amont, mais là, il y a
10 lieu de s'en occuper rapidement parce que, là, on
11 est obligé d'engager des moyens très coûteux pour
12 pouvoir y faire face si on ne le fait pas.

13 Mille sept cent vingt-six mégawatts
14 (1726 MW) comme on vous le mentionne au
15 paragraphe 15 à l'horizon du Plan. Il y a lieu de
16 s'en occuper.

17 Alors, c'est peut-être des suivis plus
18 rigoureux qui doivent être faits. Peut-être des
19 suivis plus fréquents qui doivent être faits
20 également de ce côté-là. On nous annonce plein de
21 mesures, mais on n'arrive pas à les quantifier.

22 Vous vous souviendrez qu'on a plein de
23 questions sur comment vous n'arrivez pas à isoler
24 certaines parties du calcul pour y arriver. C'est
25 problématique. Et c'est problématique et c'est pour

1 ça qu'on vous fait la recommandation de réduire
2 davantage la prévision des besoins de puissance au
3 vingt vingt-sept, vingt vingt-huit (2027-2028) dans
4 trois ans.

5 Pour continuer, la recommandation numéro 2,
6 Approuver la hausse à mille cinq cents mégawatts
7 (1500 MW) de la contribution des marchés de court
8 terme en puissance proposée par le Distributeur.

9 Toutefois, nous recommandons à la Régie de
10 prendre acte que le potentiel du partage de réserve
11 n'est pas exploité au maximum et de demander au
12 Distributeur de réévaluer le partage de réserve à
13 retenir, lors des prochains plans
14 d'approvisionnements et ou états d'avancement. Je
15 vous dirais « le prochain plan
16 d'approvisionnement » qui vient bientôt. Comme
17 madame Rozon le faisait remarquer, déjà l'été
18 prochain, on va s'en parler.

19 Alors donc, je pense que ça serait
20 important que la Régie crée un rendez-vous sur
21 cette question-là de façon plus importante que par
22 le passé on a eu besoin de le faire. Cette fois-ci,
23 ça serait important, déjà dans le prochain plan
24 d'approvisionnement et déjà dans le prochain état
25 d'avancement, bien sûr, en discuter.

1 Alors, mais on se rappelle qu'on approuve,
2 dans le fond, le mille cinq cents mégawatts
3 (1500 MW) de la contribution des marchés de court
4 terme. Il y a un gisement beaucoup plus important
5 que mille cinq cents mégawatts (1 500 MW) des
6 marchés de court terme qui a été démontré par
7 monsieur Raymond.

8 Donc, on se rappelle que dans le mille cinq
9 cents mégawatts (1 500 MW) des marchés de court
10 terme, il y a deux cents mégawatts (200 MW), donc,
11 de partage de réserve. Donc, nous, on a
12 recommandé... même, on a déjà recommandé de retenir
13 une valeur de mille huit cents mégawatts (1800 MW)
14 au total pour les deux combinés.

15 Alors, ceci dit, le partage de réserve...
16 Et je tourne la page pour moi, donc à la page, 4 au
17 paragraphe 17. Le partage de réserve, c'est un
18 thème récurrent où on a eu beaucoup de difficulté
19 par le passé à arriver à cette discussion-là avec
20 le Distributeur en disant : bien, vous pouvez
21 compter sur le partage de réserve. On ne veut pas y
22 compter dessus, là, du côté du Distributeur. Là,
23 maintenant, on le fait, fait que c'est un pas dans
24 la très bonne direction, bien sur. Mais c'est...
25 les voisins le font de façon systématique, là.

1 Alors, c'est nous qui faisons office d'exception à
2 la règle lorsqu'on ne le fait pas, lorsqu'on ne
3 tient pas compte de ça, parce qu'il y a là des
4 besoins très... pas « des besoins », pardon, des
5 approvisionnement possibles très importants, des
6 capacités très importantes.

7 Alors, on se répète, donc, on a mille cinq
8 cents mégawatts (1 500 MW) dont on va prendre acte
9 ici, dont on va... qu'on va utiliser dans le cadre
10 du présent plan par le Distributeur. Mais on a déjà
11 démonstré qu'il y a deux mille six cents mégawatts
12 (2 600) MW) de disponibles.

13 Et on se rappelle que nos besoins sont à
14 l'hiver, alors que nos voisins ont des besoins à
15 l'été. Alors, on n'a pas à se soucier énormément du
16 fait qu'on est plusieurs à solliciter la même chose
17 en même temps. Ce n'est pas exact. On est à peu
18 près seuls à solliciter cette capacité des marchés
19 de court terme, qui est là, qui est installée,
20 parce qu'elle doit desservir l'été chez les
21 voisins. Alors elle est disponible pour nous
22 l'hiver quand, nous, on en a besoin.

23 Alors, ça nous amène donc à vous dire :
24 est-ce qu'il y a une insécurité à tenir compte des
25 marchés de court terme? Est-ce qu'on doit commencer

1 à se soucier du fait qu'on va les utiliser? Bien,
2 oui et non, là, dans le sens que nous sommes à peu
3 près les seuls à les utiliser pendant l'hiver. Et
4 donc, la réponse est : non, il n'y a pas
5 d'insécurité à y avoir de ce côté-là, il n'y a pas
6 de pression importante. Les gens ne l'utilisent
7 pas, les voisins ne l'utilisent pas. Elle est
8 disponible. Alors, elle sera disponible à la vente
9 certainement parce qu'elle est... elle est
10 installée.

11 Alors, en mars 2022, le NPCC... Alors, on
12 ne prendra pas pour acquis que monsieur Raymond
13 connaît tout ça puis a compris toutes les
14 subtilités. Alors, allons-y. Le NPCC. Ce n'est pas
15 rien, là, ce n'est pas... c'est comme à la Régie,
16 évidemment, qui ferait l'exercice sérieux. Le
17 partage de réserve sur lequel on peut compter au
18 Québec était de deux mille sept cent vingt et un
19 mégawatts (2 721 MW) pour l'hiver deux mille
20 vingt-deux (2022), deux mille six cent trente et un
21 (2 631) pour deux mille vingt-six (2026).

22 Alors, je vous dirais qu'on a aussi fait la
23 démonstration que dans les... au cours des derniers
24 hivers... monsieur Raymond l'a fait, là, je suis au
25 paragraphe 23. Vous irez voir les mentions du

1 rapport qui sont mentionnées, là, qui sont
2 référées, je m'excuse. Dans les sept derniers
3 hivers, nous avons utilisé, nous avons été en
4 mesure d'utiliser deux mille cinq cent soixante-dix
5 mégawatts (2 570 MW) en moyenne en marché de court
6 terme. C'est une démonstration additionnelle de la
7 disponibilité des marchés de court terme dans les
8 hivers, les hivers passés.

9 En mars deux mille vingt-quatre (2024), le
10 NPCC revient, refait l'exercice de fiabilité,
11 regarde l'ensemble des partages de réserve sur
12 lequel on peut compter pour boucler notre bilan,
13 pour s'assurer qu'on ne manquera pas d'électricité,
14 et vous parle cette fois-ci beaucoup plus que par
15 le passé. Sans grande surprise, là.

16 On parle de trois mille deux cent soixante
17 et onze (3 271) pour l'hiver deux mille
18 vingt-quatre (2024). Et on parle de trois mille six
19 cent vingt (3 620) pour l'hiver deux mille
20 vingt-huit (2028). On n'est plus à deux mille six
21 cents (2 600), mais à trois mille six cents (3 600)
22 maintenant sur lequel le NPCC reconnaît qu'on peut
23 compter au Québec pour traverser notre période
24 hivernale, dans le fond, en termes de disponibilité
25 et de marché de court terme. Il n'y a pas lieu

1 d'avoir un niveau de sécurisation supplémentaire.
2 On voit que... Au contraire, ce qu'on annonçait
3 déjà, que l'expert Raymond annonçait déjà, cette
4 grande disponibilité de marché de court terme, elle
5 existe, elle perdure et elle augmente.

6 Alors je tourne la page et je vous amène au
7 paragraphe maintenant 26. Donc, ce que je vous
8 mentionnais à l'instant, avec un horizon... avec un
9 potentiel de l'ordre de trois mille six cent vingt
10 mégawatts (3 620 MW) à l'horizon deux mille
11 vingt-huit (2028) reconnu par le NPCC pour le
12 Québec, selon la dernière... donc sa dernière
13 révision en deux mille vingt-quatre (2024), et on
14 vous a donné les références, bien sûr. Vous pourrez
15 aller constater les documents pour voir la
16 profondeur de cette preuve que vous connaissez
17 probablement déjà bien, là.

18 Une valeur aussi conservatrice que mille
19 cinq cents mégawatts (1 500 MW) est nettement
20 sous-estimée, et ne doit pas nous amener
21 certainement à nous stresser davantage sur la
22 sécurité de l'approvisionnement de court terme, ça
23 c'est sûr. Vous voyez la grande disponibilité qui
24 reste.

25 Je rappelle et je termine en vous disant,

1 on ne vous demande même pas aujourd'hui d'aller
2 parler d'un partage de réserve additionnel, on vous
3 demande simplement de le regarder de façon très
4 sérieuse et de façon très réfléchie. Et peut-être
5 qu'il y a des enjeux, je dirais, plus techniques,
6 qui rendent la discussion en audience moins facile.
7 Ne serait-ce que la durée des contre-
8 interrogatoires que vous devez gérer pour que les
9 audiences aient une durée normale et raisonnable
10 dans les circonstances, ne serait-ce que l'ampleur
11 des demandes des renseignements ou les sujets qui
12 sont autorisés par la Régie.

13 On vous suggère de mettre ce sujet-là à
14 l'ordre du jour rapidement, de le mettre, déjà,
15 dans le prochain plan. De le mettre déjà dans
16 l'état d'avancement et peut-être même de prévoir
17 une séance de travail plus technique qui nous
18 permettra à tous, incluant la Régie, de mieux
19 comprendre les contraintes qui feraient en sorte,
20 peut-être, que le distributeur ne puisse pas
21 compter comme le NPCC lui permet de le faire sur
22 ses partages de réserves à la hauteur où il est
23 requis.

24 Évidemment, toute la question,
25 l'approvisionnement plus court terme, est sous-

1 jacente à cette question de partage de réserves.
2 Alors, chose certaine, il ne serait pas acceptable.
3 Nous vous suggérons, du côté de l'AHQ/ARQ, ne pas
4 étudier en détail cette question, alors que les
5 réseaux voisins, eux, l'intègre à leur bilan, en
6 bonne partie pour leurs besoins en été, depuis
7 longtemps et ils sont plus qu'un à le faire et ils
8 sont plus qu'un à chercher cette même énergie ou
9 cette puissance pendant l'été.

10 Première recommandation numéro trois,
11 alors, plus rapidement. Demander au distributeur
12 d'expliquer pourquoi la valeur de l'effacement des
13 moyens de gestion de la demande de la puissance,
14 OEA et TRI ne contribuerait que pour seulement
15 environ cinquante-sept pour cent (57 %) de leur
16 valeur effacée à l'hiver vingt vingt-sept (2027),
17 vingt vingt-huit (2028), selon notre compréhension.

18 Une réserve requise, parce qu'on a déplacé
19 les choses du tableau. Alors, une réserve requise
20 qui s'est déplacée dans la section « réserve »,
21 quarante-trois pour cent (43 %), qui découle
22 essentiellement du déplacement de l'OEA et du TRI,
23 dans le fond, à l'autre version du tableau, demeure
24 exagérée, à première vue et de plus, aucune
25 explication provenant de la part du distributeur.

1 On nous dit : « Oui, mais il y a d'autre chose. »
2 Il faut regarder, donc, la variation, paragraphe 31
3 où je suis maintenant.

4 Les variations du porte-feuilles des
5 ressources en puissance. Soit, on veut bien. On l'a
6 regardé, les variations du porte-feuille des
7 ressources en puissance. Monsieur Raymond vous en a
8 fait la démonstration, ça n'explique pas du tout le
9 quarante-trois pour cent (43 %) additionnel de
10 partage... pardon... de réserves requises sur l'OEA
11 et le TRI. Ça découle essentiellement de l'OEA et
12 du TRI et le montant est beaucoup trop élevé, sans
13 aucune forme d'explication.

14 Alors, ce qu'on vous demande à ce stade-ci,
15 dans le fond, c'est simple. Expliquer pourquoi,
16 encore une fois, s'il faut une séance technique là-
17 dessus, on le fera. Alors, on en a déjà fait, soit
18 dit en passant et on le savait déjà qu'il y avait
19 des questions de réserves qui se déplaceraient, là,
20 mais le chiffre nous apparaît, avec égard, exagéré.

21 Alors, on doit ordonner des explications
22 détaillées du distributeur, ne pas se satisfaire
23 d'affirmations générales, puis je dirais qui ne
24 sont pas supportés par la preuve, parce qu'on est
25 allés faire l'exercice de voir les autres

1 variations du porte-feuille, puis il n'y a rien qui
2 a d'impact sur le partage, sur la réserve, je
3 m'excuse.

4 Alors, je vous réfère à la preuve de
5 monsieur Raymond, je ne le ferai pas, parce qu'il
6 l'a fait de façon éloquente dans ses écrits et
7 incluant dans sa présentation.

8 Recommandation numéro quatre, à la page 6,
9 nous maintenons nos recommandations formulées en
10 phase 1. Alors, on avait déjà cette discussion-là
11 en phase 1, de retenir une valeur de quatre cents
12 mégawatts (400 MW) pour l'abaissement de tension
13 dans le bilan de puissance. Il y a tout un
14 historique, ici, derrière l'abaissement de tension.
15 On en a parlé dans le passé. La Régie en avait déjà
16 parlé dans le passé. Ça fait, je vous dirais plus
17 de quinze (15) ans ou à peu près, qu'on en parle de
18 cette question d'abaissement de tension là, parce
19 que c'est une façon simple de gérer des événements
20 qui se produisent très peu souvent et qui nous
21 permettent de gérer, sans approvisionner
22 additionnellement avec nos propres équipements, un
23 peu comme de l'efficacité énergétique, si vous
24 voulez.

25 De cette façon, on a les gisements chez-

1 nous avec peut-être certains équipements requis sur
2 des postes. Alors, allons-y, le sujet d'abaissement
3 de tension, c'est un thème récurrent, comme je le
4 mentionne. Peut-être qu'en période de surplus, il
5 nous intéressait un peu moins, mais la Régie avait
6 déjà ordonné des choses, on y reviendra. Avant de
7 se lancer dans de nouveaux approvisionnements, il y
8 a lieu de prendre le temps requis pour discuter en
9 détail et avec sérieux de l'abaissement de tension,
10 sans oublier que le distributeur et le transporteur
11 pourraient agir pour améliorer le potentiel de
12 réduction de puissance de ce moyen utilisé et
13 comptabilisé dans les bilans de tous les réseaux
14 voisins.

15 L'information arrive au compte-goutte, avec
16 égard, et ne permet pas à la Régie de statuer
17 adéquatement sur les valeurs proposées par le
18 distributeur qui sont très largement inférieures à
19 celles utilisées pour les réseaux voisins.

20 Alors, une série de questions demeurant
21 sans réponse, a d'ailleurs été précisée par
22 l'expert Raymond dans son rapport d'expertise et je
23 vous rappellerai qu'on avait déjà posé les
24 questions par écrit aussi en phase 1. Le
25 distributeur est arrivé en nous fournissant un

1 tableau et en ne répondant à aucune de nos
2 questions et lorsqu'on pose des questions,
3 évidemment, on nous avait référé, à l'époque, vous
4 vous souviendrez, bien sûr, en phase 1, à un
5 rapport.

6 Rapport, que je comprends, la Régie a eu la
7 chance de prendre connaissance, mais qu'elle ne
8 jugeait pas pertinent de déposer dans le présent
9 dossier. C'est une décision qu'on ne critique pas,
10 on la respecte totalement. Mais, peut-être qu'il y
11 aurait lieu de se pencher de façon plus importante
12 sur cette question-là, parce qu'effectivement, la
13 question de madame la régisseur, Falardeau, était
14 pertinente. Pourquoi, dans les réseaux voisins, on
15 peut se permettre des abaissements de tension sans
16 aucun problème, de trois, cinq ou huit pour cent
17 (8 %). Question posée à monsieur Raymond, alors :
18 « Qu'est-ce que vous pouvez m'expliquer, Monsieur
19 Raymond, des réseaux voisins, qui fait qu'eux
20 peuvent le faire, mais Hydro-Québec ne peuvent pas
21 le faire? » Je vous soumettrai puis je vous invite,
22 peut-être, à réfléchir à cette question-là pour le
23 futur, comme on doit le regarder de façon plus
24 sérieuse. Maintenant, pas dans le contexte du
25 présent dossier, je comprends qu'il y avait un...

1 comment je dirais ça, un « scope » réduit, je
2 m'excuse de l'expression en anglais. Donc, un
3 horizon relativement réduit de sujets à discuter
4 puis il y a un temps qu'on voulait accorder à
5 chacun de ces sujets-là, mais sur la question de
6 l'abaissement de tension, il y aurait certainement
7 lieu de l'avoir, finalement, ce rapport-là et il
8 pourrait être confidentiel, si besoin l'est, là.
9 Puis plus qu'un rapport, peut-être, pour voir cette
10 évolution-là, comme on l'avait demandé. Si on veut
11 aller plus loin là-dessus, puis on pense qu'on doit
12 y aller plus loin, là-dessus, et répondre à votre
13 question, Madame la Régisseur, Falardeau, parce
14 qu'on ne peut même pas savoir pourquoi, chez nous,
15 c'est comme ça, parce qu'on n'a pas de rapports.
16 Alors, c'est sûr que ça commence à ce premier
17 problème-là, là. Alors, on nous invoque des
18 contraintes, on nous en parle de façon empirique ou
19 générale, mais on ne nous fournit pas l'information
20 derrière, mais on voit bien que les témoins du
21 Distributeur n'ont pas accès à cette information-
22 là, d'eux-mêmes. Alors, ils doivent consulter soit
23 un rapport ou soit nous référer à des contraintes
24 de postes sans les expliquer. On a eu des
25 informations additionnelles dans le cadre des

1 engagements, en termes du nombre de postes. Vous
2 voyez le nombre de postes, très restreints, qui
3 sont sollicités, ça surprend.

4 Alors, je continue en vous mentionnant,
5 dans le fond, que des abaissements de tension
6 moyens, de l'ordre de deux, trois pour cent (2-3 %)
7 - je suis au paragraphe 37 - sur un nombre de
8 postes restreints et choisis par le Distributeur,
9 c'est ce qu'on a appris dans l'engagement numéro 2,
10 là. On n'a pas voulu pousser davantage des
11 questions, là, où vous demander un interrogatoire
12 additionnel là-dessus, parce qu'on vous recommande
13 de regarder ce sujet-là, de façon plus précise.
14 C'est ça, notre recommandation pour la suite des
15 choses. Mais aussi, de prendre en compte que ce
16 quatre cents mégawatts (400 MW) est très
17 raisonnable, celui qu'on suggère. Alors, des tests
18 annuels, donc, de deux ou trois pour cent (2-3 %),
19 alors que les réseaux voisins vont faire du trois,
20 du cinq et du huit pour cent (8 %), ils vont la
21 réduire, la tension, de ces montants-là. Il n'y a
22 aucune commune mesure entre les deux, là. Et ce
23 n'est peut-être pas à nous, avec égard, là, à
24 fournir la réponse de pourquoi les réseaux voisins
25 peuvent le faire et le Distributeur - je dirais

1 tiret, transporteur - ne peuvent pas le faire.
2 Donc, qu'ils nous expliquent vraiment les
3 contraintes, plutôt que de nous mentionner les
4 éléments qu'on peut imaginer, là, empiriques, qu'il
5 y a des contraintes sur le réseau, il y a des
6 disponibilités de postes, ça dépend des charges à
7 alimenter, on comprend tout ça, là. Mais les
8 réseaux voisins ont exactement les mêmes problèmes
9 que nous, il n'y a pas de surprise, là. Alors,
10 pourquoi c'est différent chez les autres? Bonne
11 question. La question à laquelle on invite la Régie
12 à s'adresser, si vous me permettez encore une fois
13 l'expression, inadéquate, peut-être.

14 Alors, vous avez pris connaissance, vous,
15 du rapport, peut-être, du... qui va derrière ces
16 tests, qui permet de comprendre pourquoi ils sont
17 aussi limités. Parce que le test a pour but de
18 démontrer la réalité, dans le fond, la réalité des
19 mégawatts (MW) sauvés, lorsqu'on fait l'abaissement
20 de tension. Et on doit solliciter le réseau pour
21 voir jusqu'où on peut aller, sans créer de
22 contraintes. Sans créer... pas de contraintes, mais
23 d'enjeux ou de problématiques dans les équipements.
24 Alors, encore une fois, avec chiffres comme cinq ou
25 huit pour cent (8 %) dans des réseaux voisins, ou

1 même trois, on peut se poser la question pourquoi
2 on arrive à peine à faire du trois pour cent (3 %)
3 chez nous. C'est très, très important de se la
4 poser, je pense, parce qu'il y a un gisement
5 important, ici, qui nous permettrait d'éviter des
6 approvisionnements, de longs termes ou de courts
7 termes, pour passer les hivers qu'on a à passer au
8 Québec.

9 Alors, donc, la valeur de quatre cents
10 mégawatts (400 MW) - et je suis en bas de page,
11 paragraphe 41 - le quatre cents mégawatts (400 MW)
12 est très conservatrice et date... d'ailleurs, on
13 regarde le deux cents mégawatts (200 MW), dans un
14 certain temps, déjà, en plus de ça.

15 Alors, je vous dis, au paragraphe 42,
16 l'expert, Raymond, fonde sa recommandation sur la
17 réalité des réseaux voisins. Vous avez vu qu'on a
18 produit les documents, également, vous avez les
19 références. Vous pourrez consulter, d'ailleurs, on
20 se pose la question : pourquoi les autres y
21 arrivent? Bien, il y a des rapports, des fois, de
22 deux cents (200) pages, là, qui sont disponibles
23 dans les liens qu'on a fournis, dans la pièce 59
24 qui est l'annexe de la présentation de monsieur
25 Raymond, en audience.

1 Donc, avec égard, la soi-disant
2 impossibilité de réaliser des tests, au même niveau
3 que sont en mesure de faire les réseaux voisins,
4 mérite certainement un minimum de justification
5 concrète, quitte à ce que le transporteur soit
6 convient à la discussion pour apporter un éclairage
7 complet et qu'on n'ait pas cette espèce de
8 dichotomie de dire, bien, ça, ce n'est pas notre
9 portion, c'est le transporteur, alors nous, le
10 Distributeur, on ne peut pas. Mais la Régie a le
11 pouvoir de l'ordonner et je pense que c'est un
12 sujet qui doit être traité, à ce stade-ci.

13 Alors, le transporteur pourra aussi
14 expliquer, tout autant que le Distributeur, comment
15 il a mis en oeuvre les moyens nécessaires pour
16 augmenter la disponibilité des équipements
17 abaisseurs de tension, comme la Régie le lui avait
18 demandé en deux mille huit (2008). Ce n'est pas
19 hier matin qu'on en parle, mais en deux mille huit
20 (2008), on a demandé, la Régie avait ordonné
21 d'avancer davantage sur ces questions d'abaissement
22 de tension. Il ne me semble pas l'avoir vraiment
23 fait et on y reviendra lorsqu'on pourra regarder la
24 question, mais comment cette ordonnance-là de la
25 Régie a-t-elle été respectée? Ce sera une très

1 bonne question à se poser.

2 En conclusion, rappelons que le
3 Transporteur utilisait lui-même une valeur de trois
4 cent cinquante mégawatts (350 MW) à l'époque il y a
5 déjà quelques années dans le cadre de sa gestion
6 opérationnelle. Alors vous voyez, on vous donne la
7 référence également lorsque... et c'est une
8 référence qui réfère à une affirmation du
9 Transporteur. Alors quand on vous parle de quatre
10 cent mégawatts (400 MW) aujourd'hui, à l'horizon du
11 Plan, dans le cadre du Plan, avec égards, nous
12 sommes très conservateurs.

13 C'est ce qu'on vous demande d'approuver,
14 mais on vous demande aussi d'aller plus loin sur
15 cette question d'abaissement de tension s'il le
16 faut. Encore une fois, s'il faut qu'il y ait une
17 séance de travail pour qu'on se comprenne davantage
18 sur les contraintes techniques, vous serez conviés,
19 le Transporteur et le Distributeur, pourquoi pas.
20 Mais il y a là un gisement qu'on ne peut pas
21 laisser de côté, avec égards. Surtout que la Régie
22 l'ordonnait dès deux mille huit (2008).

23 Recommandation numéro 5 : ne pas approuver
24 la stratégie du Distributeur de compter sur une
25 marge de disponibilité additionnelle en sus de ce

1 qui est requis par les critères de fiabilité. On a
2 tenté de revenir dans l'argumentation en vous
3 disant que c'est pas tout à fait ce que la Régie
4 avait décidé à l'époque. Vous avez les références
5 ici et je ne ferai pas l'exercice au long, là.
6 C'est ce que la Régie avait décidé à l'époque, là,
7 parce que c'est ce que monsieur Raymond avait
8 critiqué et il n'était pas d'accord avec cette sur-
9 fiabilité d'une marge additionnelle. Et on se
10 rappelle, là, il y a déjà des critères de fiabilité
11 qui créent des marges additionnelles et il y a déjà
12 cette réserve-là qui est prévue au-dessus des
13 besoins effectivement requis dans le Plan. Et le
14 Distributeur, à l'époque, comme aujourd'hui revient
15 à la charge, avait demandé une marge additionnelle
16 à ça en plus de ça. Alors nous revenons en disant
17 qu'il n'y a pas lieu de réviser la décision de
18 façon indirecte ou directe, là, que la Régie avait
19 rendue à l'époque. Il n'y a rien à réviser à ce
20 niveau-là. Et il n'y a pas de justification de
21 dépasser les critères de fiabilité. Sinon à quoi
22 servent-ils, les critères de fiabilité, si on ne
23 les compte pas.

24 Alors donc, c'est un peu la décision qui a
25 été rendue à l'époque parce que la Régie n'a pas

1 reconnu l'approvisionnement en question
2 additionnel. C'est aussi simple que ça. Alors c'est
3 la seule façon que vous pouvez décider ça, c'est de
4 ne pas reconnaître le critère... pas le critère,
5 mais la marge de disponibilité additionnelle.

6 Je tourne la page, je vous amène à la
7 recommandation numéro 6 : ne pas approuver la
8 stratégie du Distributeur qui consiste à prioriser
9 les approvisionnements de long terme au détriment
10 des approvisionnements de court terme de courte
11 durée. Thématique, Monsieur Dupont, qu'on a abordée
12 ensemble dans les questions notamment. Nous
13 recommandons plutôt l'inverse et ainsi de prolonger
14 la puissance de mille quatre cents mégawatts
15 (1400 MW) d'approvisionnements de court terme de
16 courte durée jusqu'à la fin de l'horizon du Plan.
17 Très simple.

18 Pourquoi? Pour conserver la flexibilité et
19 prendre la décision au moment opportun.
20 L'expression consacrée maintenant du dossier. En
21 fait, il s'agit de reporter la décision à plus tard
22 essentiellement. Et... parce que le « moment
23 opportun » n'est pas encore arrivé, ni plus, ni
24 moins. Alors pourquoi s'approvisionner à long terme
25 en ce moment, à l'avance, alors qu'on n'est pas

1 obligé de prendre cette décision-là. Et pourquoi
2 s'enlever la flexibilité si on peut prendre la
3 décision tantôt. Et tantôt, aussi vite que dans le
4 prochain plan d'approvisionnement en deux mille
5 vingt-cinq (2025) dont on discutera d'ici peu, là,
6 lorsqu'il sera déposé. Alors c'est pas très loin,
7 le prochain plan d'approvisionnement et il y aussi
8 les états d'avancement. Alors restons sereine.
9 Restons serein. On va pouvoir se suivre et on va
10 voir arriver les choses, mais on va garder la
11 flexibilité, on n'appellera pas d'avance en
12 engageant plein de moyens de long terme, comme on
13 le reproche ici ou on critique je devrais dire ici
14 du côté de l'expert Raymond.

15 Alors prioriser, je suis au paragraphe 50,
16 des approvisionnements de long terme vient retirer
17 la flexibilité que reconnaît le Distributeur dont
18 il a besoin. Alors madame Souktani nous le
19 mentionnait et monsieur Raymond vous le mentionne
20 également, c'est l'ABC finalement d'un plan
21 optimisé. Alors qu'il n'y a aucune raison, dans le
22 fond, de disponibilité de la puissance requise qui
23 est déjà installée au Québec. Ça, c'est une autre
24 discussion que vous avez eue également. Il y a des
25 gens déjà qui fournissent l'électricité au Québec,

1 pour pas le nommer, le Producteur, par exemple.
2 Bien c'est pas parce que le contrat se termine que
3 la puissance disparaît le lendemain matin. Elle est
4 déjà installée, il existe déjà des installations,
5 puis je vous ajouterai même qu'il y en a plus qui
6 s'en viennent. Et je vous fais référence à ce que
7 monsieur Raymond mentionnait dans son rapport : il
8 va y avoir encore davantage de puissance qui vont
9 venir s'installer dans les horizons dont on parle
10 dans le Plan, pour venir combler ces besoins-là.
11 Donc, la disponibilité est là. Alors pourquoi
12 l'engager à court terme? Pour la sécuriser, alors
13 qu'elle est disponible et qu'elle sera encore
14 disponible demain matin, parce qu'elle ne sera pas
15 désinstallée. Alors vous voyez les quatre cents
16 mégawatts (400 MW) en deux mille vingt-sept-deux
17 mille vingt-huit (2027-2028), deux mille vingt-
18 huit-deux mille vingt-neuf (2028-2029), qu'on voit
19 au paragraphe 50.

20 Recommandation numéro 7 : approuver la
21 stratégie du Distributeur de compter sur mille
22 quatre cents mégawatts (1400 MW) et quatre virgule
23 un térawattheures (4,1 TWh) d'approvisionnements de
24 court terme de courte durée sur une base hivernale
25 à compter de l'hiver deux mille vingt-sept/deux

1 mille vingt-huit (2027-2028). Jusque-là, tout va
2 bien. Nous sommes d'accord. Toutefois, nous
3 recommandons à la Régie de demander au Distributeur
4 de moduler ces approvisionnements en fonction des
5 besoins de chaque hiver et de lancer un appel
6 d'offres à chaque année, douze (12) mois avant le
7 début de l'hiver, où le besoin est identifié, le
8 cas échéant.

9 Ici, le Distributeur mentionne qu'une
10 demande sera présentée à la Régie
11 « en temps opportun », mais il nous annonce déjà
12 qu'il veut quand même lancer l'appel d'offre trois
13 (3) ans d'avance. Il vous demande déjà de statuer
14 sur le fait que c'est une bonne stratégie dans le
15 cadre du Plan d'approvisionnement, de lancer des
16 approvisionnements de court terme, de courte durée,
17 trois ans d'avance plutôt que douze (12) mois
18 d'avance, qui est la règle.

19 Alors, aucune urgence à lancer ces appels
20 d'offres trois ans d'avance. Au contraire, on perd
21 la flexibilité dont on parlait tout à l'heure. On y
22 viendra bien assez vite et on aura le temps de le
23 faire, de lancer ces appels d'offres-là et la
24 disponibilité sera toujours présente.

25 Il n'y a aucune explication probante qui

1 est fournie pour déroger à cette pratique, si ce
2 n'est une forme d'insécurité difficile à expliquer,
3 avec égards.

4 Bref, la Régie ne peut pas décider
5 « à l'avance », un peu comme le demande de faire le
6 Distributeur, ici, et doit mentionner que la preuve
7 du besoin devra être faite en temps opportun, règle
8 du jeu tout à fait reconnue par tout le monde, et
9 que le délai devra aussi être justifié s'il est
10 plus long que douze (12) mois lorsqu'on vous le
11 demandera.

12 Mais ici, trois ans d'avance, c'est une
13 évidence pour nous, du moins pour l'expert, que
14 c'est trop vite et qu'on engage des moyens qui ne
15 sont pas nécessaires pour l'instant. On verra tout
16 à l'heure s'ils le sont, mais on aura le temps
17 amplement de le faire.

18 On n'est pas dans des approvisionnements de
19 long terme où ça prend cinq ans pour pouvoir avoir
20 les moyens mis en place, c'est des
21 approvisionnements de court terme qui sont
22 disponibles avec une grande disponibilité sur le
23 même territoire, sur le territoire québécois.

24 Vous vous souviendrez que monsieur Raymond
25 a fait aussi l'exercice sur le territoire québécois

1 seulement, de la disponibilité des ressources pour
2 approvisionner le Distributeur. Je vous réfère
3 aussi, encore une fois, au rapport d'expertise
4 déposé en Phase 2.

5 Alors, recommandation numéro 8, ne pas
6 approuver la stratégie proposée par le Distributeur
7 qui consiste à lancer un appel d'offres de long
8 terme en vingt vingt-quatre, vingt vingt-cinq
9 (2024-2025) pour l'acquisition de mille quatre
10 cents mégawatts (1400 MW) de puissance et énergie
11 garantie sur une base hivernale à compter de
12 l'automne deux mille vingt-neuf (2029).

13 Alors, l'appel d'offres de long terme en
14 vingt vingt-quatre, vingt vingt-cinq (2024-2025)
15 pour combler des besoins à compter de l'automne
16 deux mille vingt-neuf (2029) est prématurée pour
17 l'instant puisque les approvisionnements de court
18 terme couvrent les besoins et assurent une
19 meilleure flexibilité pour faire face à ce qui se
20 passera pour de vrai lorsque la prévision
21 rencontrera la réalité.

22 Alors, recommandation numéro 9, ne pas
23 approuver la stratégie proposée par le Distributeur
24 qui consiste à lancer un appel d'offres de long
25 terme en deux mille vingt-quatre (2024) pour

1 l'acquisition de sept cent cinquante mégawatts
2 (750 MW) de puissance et énergie associée à compter
3 de l'automne deux mille vingt-huit (2028).

4 On a fait un chapitre complet sur ce sujet
5 dans le rapport d'expertise de monsieur Raymond où
6 on a bien exposé les raisons justifiant la révision
7 des besoins au bilan de puissance et énergie, en
8 plus de rappeler le potentiel non exploité d'apport
9 au bilan de puissance qui déplace les besoins au-
10 delà de l'automne deux mille vingt-huit (2028).

11 Je ne peux que vous inviter à aller lire la
12 note de bas de page, la référence à ce chapitre. Et
13 vous y voyez, vous vous souviendrez, les différents
14 tableaux qui apparaissent dans la présentation de
15 monsieur Raymond où il a révisé les bilans en
16 question.

17 En ne considérant que seulement onze pour
18 cent (11 %) du potentiel non exploité identifié,
19 connu, l'hydrogène vert, par exemple. J'en nomme un
20 simplement pour vous donner une idée. De ce
21 potentiel non exploité en deux mille vingt-huit,
22 deux mille vingt-neuf (2028-2029) et trente-cinq
23 pour cent (35 %) de ce potentiel non exploité qu'on
24 devrait exploiter pour deux mille vingt-neuf, deux
25 mille trente (2029-2030) tous les besoins seraient

1 couverts sans nécessité de recourir à l'appel
2 d'offres, et je vous dirais de long terme, par
3 surcroît, qui lierait les mains du Distributeur
4 pour l'avenir et ce, dès deux mille vingt-quatre
5 (2024), parce que c'est là, maintenant, qu'on veut
6 le lancer.

7 Il y aura lieu de regarder ce chapitre 6,
8 si je ne fais pas erreur, du rapport d'expertise de
9 monsieur Raymond pour revoir les bilans de
10 puissance, sujet que nous ne pouvions pas vraiment
11 aborder ici, mais qui fait partie quand même des
12 éléments que la Régie doit quand même considérer
13 lorsqu'elle va rendre sa décision, il va s'en dire.

14 Alors, ne pas approuver, donc la
15 recommandation numéro 10, la stratégie proposée par
16 le Distributeur qui consiste à lancer un appel
17 d'offres de long terme pour l'acquisition de quatre
18 cent cinquante mégawatts (450 MW) pour des besoins
19 de deux mille trente (2030), et de huit cents
20 mégawatts (800 MW) pour des besoins de vingt trente
21 et un (2031) et de reporter la décision à l'automne
22 deux mille vingt-quatre (2024) à la suite du dépôt
23 de l'état d'avancement du Plan.

24 Alors, ici, le lancement de l'appel
25 d'offres est tout simplement prématuré. On ne vous

1 demande pas de le reporter pendant vingt (20) ans,
2 on vous demande de le reporter à l'automne et de ne
3 pas prendre la décision maintenant parce qu'il n'y
4 a pas de raison de la prendre maintenant. On perd
5 de la flexibilité, encore une fois. C'est tout
6 simplement prématuré.

7 Alors, je vous fais grâce du reste des
8 éléments qui sont mentionnés avec les références,
9 mais on se comprend qu'à ce niveau-là, on a un
10 délai de cinq ans à respecter, mais on a un moment
11 de prise de décision qui est, évidemment,
12 tributaire de quand les besoins vont se présenter.
13 Et on le saura davantage lors de l'avancement du
14 plan avec les questions qui ont déjà été soulevées
15 par monsieur Raymond qui remet en question les
16 bilans du Distributeur.

17 Recommandation numéro 11, à la page 10,
18 appliquer le signal de coût évité de long terme en
19 énergie à partir de l'année vingt-trente (2030).
20 Alors, c'est un sujet à part, si vous me permettez
21 l'expression, des sujets qu'on a discutés jusqu'à
22 maintenant. Alors, donc, c'est la date à
23 laquelle... ou la période à laquelle on doit tenir
24 compte, là, pour les coûts évités. C'est important,
25 c'est utile pour plein d'autres sujets, là, dans la

1 vie du Distributeur et dans les programmes qui sont
2 sous-jacents. Donc, on vous mentionne qu'il y a
3 lieu, dans le fond, de déplacer, là, où d'appliquer
4 le signal de coût évité de long terme en énergie à
5 compter de vingt-trente (2030).

6 Subsidiairement, si la Régie ne devait pas
7 retenir nos recommandations sur la solution
8 optimale à préconiser pour la stratégie
9 d'approvisionnements du Distributeur - tous les
10 sujets qu'on vient de discuter, qu'on discutés il y
11 a quelques instants - nous recommandions alors
12 d'appliquer le signal de coût évité de long terme
13 en énergie à partir de l'année deux mille
14 vingt-neuf (2029) nous dit l'expert Raymond.

15 Alors je ne vous ferai pas lecture du long
16 passage que j'ai intégré dans le plan
17 d'argumentation pour que vous puissiez... qu'on
18 remette en contact, là, le but du coût évité et
19 donc la période, à partir de quelle année on prend
20 les coûts évités de long terme, là, mais simplement
21 vous mentionner dans le fond que vous l'avez la
22 référence ici.

23 La période d'application des coûts évités -
24 je suis au paragraphe 60 - de fourniture de long
25 terme en énergie, seul aspect dont la discussion

1 est autorisée ici, là, par la Régie en Phase 2,
2 c'est intimement lié aux recommandations relatives,
3 comme je vous le disais, relatives aux
4 approvisionnements de long terme précédemment
5 discutées, là, qu'on critiquait et qu'on remettait
6 en cause bien sûr, là. Mais malgré tout, là, il
7 faudrait quand même regarder plutôt les
8 approvisionnements... le coût évité à compter de
9 deux mille vingt-neuf (2029) même si vous ne
10 reteniez pas les recommandations de l'expert
11 Raymond sur les éléments précédents.

12 Pour la recommandation numéro 12, similaire
13 cette fois-ci maintenant en puissance, là, encore
14 une fois une question de coût évité. Alors nous
15 répétons ici peut-être la suggestion de... pas la
16 « suggestion », mais la recommandation à partir de
17 l'hiver vingt-vingt-neuf/vingt-trente (2029-2030)
18 pour l'application. Sujet qui a été autorisé par la
19 Régie lors de la période d'application.

20 Mais subsidiairement, il y a lieu de faire
21 une petite mention particulière, là. Si la Régie ne
22 devait pas retenir les recommandations sur la
23 solution optimale à préconiser pour la stratégie
24 d'approvisionnements du Distributeur... Est-ce que
25 ça va ou...? Je voyais madame la Greffière qui...

1 Est-ce que vous m'entendez encore?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Tout va bien. Oui, oui, tout va bien, tout va bien.

4 Me STEVE CADRIN :

5 O.K., parce que j'ai vu madame la greffière bouger,

6 ça fait que je me suis dit, peut-être qu'il y a

7 quelque chose qui ne fonctionne plus. Ça va? O.K.

8 D'accord. J'achève... je termine. C'est bon? O.K.

9 Alors donc, la recommandation numéro 12,
10 là, ce que je vous mentionnais tout simplement,
11 c'est qu'ici, donc, subsidiairement, si on ne
12 retenait pas les recommandations de l'expert quant
13 au reste, la Régie ne devrait pas retenir... si la
14 Régie ne devrait pas retenir nos recommandations
15 sur la solution optimale à préconiser pour la
16 stratégie d'approvisionnements du Distributeur,
17 nous recommandions alors d'appliquer le signal de
18 coût évité de long terme en puissance à partir de
19 deux mille vingt-huit/deux mille vingt-neuf
20 (2028-2029), plutôt que vingt-vingt-neuf/vingt-
21 trente (2029-2030).

22 Alors, encore une fois, on ne répétera pas
23 les commentaires que je viens de vous faire pour la
24 portion énergie, là, du signal de coût évité. Mais
25 l'expert Raymond note une certaine incohérence dans

1 le signal de coût évité de puissance à l'intérieur
2 même de la proposition du Distributeur. Et vous
3 avez le paragraphe où je vous explique... pas moi,
4 l'expert Raymond vous explique cette incohérence-là
5 qui apparaît dans la preuve et sa recommandation de
6 corriger la preuve du Distributeur telle qu'elle
7 est. Même si vous ne retenez pas dans le fond les
8 recommandations de monsieur Raymond, il semblerait
9 qu'il y aurait une erreur à corriger à ce niveau-là
10 ou un élément à modifier.

11 Alors, dans la mesure où la Régie fait
12 droit aux recommandations de l'expert Raymond, les
13 approvisionnements de long terme en puissance ne
14 seraient donc requis qu'en vingt-vingt-neuf/deux
15 mille trente (2029-2030), mais malgré tout, il
16 faudrait qu'ils soient déplacés à vingt-vingt-huit/
17 deux mille vingt-neuf (2028-2029) si vous ne
18 reteniez pas les recommandations de l'expert
19 Raymond.

20 Alors, je termine en vous disant que quant
21 à nous, le plan... l'approvisionnement... les
22 règles du jeu du Plan d'approvisionnement et de
23 l'étude que doit en faire la Régie n'ont pas à être
24 changées, modifiées. Il y a eu quelques échanges
25 sur cette question-là, les scénarios forts, il y a

1 eu certaines prévisions. Enfin, bref, j'ai écouté
2 les intervenants et (coupure de son) que les
3 intervenants parfois pensent sont insécures et
4 devraient demander plus d'approvisionnements ou
5 d'autres disent qu'il y en a trop.

6 Il y a lieu de faire l'exercice, comme on
7 le fait toujours, avec les mêmes règles que par la
8 passé et de ne pas les changer. Et ici, il y a
9 selon nous beaucoup d'engagements de moyens qui
10 vont nous couper les flexibilités et qui sera
11 problématique dans le futur. Et on parle évidemment
12 de reporter essentiellement certaines des décisions
13 parce qu'elles ne sont pas nécessaires maintenant.

14 Alors, ce n'est pas l'horizon du plan est
15 pour toujours. On va se revoir très bientôt pour en
16 reparler de ces questions-là, puis on verra si à ce
17 moment-là les approvisionnements long terme, pour
18 répondre un peu à la question du régisseur Dupont,
19 seront requis rendu là. Mais pour l'instant, il est
20 loin d'être évident qu'ils le soient.

21 Nous démontrons qu'ils ne le sont pas et
22 qu'il y a plein de choses qui ne sont pas
23 considérées à leur juste valeur, ne serait-ce que
24 la question du partage de réserve, ne serait-ce que
25 la question de l'abaissement de tension, ne

1 serait-ce que le chapitre 6, je vous dirais, du
2 rapport d'expertise de monsieur Raymond où il y a
3 d'autres gisements qui sont là. On a les besoins,
4 d'une part, qui sont comptabilisés par le
5 Distributeur, mais on ne comptabilise pas, dans le
6 fond, les effacements, par exemple, qui viennent
7 avec les besoins engagés ou la fourniture
8 d'électricité engagée, de l'autre côté. On ne
9 retient qu'un côté de la médaille, si on peut dire.
10 Et on devrait le faire des deux côtés. C'est des
11 choses qu'on pourra regarder quand les choses se
12 déployeront de façon plus concrète très bientôt,
13 puis aussi vite que le prochain plan d'appro.

14 Ça complète ma présentation... mon
15 argumentation.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci beaucoup, Maître Cadrin. Vous avez respecté à
18 la lettre le temps annoncé. Je vous donne une bonne
19 note. Monsieur Dupont, avez-vous des questions?

20 M. PIERRE DUPONT :

21 Je vous remercie, Maître Cadrin, pour le résumé de
22 la preuve. C'est un excellent résumé que vous nous
23 avez fait à matin. Peut-être juste un point que...
24 Évidemment, je ne veux pas faire revenir le témoin.
25 J'ai eu la chance de lui poser des questions. Donc,

1 je comprends bien qu'il est prudent d'agir à court
2 terme avec des appels d'offres de court terme année
3 après année, puis voir comment la situation évolue.
4 C'est un peu la thèse que vous soutenez ce matin.
5 Puis malgré le fait que, peut-être qu'un contrat de
6 long terme peut être plus avantageux en termes de
7 prix qu'un contrat de court terme, à ce moment-là,
8 bien, on doit aussi voir cette flexibilité-là puis
9 favoriser le contrat de court terme à chaque année
10 au-delà des prix. Donc, la flexibilité, ça devrait
11 coûter moins cher à la fin de la journée à vos
12 clients d'agir à court terme année après année que
13 plutôt d'avoir aussi une flexibilité pour le long
14 terme. C'est un peu ça que vous... Une flexibilité
15 d'appels d'offres pour le long terme? Je m'excuse,
16 je croyais que mon micro n'était pas ouvert.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Non, ça fonctionne bien. Tout ce que vous avez dit,
19 je l'ai entendu.

20 M. PIERRE DUPONT :

21 O.K. Merci. Donc, c'est un peu ça, je veux dire,
22 allez-y à court terme au-delà de ce que le
23 Distributeur vous dit à chaque année, bien, on
24 verra les appels d'offres, à chaque année, on
25 regardera l'appel d'offres et on établira s'il y a

1 lieu ou non de lancer l'appel d'offres. Puis je
2 n'ai aucune idée si un appel d'offres de long terme
3 peut s'avérer moins coûteux qu'un appel d'offres de
4 court terme. Peut-être pas. Peut-être que oui.
5 Peut-être que non. Mais, à tout événement, ne vous
6 préoccupez pas de ce paramètre-là. Si c'est pour
7 coûter plus cher à court terme, bien, agissez quand
8 même à court terme parce que vous allez avoir toute
9 la flexibilité. Je cherche à voir, t'sais,
10 l'arbitrage entre le prix...

11 Me STEVE CADRIN :

12 Oui.

13 M. PIERRE DUPONT :

14 ... et la quantité d'énergie disponible. Enfin!

15 Me STEVE CADRIN :

16 Mais c'est ça l'optimisation du Plan
17 d'approvisionnement, Monsieur le Régisseur Dupont.
18 C'est ça les règles du jeu, si je peux me permettre
19 de le dire dans le cadre d'un plan d'appro. On n'a
20 pas besoin... Quand on n'a pas besoin d'engager sur
21 l'ensemble de l'horizon et tout de suite et
22 maintenant des choses qu'on va payer à tous les
23 jours dans le futur. Acheter l'auto plutôt que d'en
24 louer une, là, c'est un peu la question que vous
25 posez, dans le fond. Vous allez en avoir peut-être

1 besoin tantôt. Vous la louerez quand vous en aurez
2 besoin.

3 Mais, là, vous me dites, vous posez la
4 proposition suivante, bien, vaudrait mieux
5 l'acheter, comme ça, on l'aura. Ça va peut-être
6 coûter moins cher à chaque jour à ce moment-là. Je
7 suis d'accord avec vous. Peut-être. Sûrement. Mais
8 est-ce qu'on en a besoin? Alors, à ce moment-là,
9 vous allez dire, oui, c'est sûr que j'ai payé trois
10 cent soixante-cinq (365) jours d'auto que je n'ai
11 pas utilisée plus que dix jours. C'est une bonne
12 question que vous posez. Le prix va peut-être être
13 différent, Maître Cadrin. Je suis d'accord avec
14 vous. Le prix va être différent. Mais je vais
15 l'engager moins souvent. Je vais l'acheter moins
16 souvent. Donc, je vais l'utiliser moins souvent.

17 Oui, le prix peut paraître plus élevé quand
18 on regarde chaque transaction ou chaque élément ou
19 chaque mégawatt, par exemple. Mais quand vous
20 l'avez achetée puis vous n'en avez pas besoin, puis
21 on vient de sortir d'une période de surplus, je
22 vous le rappelle, là, où on a payé pour rien. On
23 avait des engagements additionnels. On voulait
24 vendre cette électricité-là, mais on avait un
25 surplus.

1 Là, on arrive dans un autre paradigme où on
2 dit, bien, là, il faudrait avoir un plan ou il
3 faudrait comme presque recréer du surplus dont on
4 vient de sortir. Le plan n'a pas besoin que d'être
5 fait une fois qu'on a identifié les besoins. Quand
6 il se matérialise, on rencontre ces besoins-là. Et
7 quand je vous le dis, je vous disais tantôt, il y
8 aura des cas, il y aura un moment pour engager les
9 besoins de long terme, les approvisionnements de
10 long terme. Mais ce n'est pas aujourd'hui.

11 Et, là, on veut agir comme un peu en amont.
12 C'est ça l'essence de ce qu'on vous mentionne. Ce
13 n'est pas de dire qu'on va louer l'auto à
14 perpétuité, pour reprendre mon exemple un peu
15 boiteux peut-être, vous me direz. C'est de
16 l'acheter quand ça sera le temps de l'acheter,
17 quand votre enfant aura son permis de conduire, par
18 exemple. Et je donne l'exemple que je vis à la
19 maison moi-même. Alors, je n'achète pas l'auto six
20 mois d'avance pour pas... pour me dire, bien, on a
21 un peu besoin d'avance d'un troisième véhicule à la
22 maison. Bien, louons-le quand on en aura besoin. Ça
23 va coûter plus cher à la journée, mais au final ça
24 va coûter moins cher. Et surtout on ne sera pas
25 pris avec à long terme et à payer année sur année

1 par la suite.

2 C'est là où on vous dit, bien, prenons la
3 décision tantôt. Puis, là, on vous a démontré que
4 les besoins ne sont pas là à l'horizon en plus, ils
5 ne sont pas là à l'horizon de ce que présente le
6 Distributeur. Puis en plus, le Distributeur veut
7 agir plus vite dans certains cas qu'il n'est besoin
8 de le faire. Pour quelle raison? Je ne pourrais pas
9 vous l'expliquer à ce stade-ci.

10 M. PIERRE DUPONT :

11 Je vous remercie, Maître Cadrin. Je n'aurai pas
12 d'autres questions, Madame la Présidente.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, Monsieur Dupont. Madame Falardeau?

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Je n'ai pas de questions. Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K. Monsieur Cadrin, j'ai peut-être deux questions
19 pour vous. Concernant l'abaissement de tension,
20 comme vous avez pu le constater dans les
21 explications qui avaient été données par le
22 Distributeur... Et là je fais référence à un
23 argument juridique qui relève peut-être plus de
24 votre expertise. Donc, le Distributeur nous a
25 mentionné qu'il doit respecter les exigences

1 relatives à la tension d'alimentation au point de
2 raccordement telles qu'elles apparaissent à
3 l'article 15.1.1 du texte des Conditions de
4 service. Et cette exigence vise à assurer la
5 qualité et la continuité du service conformément à
6 cette norme. Et le Distributeur doit donc
7 restreindre une partie de son réseau à
8 l'abaissement de tension. Bon. Je pense que vous
9 connaissez. Vous avez certainement pris
10 connaissance de l'article 15.1.1?

11 Me STEVE CADRIN :

12 Allons-y, là, parce que je ne suis pas certain de
13 la question que vous allez poser par rapport à ça.
14 Allez-y!

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je veux savoir si vous avez pris connaissance de
17 cet article-là en lien avec la recommandation que
18 l'AHQ-ARQ fait aujourd'hui.

19 Me STEVE CADRIN :

20 Oui, on...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 L'impact.

23 Me STEVE CADRIN :

24 ... comprend que c'est la même problématique dans
25 tous les réseaux, de respecter ces critères-là

1 auxquels on fait référence. Puis ce n'est pas moi
2 qui le dis, mais l'expert Raymond qui vous le
3 mentionne, les réseaux voisins ont les mêmes
4 critères à rencontrer, les mêmes exigences à
5 respecter pour que l'appareillage situé en aval,
6 dans le fond, de nos postes, là, incluant chez le
7 client lui-même à la fin, puisse fonctionner
8 correctement dans les plages acceptées, acceptables
9 pour ces appareillages-là, que ce soit le chauffage
10 ou autres, peu importe. Il y a ce « range »,
11 permettez-moi l'expression, qui existe pour tout le
12 monde.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Donc, pour vous, la norme canadienne et les
15 Conditions de service au Québec sont similaires à
16 ce qui existe aux États-Unis. Donc, on peut
17 comparer les deux réseaux sans problème?

18 Me STEVE CADRIN :

19 Et en Ontario. On vous a parlé aussi de l'Ontario.
20 Oui. Et ce que j'allais vous dire, la question,
21 c'est que, c'est parce que... Je suis d'accord avec
22 vous que cette question-là mérite d'être étudiée,
23 que cette question-là mérite d'être expliquée. Mais
24 que de faire l'affirmation qu'on doit respecter et
25 que ça nous empêche de faire l'exercice

1 d'abaissement de tension comme ailleurs, par
2 exemple en Ontario, les États-Unis aussi, là, c'est
3 une chose. Qu'on en fasse la démonstration, c'en
4 est une autre.

5 Je suis d'accord avec vous, faisons la
6 preuve. Et, là, l'avocat qui vous parle, là. Il n'y
7 a pas de preuve probante de ça. On ne fait que vous
8 dire ça. Parfait. Mais, moi, je ne l'ai pas vu le
9 rapport en question. Je ne sais même pas s'il en
10 parle de cette question-là des contraintes, peut-
11 être que oui. Peut-être qu'on devrait s'en parler
12 puis le regarder ensemble. On aurait peut-être
13 sauver quelques questions, bien sûr, ici. Mais
14 c'est bien, on commence à avancer dans cette
15 discussion-là, puis on identifie des points
16 d'achoppement ou de questionnement, j'aurais
17 tendance à vous dire. Alors faisons la preuve.

18 Rappelez-vous que la Régie en deux mille
19 huit (2008) a demandé d'ajouter des abaisseurs de
20 tension sur les postes. Puis vous voyez le nombre
21 de postes qu'on a abaissés ici, là, qui ne change
22 pas d'année en année. En fait, c'est assez
23 restreint le nombre de postes. Et j'aurais tendance
24 à vous dire, ça ne semble pas avoir évolué beaucoup
25 depuis l'époque. Puis on ne parlera même pas de

1 CATVAR ici, qui est un autre sujet où on pouvait
2 aussi avoir là aussi la modulation de tension. Je
3 vous dis simplement, cette question-là n'est pas
4 nouvelle. Aujourd'hui, elle devient plus d'intérêt.
5 Puis si la question que vous posez est bonne,
6 regardons-la mais avec une preuve. L'avocat vous
7 parle ici.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. J'ai une autre, une dernière question en
10 lien avec aussi les modifications législatives.
11 Vous êtes au courant évidemment qu'il y a des
12 modifications qui ont été apportées récemment et
13 qui ont eu pour effet de limiter l'obligation de
14 desservir d'Hydro-Québec?

15 Me STEVE CADRIN :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Pour tout bloc de cinq mégawatts (5 MW) et plus.
19 Donc, actuellement on est dans un contexte où le
20 Distributeur n'est pas en mesure de livrer
21 l'énergie à toutes les demandes. Et malgré ce
22 contexte législatif vous êtes d'avis qu'on peut
23 attendre encore plus qu'un an parce que si on
24 reporte au prochain plan d'appro, ce n'est pas
25 parce qu'il va être déposé en novembre deux mille

1 vingt-cinq (2025) qu'une décision va sortir
2 rapidement. Quand on regarde l'historique, ça nous
3 prend au moins pas loin d'un an avant de vous
4 entendre, de réfléchir et de rendre une décision.
5 Donc, ça nous reporte deux ans avant de lancer un
6 premier appel d'offres. Donc, c'est ce que
7 finalement l'AHQ-ARQ nous recommande?

8 Me STEVE CADRIN :

9 Bien je vais essayer de reprendre l'exercice que je
10 pense que nous vous présentons, là. Le Distributeur
11 a présenté ses besoins. Il n'a pas présenté les
12 restrictions législatives, là. Il a présenté ses
13 besoins. Alors il vous a établi le portrait des
14 besoins sur l'horizon du Plan, on connaît les
15 règles du jeu, alors n'y revenons pas. Il les a
16 regardés, ses besoins. Ce qu'il va avoir besoin de
17 desservir c'est là. Alors, moi, je vous dis : oui,
18 parfait. Pas de problème, on change pas les règles
19 du jeu. Je comprends qu'il y a eu une contrainte,
20 là, tout récemment, mais là on regarde les besoins
21 « going forward », excusez-moi l'expression, pour
22 enlever cette contrainte-là.

23 Alors, moi, je vous réponds à cette
24 question-là : parfait. Regardons-les comme
25 d'habitude. Regardons comment on doit gérer les

1 besoins qu'on... tous les besoins. Parce qu'il les
2 a tous pris les besoins, là, le Distributeur. Puis
3 il vous a tous mis dans la sauce du Plan
4 d'approvisionnement. Ils sont tous là. Alors n'y a
5 plus de question de restriction, là, il est
6 question de couvrir tous les besoins. Point à la
7 ligne.

8 Alors évidemment, il y a des arrivées de
9 ressources, là, qui vont... qui sont vues dans le
10 temps déjà puis tout ça, mais le Distributeur va
11 avoir à regarder les approvisionnements pour les
12 combler. Nous, on vous dit : d'une part, certains
13 des besoins sont exagérés, mais c'est la même
14 personne qui les explique au gouvernement qui vous
15 les présente à vous. Alors à vous de voir si,
16 effectivement, ces besoins-là sont vraiment
17 présents, s'ils sont vraiment présents à l'horizon
18 du Plan puis aux années qu'on dit qu'ils seront
19 présents. C'est votre travail d'expert, Régie, pour
20 le regarder. Mais notre travail d'expert à nous,
21 dans le cas de monsieur Raymond, de regarder si
22 effectivement c'est le cas. Alors c'est avec ça
23 qu'on dit qu'on a des manquements, là. On a
24 beaucoup de besoins. Encore faut-il les
25 rationaliser, dire : oui, quels sont les vrais

1 besoins puis à quelle date? L'exercice tout à fait
2 habituel que vous faites dans le Plan, peu importe
3 la modification législative dont vous parlez. Alors
4 les besoins sont établis.

5 Après ça, on vous arrive avec des
6 approvisionnements pour les combler. Même exercice
7 que d'habitude. Et là il n'est plus question de se
8 restreindre, là. Il est question tout simplement de
9 répondre à tous les besoins qu'on va avoir
10 reconnus, que la Régie va avoir reconnus comme...
11 avec un horizon, avec une raisonnable de
12 l'horizon, comme vous le faites d'habitude.

13 Alors je comprends que là on a vécu une
14 situation particulière basée sur le gouvernement,
15 la compréhension du gouvernement par rapport à ce
16 qu'Hydro-Québec lui disait des besoins qui s'en
17 viennent, avec tous les projets du gouvernement,
18 « fine ». Mais c'est dans le Plan, là. On vous les
19 présente dans le Plan ces choses-là. Alors les
20 besoins sont là. Pour nous, là, c'est pas de dire :
21 bien on va manquer de quelque chose tantôt parce
22 qu'on n'est pas capable de répondre, parce
23 qu'aujourd'hui, oui, on n'est pas capable de
24 répondre peut-être, disons-nous, mais là le Plan ne
25 dit pas ça, là. Il les couvre ces besoins-là. À

1 moins que je fasse erreur sur cette question-là
2 puis monsieur Raymond n'est pas à côté de moi pour
3 me donner une tape sur l'épaule en me disant que je
4 dis des choses inexactes, mais ma compréhension des
5 choses c'est que tous ces besoins-là apparaissent
6 au Plan. On vous dit que certains sont mal placés
7 ou n'arrivent pas au bon moment ou sont trop
8 élevés. Ou on ne tient pas compte peut-être de la
9 capacité d'interruption, par exemple, ou
10 d'effacement à la pointe ou ces choses-là, parce
11 qu'on tient compte seulement de la charge, mais pas
12 de l'interruption. Peut-être, mais c'est toutes des
13 discussions qu'on n'a pas nécessairement eues, là,
14 dans cette phase-ci, mais qu'on peut avoir
15 ailleurs.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est beau, je n'aurai pas d'autres questions,
18 Maître Cadrin. Merci beaucoup.

19 Me STEVE CADRIN :

20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ça donc termine votre argumentation, merci.

23 Me STEVE CADRIN :

24 Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On va maintenant passer à l'argumentation du ROÉÉ,
3 maître Burlone.

4 PLAIDOIRIE PAR Me HADRIEN BURLONE :

5 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour à la
6 formation, au personnel de la Régie. Le ROÉÉ n'a
7 pas de plan d'argumentation aujourd'hui, j'ai des
8 notes en face de moi, que je pourrai déposer en
9 format plan d'argumentation, si vous le jugez
10 utile, mais je pense qu'il y a déjà assez de papier
11 dans le dossier pour ce que j'ai à dire et les
12 notes sténographiques devraient être amplement
13 suffisantes.

14 Cependant, avant de commencer je
15 demanderais à une de mesdames les greffières de
16 s'il vous plaît afficher la pièce C-ROÉÉ-0051 s'il
17 vous plaît à la page 19. Alors j'ai trois courts
18 points à faire. Je ne pense pas que je vais prendre
19 le vingt (20) minutes, mais on verra.

20 Le premier point... Le premier point m'est
21 essentiellement venu en écoutant la preuve d'Hydro-
22 Québec et la preuve des intervenants. Alors ce
23 n'est pas stricto sensu dans nos sujets
24 d'intervention et vous allez voir que ça se recoupe
25 d'assez près. Alors ce qu'on vous montre

1 présentement c'est un extrait des débats
2 parlementaires qui ont accompagné l'adoption de la
3 Loi sur la Régie de l'énergie en mil neuf cent
4 quatre-vingt-seize (1996). Probablement, mon
5 extrait favori du ministre Chevrette. Ça serait
6 possible de descendre un peu, Monsieur le Greffier,
7 qu'on voit le texte surligné en bas de la première
8 colonne?

9 Alors, monsieur le ministre Chevrette
10 explique, ici, une des raisons... Et ça continue
11 pendant quelques pages, mais je pense... La raison
12 principale pourquoi on a jugé utile, en quatre-
13 vingt-seize (1996) de créer une Régie de l'énergie.
14 Et là, je ne vous lirai pas le long extrait, bien
15 le long extrait, l'extrait de taille moyenne, mais
16 essentiellement, c'est parce qu'on voulait un
17 organisme spécialisé qui soit en mesure de contre-
18 expertiser Hydro-Québec.

19 Et j'ai lu comme tout le monde les CV des
20 témoins d'Hydro-Québec, c'est très impressionnant.
21 Comme toujours, ils ont fait un travail... Puis là,
22 je l'ai critiqué tantôt, mais ils ont fait un
23 travail qui est quand même admirable, mais ce que
24 le ministre nous dit, ici, c'est que considérant
25 les enjeux, considérant l'impact que les tarifs et

1 plans d'approvisionnement d'Hydro-Québec ont sur
2 l'ensemble de la population du Québec, on ne veut
3 pas faire confiance simplement aux compétences de
4 ces gens-là, on veut qu'il y ait une contre-
5 expertise.

6 Le ministre dit qu'il tente souvent de
7 justifier l'injustifiable. Je l'imagine, les temps
8 ont évolué un peu, mais en tout cas c'est l'idée
9 qui ressort de ça. Cette idée-là se retrouve
10 également dans le Règlement sur la teneur et la
11 périodicité des plans d'approvisionnement. Alors,
12 Madame la Greffière, nous avons fini avec la pièce
13 0051, si vous voulez l'éliminer. Alors...
14 l'éliminer... ne plus l'afficher, comme vous le
15 voulez.

16 Alors, à l'article 2 du Règlement sur la
17 teneur et la périodicité des plans
18 d'approvisionnement, on indique ce que le
19 Distributeur, Hydro-Québec ou Énergir quand c'est
20 leur tour, doivent inclure dans un plan
21 d'approvisionnement. Et là, je vais vous lire
22 l'article.

23 Le plan d'approvisionnement doit
24 inclure les données techniques, une
25 description des hypothèses retenues et

1 des méthodologies appliquées, la
2 justification de leurs choix ainsi que
3 la définition des termes techniques
4 utilisés.

5 Alors, on parle vraiment de fournir à la Régie, et
6 j'imagine par implication les intervenants, mais en
7 tout cas, sous une certaine réserve, j'en suis sûr,
8 mais fournir à la Régie les informations
9 nécessaires pour pouvoir procéder à une véritable
10 contre-expertise de ce que dit Hydro-Québec et de
11 ne pas simplement de recevoir, essentiellement, les
12 conclusions d'Hydro-Québec. Je veux dire, ça a
13 beaucoup de bon sens, on accepte ça et on passe au
14 suivant.

15 Dans ce contexte-là, je vous soumetts qu'on
16 a besoin, pour que la preuve d'Hydro-Québec soit
17 complète si on veut, non seulement des chiffres qui
18 en eux-mêmes ne veulent pas dire grand chose, mais
19 également de la méthodologie, comme le dit
20 l'article 2 du Règlement, qui est derrière ces
21 chiffres.

22 Donc, vous me donnez... Puis là, je vais
23 prendre un exemple au hasard, le Tableau 4.3 de la
24 preuve d'Hydro-Québec. Donc, le bilan des
25 approvisionnements. Vous nous dites, O.K., en deux

1 mille vingt-huit (2028), on va avoir, je ne sais
2 pas, deux cent dix-neuf térawattheures (219 TWh)
3 générés par la cogénération. O.K., comment est-ce
4 qu'on arrive à ce chiffre-là? Est-ce que c'est une
5 prévision qui est simplement faite? Là, c'est un
6 approvisionnement, donc c'est quelque chose à quoi
7 on aspire. Est-ce qu'on a une formule paramétrique
8 qui est derrière ça? Quel est le raisonnement?

9 Et je vous soumets que ça aurait plusieurs
10 bienfaits. De un, si, par exemple, vous avez un
11 désaccord entre un intervenant, comme l'AQCIE dont
12 les témoins nous disaient l'autre jour que ce
13 qu'Hydro-Québec présente ne correspond pas à leur
14 réalité.

15 Plutôt que de simplement avoir d'un côté,
16 la boîte noire d'Hydro-Québec où on voit ce qui
17 sort, puis on a la boîte noire de l'AQCIE, on voit
18 ce qui sort, on peut vraiment s'attarder à la
19 méthodologie et dire : O.K., qu'est-ce qui s'est
20 passé? Où est-ce qu'on est? Où est-ce qu'Hydro-
21 Québec a pris un taux différent de l'AQCIE ou
22 inversement où est-ce que l'AQCIE diffère d'Hydro-
23 Québec? Et probablement pour la Régie, ça serait
24 plus facile de dire : « O.K., c'est sur ce point
25 précis-là qu'il faut rendre une décision. »

1 Finalement, et c'est le dernier point...
2 Bien, le dernier sous-sujet de ma montée de lait,
3 je vous le promets. Je vais retourner à la preuve,
4 après.

5 Les audiences de la Régie sont, en
6 principe, publiques. Et les audiences publiques,
7 évidemment, je sais qu'on est sur YouTube, que les
8 notes sténographiques vont être accessibles au
9 public. Mais si Hydro-Québec fournit une preuve
10 qui, en elle-même, est disons difficile à lire et à
11 comprendre même pour un observateur aguerri, parce
12 qu'évidemment ce n'est pas... il y a une certaine
13 sophistication dans l'exercice auquel on se livre
14 ici, mais si la preuve d'Hydro-Québec elle-même,
15 quelqu'un lit tout, a disons accès à une
16 bibliothèque contenant tout ce qui est publiquement
17 accessible en matière de régulation énergétique et
18 n'est toujours pas capable de comprendre, ça met un
19 peu de sable disons dans l'engrenage de la
20 publicité des débats devant la Régie de l'énergie.

21 Et je vais seulement vous citer un exemple
22 de ça qui est un détail, je l'admets, mais qui m'a
23 frappé, c'est quand monsieur l'expert Raymond nous
24 disait l'autre jour qu'il a finalement attendu
25 l'engagement numéro 1 d'Hydro-Québec pour savoir

1 si... puis là, je... bien, je n'ai pas de mémoire,
2 je l'avais écrit, mais si le tableau 12.12 de la
3 pièce B-0158, c'était une moyenne arithmétique ou
4 une moyenne pondérée, ça fait quand même une
5 certaine différence. Puis monsieur Raymond est
6 quelqu'un... mon confrère le disait tout à l'heure,
7 c'est quelqu'un de relativement aguerri dans le
8 domaine. Si monsieur Raymond a besoin d'un
9 contre-interrogatoire et de DDR avant ça pour
10 comprendre qu'est-ce qu'on veut dire par la
11 cinquième colonne de ce tableau-là - je vous
12 rappelle, c'est le taux d'abaissement moyen - que
13 va faire le citoyen ou la personne qui n'a pas
14 l'expertise particulière de monsieur Raymond pour
15 comprendre de quoi on parle? J'ai fini là-dessus.

16 Je passe à nos recommandations. Alors, nous
17 en avons deux. Je vous soumets qu'elles sont
18 relativement modestes. C'est un dossier qui est
19 bien circonscrit et où on ne voyait pas tant de
20 choses que ça à redire. Alors, la première, c'est
21 la prévision de la demande en puissance.

22 Monsieur Finet a fait sa présentation hier
23 de manière assez éloquente, je ne vais pas répéter
24 tout ce qu'il a dit, mais essentiellement la
25 problématique qu'il soulève, c'est que quand on

1 fait la somme des moyens d'effacement qui sont
2 prévus au Plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec,
3 on arrive au mille cinq cents (1500)... on arrive à
4 l'horizon du Plan d'approvisionnement, on arrive au
5 mille cinq cents mégawatts (1500 MW) qui sont
6 qualifiés d'optimum ou d'optimal, pardon, par
7 Hydro-Québec encore dans le dossier R-4208.

8 Donc, est-ce que c'est en soit un problème?
9 Non, les chiffres sont bien appariés, mais ce qu'on
10 vous soumet, par contre, ce serait une bonne chose
11 de garder un oeil là-dessus parce que quand ça
12 arrive juste, dans dix (10) ans, avec toute
13 l'incertitude qu'on connaît ces temps-ci, je n'ai
14 pas besoin de vous revenir là-dessus, je pense que
15 ça a été amplement plaidé par mes confrères et par
16 Hydro-Québec elle-même, c'est susceptible de
17 changer. On pourrait se retrouver facilement dans
18 une situation où, oups, finalement, un, on
19 n'atteint pas le mille cinq cents (1500) parce
20 qu'il y a une variable qui a changé, il y a une
21 condition soulevée par Hydro-Québec dans le dossier
22 R-4208 qui n'a pas été remplie. Et dans ce cas-là,
23 on a finalement une donnée dans le Plan qui ne
24 fonctionne plus.

25 Évidemment, où est-ce que ça fonctionne

1 d'un point de vue légal, c'est l'article 72 qui
2 vous dit que vous devez essentiellement statuer sur
3 le Plan d'approvisionnement une fois qu'on a pris
4 en compte l'efficacité énergétique, donc
5 l'effacement notamment de la charge.

6 Deuxième recommandation du ROÉÉ qui est
7 évidemment de séparer la rubrique « commercial »
8 dans le tableau 7.7, séparer la rubrique
9 « commercial » en... une rubrique « commercial »,
10 encore une fois, donc, les gens d'affaires, les
11 petites et moyennes entreprises qui ne sont pas
12 industriel, et une rubrique « institutionnel ».
13 Pourquoi est-ce qu'on vous demande ça, comme le
14 disait monsieur Finet l'autre jour, c'est parce que
15 qu'on considère que ces deux secteurs-là sont
16 soumis à des pressions différentes qui justifie
17 qu'on puisse les analyser de manière différente.

18 Ça revient à mon premier point
19 concernant... je ne veux pas dire « la
20 transparence », mais disons l'accès aux données, ça
21 donne plus de flexibilité à la Régie dans son
22 analyse, ça donne plus de flexibilité à
23 Hydro-Québec et aux intervenants dans leurs
24 analyses de pouvoir essentiellement décortiquer les
25 données, pas simplement d'avoir un chiffre carré,

1 final, à prendre ou à laisser.

2 J'ai pris note des réponses de monsieur
3 Lavigne aux questions en contre-interrogatoire et
4 je retiens qu'effectivement, dans certains cas, ça
5 va être difficile d'avoir des données absolument
6 exactes sur qui est un client institutionnel, qui
7 est un client commercial, notamment parce que
8 certains clients... oui, certains clients
9 institutionnel et commercial peuvent tout
10 simplement être locataires dans le même bâtiment,
11 et donc, avoir une facture qui est payée par leur
12 locateur et ne pas apparaître séparément dans les
13 bilans d'Hydro-Québec.

14 Ceci dit, je note aussi que monsieur
15 Lavigne - et madame Caron nous l'a confirmé par la
16 suite - indique qu'Hydro-Québec a des programmes
17 qui sont spécialisés, ou en tout cas,
18 particulièrement adaptés d'une part à la clientèle
19 commerciale et d'une part à la clientèle
20 institutionnelle. À moins qu'il faille déduire du
21 témoignage... des réponses de madame Caron et
22 monsieur Lavigne qu'Hydro-Québec a établi ces
23 programmes-là en étant tout à fait ignorant de la
24 taille des marchés qu'il s'agit de desservir. Je
25 vous soumets qu'il y a quand même un certaine marge

1 de manoeuvre pour dégager des chiffres, pour
2 dégager une évaluation de « que représente les
3 économies d'énergie dans le milieu commercial »,
4 qui représente les économies d'énergie dans le
5 milieu institutionnel et fournir des données à ce
6 sujet-là.

7 Est-ce que les données vont être parfaites?
8 Non. Je ne pense pas que... il y a beaucoup de
9 chiffres... Je n'ai pas, encore une fois, pas les
10 mathématiques derrière ça. Il y a probablement une
11 certaine incertitude, je ne crois pas qu'on soit
12 certains à cent pour cent (100 %) qu'en deux mille
13 vingt-neuf (2029) les approvisionnements vont être
14 de X et les besoins vont être de X. Il y a trop de
15 choses qui vont changer, mais avoir une idée
16 devrait quand même permettre à la Régie et aux
17 intervenants de se faire une meilleur idée de ce
18 qui se passe. Je pense que ceci conclut mes
19 représentations, sauf question de la formation. Je
20 vous remercie pour votre écoute.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Maître Burlone. Est-ce que Monsieur Dupont
23 vous avez une question?

24 M. PIERRE DUPONT :

25 Oui, merci Madame la Présidente. Donc, Pierre

1 Dupont, pour la Formation. Merci, Monsieur Burlone
2 pour vos représentations ce matin. Écoutez, je suis
3 un peu surpris de votre montée de lait, mais... Je
4 vais juste partager avec vous. Dois-je comprendre
5 que monsieur Finet ne comprend pas la preuve
6 d'Hydro-Québec? Puis dire que monsieur Finet a de
7 la difficulté à saisir certains chiffres dans la
8 preuve, ça j'avoue que ça m'inquiète pour un
9 analyste. Puis juste avant de vous dire ça, vous
10 n'êtes pas sans savoir qu'on est un organisme de
11 régulation économique, justement, avec l'expertise
12 en énergie. Donc, je pense que le citoyen doit...

13 Oups, ça a gelé. Vous êtes toujours là?

14 Oui...

15 Me HADRIEN BURLONE :

16 Je ne vous entends pas très fort, Monsieur.

17 M. PIERRE DUPONT :

18 Donc, de penser que le citoyen doit nécessairement
19 comprendre c'est quoi une moyenne pondérée, puis
20 une moyenne arithmétique, je ne sais pas, là, de
21 penser que le citoyen doit savoir c'est quoi un
22 contrat de cogénération pendant que les contrats de
23 cogénération sont déjà signés, comme les contrats
24 de petites centrales, comme les contrats d'éoliens.
25 L'image que j'ai dans la tête, c'est comme, vous me

1 disiez, puis là je prend un tout un autre domaine,
2 qu'on devrait comprendre le droit constitutionnel
3 comme citoyen, qu'on devrait faire toutes les
4 nuances.

5 Vous savez, c'est très spécialisé ce qu'on
6 fait, nous. Donc, on s'efforce pour, autant que
7 faire possible, que nos décisions soient, comment
8 je vous dirais, intelligibles, dans le sens de
9 compréhensible. Mais, si je mets le mot régression
10 linéaire dans une décision, est-ce qu'il faut que
11 je définisse c'est quoi la régression linéaire? En
12 quoi ça consiste, c'est quoi les hypothèses
13 derrière ça? J'ai de la difficulté à saisir votre
14 point pendant qu'il y a tout un processus où la
15 preuve est déposée, les demandes de renseignements
16 sont mises de l'avant, il y a des contre-
17 interrogatoires des témoins. Il y a tout, il me
18 semble, un processus qui permet d'examiner à fond
19 et du côté de la Régie, c'est précisément un
20 organisme spécialisé.

21 Donc, je suis surpris, un peu de vous
22 entendre sur ces points-là ce matin.

23 Me HADRIEN BURLONE :

24 D'accord. Merci pour votre question. Alors, je
25 tiens à vous rassurer tout de suite, monsieur Finet

1 comprend la preuve d'Hydro-Québec, ce n'était pas
2 pour lui particulièrement que je faisais ces
3 remarques-là. Et je suis d'accord avec vous aussi
4 que qu'est-ce que la Régie fait est quelque chose
5 de très spécialisé. On ne s'attend pas à ce que
6 n'importe quel citoyen revienne du travail, aille
7 sur le SDÉ et comprenne soudainement le Plan
8 d'approvisionnement d'Hydro-Québec. Ce n'est pas ça
9 que j'essaie de vous dire.

10 Ce que j'essaie de vous dire et je pense
11 que votre exemple de la régression linéaire est
12 très parlante, c'est que si un citoyen
13 s'intéresse... Et c'est là qu'on arrive dans la
14 notion de débat publique. Si quelqu'un a un enjeu à
15 faire valoir, ce citoyen-là peut aller à la
16 bibliothèque. Et vous dites « régression linéaire »
17 dans une décision, c'est un terme mathématique qui
18 est relativement bien défini. Puis je dis
19 « bibliothèque », aujourd'hui on a Wikipedia. Mais,
20 il peut aller à la bibliothèque, prendre un livre
21 de mathématiques, trouver la définition. Peut
22 trouver, donc.. Peut comprendre ce que vous dites
23 en un temps fini et si un citoyen ordinaire... Je
24 ne parle pas du ROÉÉ, parce que le ROÉÉ est un
25 intervenant en série devant la Régie de l'énergie.

1 On développe quand même une certaine expertise, je
2 suis plus jeune que les autres, mais on est
3 relativement habitués.

4 Mais, le simple citoyen peut aller à la
5 bibliothèque et donc comprendre ce que vous dites
6 en un temps fini. Ce n'est pas le cas, par contre,
7 quand Hydro-Québec... C'est là que je sors
8 l'exemple de la moyenne arithmétique et pondérée -
9 et c'est un exemple parmi d'autres qui m'a frappé
10 dans ce dossier-ci, je pourrais vous sortir
11 d'autres exemples dans d'autres dossiers. Mais,
12 ici, Hydro-Québec dit « abaissement de tension
13 moyen » et il n'y a pas moyen, justement, en allant
14 fouiller sur Wikipedia ou à la bibliothèque, de
15 comprendre ce qu'Hydro-Québec veut dire. Et à ce
16 moment-là, c'est-à-dire qu'il faut être soit
17 quelqu'un qui est à l'intérieur d'Hydro-Québec,
18 soit quelqu'un qui est... qui le sait déjà,
19 finalement. Et c'est à ce moment-là que je trouve
20 que le bât blesse, niveau publicité. Je ne pense
21 pas que ce soit fatal, c'est vraiment... vous avez
22 vu, j'étais très calme durant ma montée de lait.
23 Mais je pense que ce serait quand même quelque
24 chose, disons, de désirable que s'il y a un citoyen
25 ou un groupe de citoyens, qui n'est pas le ROÉÉ,

1 qui décide de s'impliquer à la Régie de l'énergie
2 que ce soit possible pour eux, en un temps fini, de
3 comprendre ce qui se passe, sans nécessairement
4 avoir accès aux outils que nous, en tant
5 qu'intervenants, donc, qu'on peut faire des DDR.
6 Puis je vous soumetts, on n'a pas fait de DDR
7 particulières sur ces questions-là, ici. Ce n'était
8 pas un sujet en particulier qui nous concernait,
9 mais que ce soit possible. Nous, on a la
10 possibilité de faire des DDR, on a la possibilité
11 de contre-interroger les témoins d'Hydro-Québec, ce
12 n'est pas une possibilité qu'un citoyen qui
13 souhaite faire des observations, par exemple,
14 aurait. Et dans ce cas-là, ce citoyen-là, qu'est-ce
15 qui est là, la preuve qui est déposée sur le SDÉ,
16 souvent qui est... bien, parfois caviardée et il a
17 les ressources accessibles au public, bibliothèque,
18 Wikipedia... des choses comme ça. Et c'est là que
19 j'essaie de suggérer qu'on essaie de remplir, un
20 peu, cette tranchée-là.

21 M. PIERRE DUPONT :

22 Je vous remercie puis je vais revenir avec un
23 dernier commentaire. Je vous rassure, il n'y a
24 aucun de mes proches qui me parle de l'abaissement
25 de tension puis qui me questionne sur c'est quoi

1 exactement puis ça mange quoi en hiver, vous savez.
2 Mais cela étant dit, je comprends votre point de
3 vue. Je vous remercie.

4 Me HADRIEN BURLONE :

5 Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Monsieur Dupont. Madame Falardeau, pour la
8 formation?

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 Oui, bonjour, Maître Burlone. J'ai, moi aussi,
11 remarqué votre montée de lait, là. Merci de l'avoir
12 désignée ainsi, ça la rend encore plus intéressante
13 et...

14 Donc, mais, disons que ce que j'ai compris
15 de votre premier point, c'est que - et là, Maître,
16 corrigez-moi ou apportez la précision que vous
17 jugez requise - c'est que la preuve n'est pas
18 toujours claire puis pourrait bénéficier d'être
19 plus transparente à certains égards. Et donc, si la
20 Régie agissait sur ce commentaire-là, elle
21 inviterait Hydro-Québec à... à davantage de
22 transparence, là, dans ses méthodes?

23 Me HADRIEN BURLONE :

24 Écoutez... Bonjour, Madame...

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Est-ce que c'est ça que vous vouliez dire?

3 Me HADRIEN BURLONE :

4 C'est ça que je veux dire. Écoutez, je mentionnais
5 à votre collègue, monsieur Dupont, un peu plus tôt,
6 la bibliothèque, je passe beaucoup de temps là.
7 Assez pour avoir appris que si je vous donne juste
8 une statistique dans les airs, ça ne veut rien
9 dire. Il faut qu'on me dise comment est-ce qu'on a
10 obtenu la statistique. Et c'est dans... ou la
11 prévision, dans ce cas-ci. Et c'est là qu'en lisant
12 la preuve d'Hydro-Québec, c'est... je veux dire, je
13 ne suis pas statisticien, je ne suis pas un expert.
14 Peut-être que monsieur Emiel va revenir et me dire:
15 « Maître Burlone, vous êtes dans le champ. » Je
16 l'assume. Mais, je trouvais ça intéressant. Si
17 Hydro-Québec puis il ne s'agit pas de dire à Hydro-
18 Québec : dites-nous tout, tout, tout, tout, tout.
19 On comprend qu'on est dans des audiences qui
20 doivent être efficaces aussi, qui doivent avoir une
21 portée qui est restreinte. Mais quand des données
22 sont présentées, je pense que ce serait très
23 intéressant qu'on sache, O.K., d'où viennent ces
24 données-là, comment est-ce qu'on a... quels sont
25 les calculs qu'on a faits, est-ce qu'il y a des

1 calculs? Sinon, est-ce que, simplement, une
2 hypothèse informée, il va y avoir des hypothèses
3 informées de la part d'Hydro-Québec, il n'y a pas
4 de calculs qui permettent de dire exactement
5 qu'est-ce qui va se passer en deux mille trente-
6 deux (2032), mais qu'on le sache. Qu'on sache où
7 sont les points où, O.K., c'est une opération
8 mathématique, rien à voir? O.K., c'est un jugement
9 de la part d'Hydro-Québec, il y a peut-être quelque
10 chose à discuter. Encore une fois, ça rendrait plus
11 facile d'expliquer la grande divergence qu'on voit,
12 par exemple entre l'AQIC et Hydro-Québec dans le
13 présent dossier. Je ne sais pas si ça répond à
14 votre question?

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Oui, je voulais juste m'assurer d'avoir bien
17 compris. Puis je me disais, bien, si la Régie
18 agissait, de quelle façon ce serait, là. Sur votre
19 commentaire puis je dis juste « si », là, parce
20 qu'évidemment, on n'en est pas là. Mais je vous
21 remercie de votre commentaire et puis je n'ai pas
22 d'autres questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Madame Falardeau. Je voudrais juste, peut-
25 être, rajouter un petit élément. On comprend... en

1 fait, je comprends très bien ce que vous exposez,
2 là, comme préoccupation et la nécessité d'avoir un
3 débat qui puisse être le plus large possible. Mais
4 je me rappelle, ça fait déjà quelques années que je
5 suis à la Régie et le premier plan
6 d'approvisionnement, le Distributeur avait apporté
7 certaines modifications à sa méthodologie de
8 prévision de la demande et on en a fait un examen
9 exhaustif. Et c'est une méthodologie extrêmement
10 complexe.

11 Je peux vous dire qu'on a certainement,
12 ensemble, posé plus de mille questions au
13 Distributeur pour bien comprendre. Il y a eu des
14 séances de travail et on leur a demandé de nous
15 aviser à chaque fois qu'il y avait des
16 améliorations qui étaient apportées à la
17 méthodologie. Mais, et je comprends que pour
18 comprendre les chiffres, il faut comprendre cette
19 méthodologie de prévision de la demande et parfois,
20 c'est... même pour les intervenants qui sont très
21 aguerris, ça demeure parfois complexe à saisir. Et
22 là, on a le sentiment qu'on est face à une boîte
23 noire, parce qu'on a de la misère, simplement, à la
24 comprendre, cette boîte noire là, mais bref. On
25 comprend qu'il y a toujours des efforts à faire

1 pour tenter d'avoir, évidemment, toutes les
2 informations les plus complètes, là, pour
3 permettre, en fait, pour que nous puissions
4 prendre, évidemment, la meilleure décision.

5 Donc, bon, voilà, c'est plus un commentaire
6 qu'une question, là, mais... Je vous remercie,
7 Maître Burlone, pour votre argumentation. Donc, ça
8 termine pour le ROEÉ. On va prendre une pause de
9 quinze (15) minutes et on revient avec
10 l'argumentation du RNCREQ, maître Ouellette, merci.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bonjour à tous. Nous allons reprendre l'audience
16 avec l'argumentation du ROEÉ. Maître Ouellette, à
17 vous la parole. Excusez-moi! Je pense que je suis
18 fatiguée. RNCREQ.

19 PLAIDOIRIE PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Bonjour, Madame la Présidente. Oui, ça achève.
21 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Madame le
22 Régisseur, Monsieur le Régisseur. Si madame la
23 greffière peut afficher le plan d'argumentation
24 déposé un peu plus tôt ce matin, C-RNCREQ-0072.
25 Puis pendant que ça s'affiche, je vais faire un peu

1 de chemin sur les propos de maître Burlone en
2 ouverture de son argumentation aussi avec des bons
3 mots pour Hydro-Québec. Parce que c'est vrai que le
4 forum d'un tribunal contradictoire ne permet pas
5 aux intervenants et aux procureurs de dire... en
6 fait, on met souvent en lumière que les lacunes.
7 Et, là, je ne parle que pour moi-même. J'aime
8 Hydro, pour reprendre le titre du docu-théâtre de
9 Christine Beaulieu. Et je pense qu'on peut être
10 collectivement fier de notre société d'État.

11 Cela dit, ça n'empêche pas que le principe
12 de la Régie est de regarder le travail, les
13 documents qui sont déposés par Hydro-Québec, tout
14 ça dans le but d'améliorer quelque chose qui est à
15 la base déjà bon. Donc, sur ce, après les fleurs le
16 pot. Allons-y!

17 Page suivante. Le plan est déposé en vertu
18 de l'article 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie
19 qui prévoit que le Distributeur doit le déposer en
20 y décrivant les caractéristiques des contrats qu'il
21 entend conclure pour satisfaire les besoins des
22 marchés québécois. Et on a aussi, il doit faire ça
23 conformément à l'article 1 du Règlement sur la
24 teneur et la périodicité du plan
25 d'approvisionnement. C'est un article assez long.

1 Mais on voit bien, là, que le plan doit contenir
2 « les objectifs que le titulaire vise ainsi que la
3 stratégie qu'il prévoit mettre en oeuvre [...]
4 concernant les approvisionnements additionnels
5 requis ».

6 Page suivante. L'article 4 du même
7 règlement nous dit que ça doit être déposé le
8 premier (1er) novembre de chaque année. Et donc le
9 Distributeur devait soumettre son plan
10 d'approvisionnement et la stratégie qu'il entendait
11 mettre en oeuvre en ce qui concerne les
12 approvisionnements additionnels le premier (1er)
13 novembre deux mille vingt-deux (2022).

14 Bon. À l'origine, le Distributeur avait
15 déposé à cette date-là du premier (1er) novembre
16 deux mille vingt-deux (2022) la documentation en
17 phase 1 qui satisfaisait à cette demande. Je fais
18 référence aux documents B-0007, 0009 et 0011.

19 Cependant, le dix-neuf (19) janvier deux
20 mille vingt-trois (2023), le Distributeur informait
21 la Régie que suite à un décret du gouvernement
22 abrogeant des règlements pour les appels d'offres
23 pour un bloc de mille mégawatts (1000 MW) d'énergie
24 éolienne et un autre de mille trois cents mégawatts
25 (1300 MW) d'énergie renouvelable, il devait, et là

1 ce sont ses mots « mettre en place une nouvelle
2 stratégie d'approvisionnement » et demandait donc à
3 la Régie de créer une phase 2 pour y reporter
4 l'examen de sa stratégie pour l'acquisition de ces
5 approvisionnements additionnels requis. C'est la
6 correspondance B-0039.

7 Le Distributeur terminait sa correspondance
8 du dix-neuf (19) janvier deux mille vingt-trois
9 (2023) sur ces mots :

10 Quant à l'avancement des travaux
11 concernant la stratégie, le
12 Distributeur en avisera la Régie en
13 temps opportun dans le cadre du
14 présent dossier.

15 Alors, c'est le début du terme récurrent. Et à
16 l'époque, le RNCREQ s'était opposé à cette demande
17 au motif que l'article 72 de la LRÉ et ceux du
18 Règlement exigeaient que les prévisions et les
19 stratégies d'approvisionnement soient traitées en
20 un tout et non pas séparément. On sait que la
21 décision procédurale a tranché et que la Régie a
22 accepté de créer une phase 2 pour y traiter de la
23 stratégie d'approvisionnement du Distributeur. Mais
24 force est de constater que nous sommes aujourd'hui
25 en mars deux mille vingt-quatre (2024) et que la

1 stratégie que le Distributeur aurait normalement dû
2 déposer il y a un an et demi n'est toujours pas
3 complète.

4 Encore dans cette audience, le Distributeur
5 nous dit qu'il déposera les éléments de sa
6 stratégie « en temps opportun ». Et, là, j'ai
7 repris de longues citations. En fait, à B-0167,
8 c'est pratiquement toute la section de la preuve du
9 Distributeur qui concerne son titre 3, la stratégie
10 pour équilibrer les bilans d'énergie et de
11 puissance. À 3.1, on avait l'efficacité énergétique
12 où on termine en nous disant que le Distributeur va
13 déposer les éléments en temps opportun.

14 Gestion de la demande de la puissance, on
15 nous dit que ça sera fait au prochain dossier
16 tarifaire. Je comprends que c'est conforme aux
17 indications de la Régie. Il demeure que c'est
18 quelque chose qu'on va apprendre plus tard.

19 Bon. Les mesures pour maintenir
20 l'approvisionnement associé aux contrats venant à
21 échéance. Pour ce qui est des contrats éoliens, on
22 l'a entendu à plusieurs reprises, le Distributeur
23 attend l'entrée en vigueur d'un règlement qui fixe
24 la capacité maximale. Donc, ce sera plus tard. Pour
25 ce qui est des contrats des petites centrales

1 hydrauliques et les contrats de cogénération, on
2 nous dit que c'est prématuré. Je comprends que
3 c'est pour... en fin de bilan, il y a une logique,
4 mais encore là on n'a pas les détails. Bon. Partage
5 de réserve et profondeur des marchés de puissance.
6 On a eu les détails.

7 Acquisition de nouveaux approvisionnements,
8 effectivement il va y avoir des appels d'offres et
9 on nous dit, là, que ce sera en temps opportun. Les
10 appels d'offres aussi, là, on peut comprendre qu'il
11 y a des détails qui vont arriver plus tard. Cela
12 dit, ça fait le tour, là, de toute la section et
13 pour chacun des éléments on nous indiquait qu'il y
14 a quelque chose qui allait arriver plus tard. Même
15 chose, là, on peut aller à la page... même deux
16 pages plus loin. Donc, dans les notes
17 sténographiques ici... on l'a passé, mais c'est pas
18 grave, là, on avait sur les questions qui ont été
19 posées à l'audience lundi sur l'efficacité
20 énergétique, les travaux sont actuellement en cours
21 pour développer des programmes puis des mesures
22 pour les mettre en place sur l'éolien, madame
23 Souktani nous disait et je mentionne que celle-ci
24 serait précisée en temps opportun quand le
25 règlement entrera en vigueur. Même chose pour la

1 biomasse et les petites centrales électriques, les
2 modalités de ces programmes seront déposées en
3 temps opportun. Et ça continue comme ça pour les
4 appels d'offres. Donc, paragraphe 11 du plan
5 d'argumentation.

6 Le Distributeur n'est pas en mesure de
7 préciser davantage quand est-ce qu'on peut espérer
8 ce « moment opportun ». On avait posé la question
9 en DDR, en demandait : est-ce que ça se mesure en
10 jours, en semaines, en mois ou en années? Le
11 Distributeur nous a dit qu'il n'était pas en mesure
12 de préciser cette information. Il n'a même pas
13 exclu que ça se calcule en années. Et il y a
14 d'autres questions, là, du procureur de la Régie,
15 maître Lefrançois, qui parlait du programme d'achat
16 d'électricité. On nous disait qu'on ne pouvait pas
17 être plus précis sur les délais en efficacité
18 énergétique non plus. Je suis à la... au milieu de
19 la page 8, où madame Caron répondait qu'il était
20 difficile de dire plus que « en temps opportun ».
21 Et enfin, là, une question du régisseur monsieur
22 Pierre Dupont, qui se questionnait sur le « temps
23 opportun » :

24 Q. Est-ce qu'il y a lieu d'être
25 rassuré que le temps opportun va quand

1 même permettre d'assurer la sécurité
2 des approvisionnements en temps voulu?
3 Question pourtant névralgique de ce dossier. Puis
4 madame Souktani reconnaissait, là :

5 R. [C'est] vrai qu'on a mentionné le
6 mot « opportun » à plusieurs reprises
7 [...]

8 Mais qu'elle concluait en disant, là... puis pour
9 ce qui est des appels d'offres, on le voit à la
10 page suivante, on disait que ça va être en deux
11 mille vingt-quatre (2024) ou en deux mille vingt-
12 cinq (2025), mais que malgré tout, là, ils étaient
13 confiants. On... donc, on vous demandait
14 d'approuver le Plan d'approvisionnement même si...
15 je ne vous dirai pas la totalité, il y a des choses
16 qui sont là effectivement, mais il en manque des
17 gros... il manque des gros morceaux, il manque des
18 morceaux importants. Donc, soit dit avec égard, là,
19 le « temps opportun » pour que le Distributeur
20 détaille sa stratégie était cette audience, voire
21 même avant cela avec le dépôt du Plan initial en
22 novembre deux mille vingt-deux (2022). Une chose
23 est certaine cependant, le « temps opportun » n'est
24 certainement pas après la présente audience dont
25 l'objet principal est que la Régie statue sur la

1 stratégie du Distributeur pour l'acquisition des
2 approvisionnements additionnels.

3 Et là dans sa décision D-2023-109, la Régie
4 indiquait que... elle demandait, là... elle
5 indiquait ses attentes pour la Phase 2 puis une de
6 ceux-là, la première, c'était de :

7 Préciser la stratégie de maintien des
8 approvisionnements en énergie
9 éolienne, en biomasse et des petites
10 centrales hydrauliques dont les
11 contrats arrivent à terme d'ici la fin
12 de l'horizon du Plan; [...]

13 On vous soumet que, contrairement aux attentes de
14 la Régie, le Distributeur n'a pas fourni ces
15 précisions. Il a dit qu'il allait y avoir un
16 programme d'achat d'électricité, mais on ignore
17 tout encore de ce programme-là.

18 Pour la cogénération puis les petites
19 centrales hydraulique, le Distributeur s'est tout
20 simplement contenté de dire qu'il était prématuré
21 de confirmer sa stratégie, mais pour les
22 approvisionnements en énergie éolienne il répète
23 devoir attendre l'approbation d'un projet de
24 règlement. Ce ne sont pas là des précisions sur une
25 quelconque stratégie et même si le Distributeur

1 fournit des explications valables à la question de
2 savoir pourquoi il n'est pas en mesure de fournir
3 ces précisions, de telles explications ne peuvent
4 pas remplacer une démonstration appropriée de la
5 robustesse de sa stratégie. Parce que c'est ça...
6 c'est ça... c'est ça dont vous allez devoir
7 décider: est-ce que c'est suffisamment robuste?
8 Mais si on vous donne les détails plus tard,
9 comment peut-on dire aujourd'hui que c'est ou ce
10 n'est pas robuste?

11 Donc, avec si peu de détails au soutien de
12 sa stratégie, ce n'est pas un exercice
13 juridictionnel que le Distributeur demande à la
14 Régie de faire, mais plutôt un acte de foi. Or,
15 l'exercice que doit faire la Régie dans le cadre de
16 l'étude d'un plan d'approvisionnement n'est pas de
17 juger du niveau de confiance que le Distributeur
18 estime avoir dans ses prévisions et dans son plan,
19 mais d'indiquer si elle, la Régie, est convaincue
20 que le Distributeur est prêt à faire face à la
21 multitude de scénarios possibles dans le futur, et
22 ce, à la lumière des informations prépondérantes
23 qui sont produites au dossier.

24 L'exercice n'est effectivement pas de
25 prédire le futur avec justesse, mais c'est bien de

1 se parer aux éventualités raisonnablement possibles
2 - ça, ce sont les scénarios faibles et les
3 scénarios forts - sur la base d'un scénario plus
4 probable, le scénario de référence. Et je
5 soulignerais un passage fort pertinent de la
6 décision que monsieur Raphals a fait référence lors
7 de son témoignage sur le Plan intégré des
8 ressources 2021 de BC Hydro. Donc, la BCUC qui nous
9 dit dans la passage souligné en gras :

10 We do not believe that attempting to
11 predict a precise future - and
12 formulating narrow plans toward such a
13 future - is a prudent course of
14 action.

15 Et de ce que je comprends de ça, c'est que faire un
16 plan qui ne s'appuie que sur le scénario de
17 référence et avoir une stratégie qui ne répond
18 qu'au scénario de référence, ce n'est pas un
19 « prudent course of action ». Et je pense que c'est
20 d'autant plus important quand le contexte change.

21 Moi non plus, je n'ai pas l'expertise que
22 plusieurs ont mise de l'avant ou je n'ai pas
23 l'ancienneté à la Régie dans ces questions-là que
24 plusieurs autres ont mises de l'avant, mais j'ai
25 cru comprendre que les prévisions de la demande

1 sont à des niveaux élevés comme ce n'est jamais vu
2 ou, du moins, pas de mémoire de ceux qui ont
3 témoigné ou qui sont avec nous aujourd'hui.

4 Donc, dans ce contexte de grande
5 incertitude, c'est là où on ne peut plus s'en
6 remettre à seulement une stratégie qui répond aux
7 scénarios de référence. Et c'est pour ça que la BC
8 UC termine en disant :

9 Our decision focusses on BC Hydro's
10 ability to adapt in the face of these
11 uncertainties.

12 Ce sont des propos qui sont tout aussi valables
13 dans notre cas, dans notre juridiction, pour Hydro-
14 Québec. Et on vous soumet que ce que propose
15 actuellement le Distributeur ne rencontre pas ce
16 test, le test qui est de se parer aux éventualités
17 qui sont pourtant prévues dans le Plan.

18 Le scénario fort, le scénario faible, ils
19 sont prévus, ils sont chiffrés dans le Plan, mais
20 on n'a pas de réponse de ce que le Distributeur
21 entend faire s'ils se matérialisent.

22 En fait, je vous dirais là-dessus que même
23 si le scénario de référence est le plus probable,
24 ce qu'il y a le plus de chance d'arriver, c'est
25 quelque chose d'autre que le scénario de référence.

1 C'est plus probable que ce soit autre chose qui
2 arrive qu'un seul scénario.

3 Donc, ce qui m'amène à vous parler
4 d'efficacité énergétique. La stratégie du
5 Distributeur à l'égard de l'efficacité énergétique
6 est problématique en ce que ses prévisions,
7 notamment celles de dix virgule deux térawattheures
8 (10,2 TWh) cumulatifs en énergie, ne sont pas à la
9 hauteur des cibles qu'Hydro-Québec s'est elle-même
10 fixées dans son Plan d'action deux mille trente-
11 cinq (2035), qu'elle chiffre à vingt et un
12 térawattheures (21 TWh) en énergie.

13 Les prévisions du Distributeur quant aux
14 contributions d'efficacité énergétique à l'horizon
15 du Plan sont aux tableaux 7.7 et 7.8 de l'état
16 d'avancement 2023 qui sont reproduits ici. Et on
17 voit à droite, les chiffres de dix virgule deux
18 (10,2 TWh) et de deux cent dix-sept (217 TWh) dans
19 les dernières colonnes.

20 Or, dans son Plan d'action deux mille
21 trente-cinq (2035), Hydro-Québec mentionne
22 clairement que les cibles de novembre deux mille
23 vingt-deux (2022) en tiennent plus et qu'elles ont
24 maintenant doublé. L'extrait pertinent du Plan
25 d'action est reproduit et c'est à la note... Bien,

1 en fait, il y a un passage souligné en jaune, puis
2 il y a une note de bas de page 2 qui fait référence
3 aux vingt et un térawattheures (21 TWh) qu'on cite
4 à plusieurs reprises.

5 Donc, étrangement, le Distributeur
6 n'intègre pas cette nouvelle cible dans ses
7 prévisions de la demande. Il maintient ses
8 prévisions à dix virgule deux térawattheures
9 (10,2 TWh), et on lui avait posé une question lors
10 de l'audience à savoir s'il maintenait toujours sa
11 prévision. Et monsieur Lavigne pour le
12 Distributeur, avait répondu que : « C'est un
13 premier pas pour atteindre les volumes qui sont
14 dans le Plan d'action. »

15 Comme je vous l'ai dit, les volumes dans le
16 Plan d'action, c'était l'intention des cibles qu'on
17 souhaiterait atteindre, mais qui ne dépendent pas
18 nécessairement des interventions ou des actions
19 qu'Hydro-Québec, toute seule, peut prendre.

20 Or, la position du RNCREQ est que les
21 contributions en efficacité énergétique prévues au
22 Plan ne peuvent pas se limiter aux seules actions
23 du Distributeur. Dans la mesure où les bilans
24 reflètent les besoins, il est important que ces
25 besoins soient adéquatement estimés, et ce, peu

1 importe qui est l'acteur à l'origine de la
2 modulation des besoins.

3 D'autre part, il est faux de prétendre
4 qu'inclure les contributions d'efficacité
5 énergétique telles que prévues par Hydro-Québec
6 dans son Plan d'action augmente le risque. Le
7 risque, c'est comment est-ce qu'on va gérer une
8 prévision, adapter la prévision à quelque chose
9 qu'il y a plus de chance d'arriver ou moins de
10 chance d'arriver, ce n'est pas augmenter ou
11 diminuer le risque, c'est adapter une prévision.

12 Bien, en fait, c'est plutôt l'inverse : ne
13 pas inclure les cibles en efficacité énergétique
14 vient biaiser à la hausse les prévisions.

15 Autrement, s'il fallait s'écarter la cible
16 de vingt et un térawattheures (21 TWh) et ne
17 conserver que celle de dix virgule deux (10,2 TWh)
18 comme le suggère le Distributeur, ce serait là pour
19 Hydro-Québec reconnaître que sa cible de vingt et
20 un térawattheures (21 TWh) est inatteignable ou
21 qu'il est risqué de s'y fier. C'est là le risque,
22 là.

23 Or, on a une cible de vingt et un (21 TWh),
24 mais si on la met dans nos prévisions, quand on
25 nous dit que c'est risqué de la mettre dans nos

1 prévisions, c'est donc que c'est risqué d'essayer
2 d'atteindre cette cible? Alors, il faut changer la
3 cible. C'est ça la logique. Ce n'est pas d'aller
4 écarter les prévisions, c'est de réduire la cible
5 si elle est inatteignable ou elle est trop risquée.
6 Mais ça fait une situation qui est hautement
7 particulière en ce que le discours d'Hydro-Québec
8 se retrouve alors à être contradictoire.

9 Ainsi, nous soumettons que la Régie devrait
10 baser sa décision sur la cible de vingt et un (21)
11 térawattheures (21 TWh), laquelle est plus récente
12 que celle de dix virgule deux (10,2 TWh) et émane
13 de la même personne : Hydro-Québec. Comme monsieur
14 Raphals vous l'a dit à l'audience, ce n'est pas
15 comme si le Centre Helios venait vous dire : prenez
16 cette prévision plutôt qu'une autre. Ce sont les
17 prévisions d'Hydro-Québec, dans les deux cas. Et
18 c'est à vous de prendre celle qui est la plus
19 représentative de ce qui nous attend dans le futur.
20 Et je vous soumetts que ce sont les cibles les plus
21 récentes énoncées par Hydro-Québec dans son Plan
22 d'action.

23 Mais au surplus, on doit souligner que le
24 Distributeur a une approche paradoxale par rapport
25 aux intrants du Plan d'approvisionnement qui ne

1 font pas encore l'objet d'un programme.

2 D'un côté, il demande à la Régie de ne pas
3 considérer les cibles en efficacité énergétique du
4 Plan d'action deux mille trente-cinq (2035) parce
5 que les programmes ne sont pas en place et que
6 l'atteinte de ces cibles dépend de l'action de
7 d'autres acteurs. C'est ce qu'on avait dans les
8 réponses précédentes.

9 Mais de l'autre côté, il souhaite que la
10 Régie accepte sans difficulté que cent pour cent
11 (100 %) des approvisionnements issus des contrats
12 éoliens venant à échéance d'ici deux mille
13 trente-cinq (2035) soient inclus au bilan, et ce,
14 même si les programmes ne sont pas en place, qu'on
15 ignore tout des modalités de cet éventuel programme
16 d'achat et que le succès du maintien de ces
17 approvisionnement dépendent de la participation
18 d'autres acteurs, les fournisseurs, ou et surtout
19 de l'état de leurs équipements éoliens. Donc, d'un
20 côté on dit : prenez pas les cibles en efficacité
21 énergétique, mais pour une situation pareille,
22 prenez celles du maintien des approvisionnements.

23 Parce qu'on le voit bien, à B-0167, là, sur
24 la section sur les contrats éoliens. On nous dit
25 que les parcs éoliens dont les contrats viennent à

1 échéance à l'horizon deux mille trente-cinq (2035)
2 représentent une puissance contractuelle totale de
3 trois mille quarante sept virgule sept mégawatts
4 (3047,7 MW). Puis par conséquent, là, pour les
5 raisons précitées, on considère le maintien de
6 l'approvisionnement de l'ensemble des projets
7 éoliens sur l'horizon deux mille trente-cinq
8 (2035). Là, j'ai produit les tableaux 4.2 et 4.4
9 auxquels il est fait référence parce que la note 1
10 sur les « approvisionnements issus des projets
11 existants dit bien que le potentiel total du
12 maintien des contrats arrivant à échéance sur la
13 période deux mille vingt-six/deux mille trente-cinq
14 (2026/2035) est inclus dans les bilans. »

15 Donc, c'est tout le potentiel qu'on a mis
16 dans le bilan, mais quand on parle d'efficacité
17 énergétique, non seulement on ne prend pas le
18 potentiel à vingt-cinq térawattheures (25 TWh) du
19 communiqué de presse, on ne prend même pas la cible
20 à vingt et un térawattheures (21 TWh) du Plan
21 d'action. Il y a ici manifestement une
22 contradiction dans la façon dont le Distributeur
23 inclut les intrants dans son Plan
24 d'approvisionnement, dans ses bilans.

25 Et ça m'amène à vous parler plus en détail,

1 là, du maintien des approvisionnements associés aux
2 contrats venant à échéance pour les contrats
3 éoliens. Comme on vient de voir, là, c'est
4 particulier que le Distributeur prenne pour acquis
5 que cent pour cent (100 %) des approvisionnements
6 associés aux contrats venant à échéance seront au
7 rendez-vous pour toute la période additionnelle que
8 prévoit le Distributeur. Donc, c'est neuf années à
9 l'horizon deux mille trente-cinq (2035), et
10 surtout, là, qu'il inclut le potentiel total à ces
11 bilans.

12 Certes, en DDR le Distributeur nous a dit
13 qu'il avait eu des échanges avec les fournisseurs
14 visés, mais... et que ces fournisseurs avaient un
15 intérêt, mais il a pris soin de préciser que ce
16 sont eux, donc les fournisseurs, qui « bénéficient
17 de l'expertise nécessaire pour évaluer la durée de
18 vie de leurs équipements et assurer le maintien de
19 leurs opérations de manière fiable et
20 sécuritaire ».

21 Ça, c'était en réponse à une DDR du GRAME
22 et aussi du RNCREQ, là, qui nous renvoyait la même
23 réponse. Donc, il vous dit : oui, oui, tout le
24 monde doit être là, aucune inquiétude, j'inclus
25 tout le potentiel dans mes bilans, mais quand on

1 lui demande qu'est-ce qui en est de l'état des
2 équipements, bien, il me dit : bien, ça, c'est les
3 fournisseurs, ça relève d'eux. Quand on vous dit
4 qu'il y avait quelque chose de risqué à inclure les
5 cibles en efficacité énergétique, je vous soumetts
6 que c'est beaucoup plus risqué de considérer que...
7 sur la base de la preuve...

8 Peut-être que c'est vrai... peut-être que
9 c'est vrai que les équipements sont en état de
10 fournir pour neuf années additionnelles ou... ce
11 n'est peut-être pas neuf années pour chacun des
12 fournisseurs, mais peu importe, c'est peut-être
13 vrai que mégawatts-là peuvent être maintenus
14 jusqu'à deux mille trente-cinq (2035), mais la
15 preuve qu'il a soumise, elle n'est pas là. Il fait
16 simplement dire que ça relève d'eux, des
17 fournisseurs.

18 Donc, force est donc de constater
19 qu'au-delà d'une affirmation générale du
20 Distributeur, il n'y aucune preuve au dossier qui
21 puisse corroborer que cent pour cent (100 %) des
22 fournisseurs voudront participer au programme
23 d'achat d'électricité et pourront le faire pour
24 toute la durée prévue, eu égard à l'état de leurs
25 équipements.

1 Ce n'est pas tant surprenant puisque les
2 modalités du programme demeurent inconnues, tout
3 comme sa date de lancement, d'ici à ce que le
4 gouvernement adopte le Règlement sur la capacité
5 maximale de production d'un parc éolien pour les
6 fins d'un programme d'achat d'électricité de source
7 éolienne et permette ainsi l'application de
8 l'article 74.3 de la Loi sur la régie de l'énergie.

9 Puis, on peut laisser cet article à
10 l'écran, parce que sur la question de l'approbation
11 du programme d'achat de l'électricité par la Régie
12 dans l'attente de l'approbation du règlement,
13 notre... nous notre lecture des articles 74.1 à
14 74.3 est que l'absence du règlement n'empêche pas
15 le distributeur de soumettre dès à présent son
16 programme pour qu'il soit utilisé par la Régie.

17 Selon notre compréhension, c'est seulement
18 la mise en application de ce programme-là qui doit
19 être précédée de l'édiction ou de l'approbation du
20 règlement. C'est ce qu'on voit, si on peut remonter
21 au paragraphe 35, dans le bas, article 74.3 qui
22 nous dit bien que malgré les articles 74.1 et 74.2
23 qui prévoient la procédure, qui prévoit le recours
24 aux appels d'offres, le Distributeur peut et là
25 dans le cadre d'un programme d'achat d'électricité

1 provenant d'une source d'énergie renouvelable dont
2 les modalités ont été approuvées par la Régie, donc
3 « dont les modalités ont été approuvées par la
4 Régie », donc là il peut acheter de l'électricité
5 d'un client. Donc, c'est l'achat d'électricité qui
6 est conditionnel à une approbation préalable des
7 modalités et non pas l'inverse.

8 Et là, je retourne au paragraphe 37. Cela
9 dit, bon l'enjeu est relativement mineur puisque
10 vous avez déjà annoncé la tenue d'une Phase 4 pour
11 l'étude du programme d'achat et qu'il ne semble pas
12 y avoir de raison de douter de l'adoption imminente
13 du règlement tant attendu.

14 Il demeure néanmoins que le véritable enjeu
15 à l'égard du maintien de ces approvisionnements
16 éoliens est que le Distributeur les inclus en
17 entier à ses bilans d'énergie et de puissance
18 jusqu'en deux mille trente-deux (2032), quoiqu'il
19 ne fournisse pas de preuve probante au soutien de
20 cette inclusion.

21 Pourtant, les conséquences d'une mauvaise
22 prévision à cet égard sont plus graves que celles
23 concernant une mauvaise prévision des contributions
24 d'efficacité énergétique. En effet, lorsque le
25 Distributeur écarte les cibles du plan d'action en

1 matière d'efficacité énergétique, il y a un risque
2 de sur-approvisionnement si les cibles du plan
3 d'action sont atteintes. À l'inverse, si les
4 fournisseurs d'énergie éolienne ne participent pas
5 tous à l'éventuel programme d'achat électricité ou
6 s'ils ne sont pas en mesure de prolonger
7 l'exploitation de leur parc éolien jusqu'en deux
8 mille trente-deux (2032), c'est un risque de sous-
9 approvisionnement qui se pointe alors à l'horizon.
10 Comme discuté en audience, le sous-
11 approvisionnement compromet la fiabilité du réseau,
12 ce qui est plus grave qu'un sur-approvisionnement,
13 lequel mène à de l'énergie patrimoniale inutilisée.

14 Je vous donne une référence, là du
15 témoignage de monsieur Raphals, mais je ne crois
16 pas que ce soit nécessaire de le citer davantage à
17 ce sujet.

18 Donc, on soumet que la Régie ne devrait pas
19 approuver la stratégie du distributeur, qui, en
20 l'absence des modalités du programme à venir et
21 d'une preuve probante qu'il est réaliste de croire
22 que tous les fournisseurs visés veulent et peuvent
23 répondre aux attentes du Distributeur, mise sur le
24 maintien de ces approvisionnements.

25 En ce qui concerne les contrats de

1 cogénération et de petites centrales hydrauliques,
2 le maintien des approvisionnements associés aux
3 contrats de biomasse et de petites centrales
4 hydrauliques n'ont pas été spécifiquement abordés
5 dans la preuve du RNCREQ, mais nous soulignons que
6 la même problématique qui existe pour les contrats
7 éoliens existe aussi pour ces contrats de biomasse
8 et de petites centrales hydrauliques.

9 En effet, là aussi le distributeur inclus
10 la totalité dans son bilan... Inclus, dans son
11 bilan, la totalité des mégawatts issus d'un
12 éventuel maintien de ces approvisionnements,
13 quoiqu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucun
14 programme permettant de l'acheter cette électricité
15 et qu'aucune preuve n'ait été soumise en ce sens.
16 Certes, les quantités sont beaucoup moins
17 importantes et l'échéance des contrats n'est pas
18 aussi hâtive que dans le cas de l'éolien, mais il
19 nous semble, là aussi, contradictoire d'inclure,
20 d'une part, ces mégawatts dans les bilans, alors
21 qu'ils ne sont que spéculatifs et d'exclure,
22 d'autre part, les mégawatts de contribution en
23 efficacité énergétique pour ces mêmes années,
24 lesquelles sont pourtant bien plus susceptibles
25 d'affecter les besoins.

1 En ce qui concerne les contrats avec le
2 Producteur. Donc, suite à l'audience d'hier, de
3 même qu'au revoit par la présidente de
4 l'information à l'article 2 du Règlement sur les
5 conditions et les cas où la conclusion d'un contrat
6 d'approvisionnement par le distributeur
7 d'électricité requiert l'approbation de la Régie de
8 l'énergie, le RNCREQ convient que le cadre
9 réglementaire prévoit un mécanisme dans le cas où
10 il n'y aurait qu'un seul soumissionnaire à l'appel
11 d'offre de court terme pour mille quatre cents
12 mégawatts (1400 MW).

13 Donc, dans ces circonstances, on... Nous ne
14 soulevons plus ce moyen comme obstacle à
15 l'approbation du Plan, étant entendu que les autres
16 points soulevés demeurent, mais celui-ci n'est plus
17 tant un obstacle à l'approbation du Plan, s'il y a
18 un enjeu avec cet approvisionnement. Que ce soit la
19 présence d'un seul fournisseur, la disponibilité,
20 bien cette voie est traitée en temps opportun dans
21 le forum approprié.

22 Maintenant, sur la flexibilité du Plan qui
23 est peut-être le point le plus important de notre
24 argumentation. Le Distributeur affirme que sa
25 stratégie est suffisamment flexible et que la Régie

1 devrait donc approuver son plan d'approvisionnement
2 sans inquiétude. Soit dit avec égard, si la
3 stratégie du Distributeur était, effectivement,
4 flexible comme il se doit, cela n'apparaît pas de
5 la preuve qu'il a déposée. En audience, le témoin,
6 monsieur Raphals, a très bien expliqué et il
7 faisait référence au tableau, R.10.1.2, qui avait
8 été produit en réponse à une DDR de la Régie. En
9 fait, plus précisément, la DDR numéro 5 où vous
10 demandiez, là, de confirmer le chiffre à l'appui de
11 la contribution des marchés de courts termes en
12 puissance et en énergie pour les années deux mille
13 vingt-sept (2027), vingt-huit (28) et vingt-neuf
14 (29), dans le cas d'un hiver froid. Le Distributeur
15 vous répondait, là, que... qu'il fournissait les
16 chiffres, là, mais puis il précisait que la notion
17 de scénario de demande fort couvre également l'aléa
18 économique puis pas seulement limité au risque
19 associé à un hiver froid. Mais il fournissait quand
20 même les chiffres d'achat d'énergie dans un
21 scénario de demande forte, chiffres sur lesquels
22 monsieur Raphals s'est appuyé à l'audience pour
23 dire que même le... et là, je le cite, là :

24 Mais, même le déficit, on a sur
25 papier, une prévision, scénario fort,

1 de besoins de dix point six
2 térawattheures (10.6 TWh) en deux
3 mille vingt-sept (2027). Je ne vois
4 pas de plans de contingence de comment
5 obtenir ces dix point six
6 térawattheures (10.6 TWh). Je n'ai
7 aucune idée si Hydro-Québec a un plan
8 pour le faire et s'il l'a, ce n'est
9 pas dans la preuve. Alors, justement,
10 c'est un scénario plausible, identifié
11 et on n'a pas une stratégie pour y
12 répondre, pour garantir, justement, la
13 fiabilité dans le cas d'un scénario
14 fort. Je trouve ça préoccupant.

15 Cette préoccupation-là, elle demeure. Elle demeure
16 aux termes de l'audience. On est rendu en
17 argumentations et le Distributeur nous a soumis un
18 plan avec des fourchettes d'encadrement, avec un
19 scénario fort qu'il a identifié et qu'il a chiffré
20 à... si ce scénario-là qui est... qui est possible
21 se réalise, et bien, il faut aller chercher dix
22 virgule six térawattheures (10,6 TWh) de plus que
23 ce qu'il prévoit déjà d'acquérir pour son scénario
24 de référence. Il ne dit rien. Il a peut-être une
25 stratégie, il a peut-être quelque chose, mais il ne

1 dit rien dans cette phase 2, à savoir comment il va
2 aller les chercher. Et dix point six térawattheures
3 (10,6 TWh) en deux mille vingt-sept (2027), c'est
4 une quantité appréciable. Ce n'est pas... je vous
5 soumetts que si le Distributeur nous affirme qu'il
6 est confiant, bien, sans explications, on peut...
7 ça ne devrait pas être suffisant pour vous
8 rassurer.

9 Effectivement, là, si le distributeur
10 voulait vraiment convaincre la Régie que son plan
11 était suffisamment flexible, bien, il aurait toute
12 une section de sa preuve qui indiquerait avec
13 suffisamment de détails comment il prévoit obtenir
14 ces dix virgule six térawattheures (10,6 TWh)
15 additionnels d'énergie en deux mille vingt-sept
16 (2027), en plus de ceux qu'il prévoit déjà acquérir
17 dans son scénario de référence.

18 Un plan suffisamment flexible ne laisserait
19 pas la Régie et les intervenants spéculer sur ce
20 que ferait le Distributeur pour répondre à un
21 scénario fort. Un tel plan, l'indiquerait
22 expressément et ce, pour toutes les années à
23 l'horizon du plan, pas seulement deux mille vingt-
24 sept (2027), vingt-huit (28) et vingt-neuf (29),
25 mais toutes les années.

1 C'est effectivement la principale raison
2 pour laquelle le RNCREQ ne recommande pas
3 l'approbation du plan. Il laisse dans l'angle mort
4 tout ce qui concerne les mesures qui devront être
5 prises, si l'avenir s'écarte du scénario de
6 référence. Que ce soit vers un scénario fort ou un
7 scénario faible, et ce, alors que toutes les
8 prévisions pointent vers une croissance
9 substantielle de la demande. Et c'est là où est-ce
10 qu'il nous semble que l'expression « scénario
11 faible » peut induire en erreur. Il faut se garder
12 de croire qu'un scénario faible ne tient pas compte
13 de tous les facteurs qui accentuent la demande, que
14 ce soit la décarbonation du secteur industriel, le
15 renforcement de la norme VZE, et caetera. Et que
16 donc, un scénario faible qui ne tiendrait pas
17 compte de ces facteurs-là, il y aurait lieu de
18 miser davantage sur un scénario fort, plutôt que
19 sur un scénario faible ou un scénario de référence.

20 La réalité est que les prévisions du
21 Distributeur, y compris celles pour le scénario
22 faible, sont réalisées en tenant compte de tous ces
23 facteurs et qu'il n'y a pas plus de chances que la
24 demande s'écarte du scénario de référence, d'un
25 côté ou de l'autre. Donc, il n'y a pas plus de

1 chances qu'on se retrouve dans un scénario fort ou
2 dans un scénario faible, en deux mille vingt-sept
3 (2027) ou en deux mille vingt-neuf (2029).

4 Comme l'a expliqué monsieur Raphals, à
5 l'audition :

6 Le Distributeur, sa façon de fixer le
7 scénario de référence, c'est la ligne
8 où cinquante pour cent (50 %) des cas
9 sont plus forts et cinquante pour cent
10 (50 %) sont plus faibles. Alors, si on
11 accepte l'exercice de planification
12 qu'il a fait, on ne peut pas dire
13 qu'il y a plus de probabilités dans un
14 sens ou dans l'autre.

15 C'est comme essayer de deviner les résultats de
16 pile ou face. C'est... il faut présumer, il faut
17 accepter que les deux sont tout autant possibles.
18 Oui, peut-être que le scénario de référence est
19 celui, parmi tout l'éventail de scénarios, qui est
20 le plus probable. Mais on ne peut pas regarder
21 juste ce scénario de référence là, puisque les
22 scénarios forts, les scénarios faibles, tout ce qui
23 peut exister entre est prévu et est probable.

24 Donc, dans un sens, ce n'est pas surprenant
25 d'avoir le réflexe de préférer des prévisions d'un

1 scénario fort, parce qu'on anticipe tous une
2 croissance importante de la demande.

3 Cela dit, il ne faut pas oublier qu'à juste
4 titre le scénario faible prévoit lui aussi cette
5 croissance importante de la demande. Et c'est pas
6 quelque chose qu'on voyait dans le passé, là. Je me
7 fie à ce que j'ai entendu et à ce qu'on peut voir
8 dans les plans d'approvisionnements précédents,
9 donc comme le démontre le graphique suivant tiré de
10 la présentation de monsieur Raphals, au-delà de
11 l'année deux mille vingt-huit (2028) le scénario
12 faible se trouve à être plus fort que le scénario
13 fort du Plan d'approvisionnement précédent. Je
14 pense que ce graphique-là est très parlant parce
15 que c'est peut-être ça qui nous invite à penser
16 qu'un scénario fort, là, va se réaliser puis qu'il
17 faut tout de suite prévoir des approvisionnements,
18 là, au maximum de ce qui est possible.

19 Il faut se rappeler que le point de départ,
20 là où on est, le scénario de référence est là où le
21 Plan d'approvisionnement l'avait prévu. Puis quand
22 on limite à cinq mégawatts (5 MW) les projets...
23 les nouveaux projets industriels, c'est parce qu'on
24 anticipe que dans quelques années... en fait, c'est
25 qu'on... on anticipe, là, l'aire en bleu et on se

1 dit qu'en deux mille vingt-six/deux mille vingt-
2 sept (2026-2027) quand on va dépasser ce qui était
3 notre scénario fort du Plan d'approvisionnement
4 précédent, bien on va avoir... on risque d'avoir un
5 manque d'électricité. Donc, c'est pour ça qu'on
6 limite aujourd'hui les demandes de nouveaux projets
7 industriels pour ne pas avoir un risque, dans
8 quelques années. Mais il faut se rappeler que les
9 prévisions... puis tout semble pointer vers une
10 augmentation de la demande effectivement, mais les
11 prévisions peuvent changer aussi vite qu'elles
12 l'ont fait depuis le dernier Plan. Il a été
13 question de pandémie, de guerre, de... et on...
14 c'est peine perdue d'essayer d'imaginer tout ce qui
15 pourrait faire en sorte que, au prochain Plan
16 d'approvisionnement, bien ce qu'on avait anticipé
17 comme une demande incroyable d'électricité, bien
18 soit modifiée. Peut-être qu'il va y avoir... peut-
19 être qu'elle va... elle va ralentir, peut-être
20 qu'elle va... il va y avoir une stagnation.

21 Et c'est là où est-ce que c'est... c'est
22 dangereux de... d'essayer de prédire au-delà de
23 tout ça, au-delà des prévisions du Distributeur en
24 fait. Parce que dans un sens le mauvais... le
25 mauvais réflexe de croire, dans ce dossier, que le

1 scénario fort est plus probable que le scénario de
2 référence, tout ça parce que la demande est appelée
3 à croître comme jamais auparavant, bien on peut
4 contrer... on peut peut-être contrer ce mauvais
5 réflexe-là en renommant les scénarios ainsi : le
6 scénario faible, c'est un scénario très fort quand
7 on le compare au Plan d'approvisionnement précédent
8 ou quand on le compare à la demande d'aujourd'hui
9 en fait. Ce serait peut-être même plus exact. Le
10 scénario faible, c'est un scénario très fort quand
11 on le compare à ce qui est existant aujourd'hui. Le
12 scénario de référence, c'est un scénario beaucoup
13 plus fort. Puis le scénario fort, c'est un scénario
14 extrêmement fort.

15 Donc, bien entendu, là, c'est un exercice
16 de style, mais on vous soumet qu'à l'oeil il
17 démontre tout de même comment ça peut être
18 hasardeux d'essayer à l'oeil de bonifier les
19 prévisions du Distributeur en déterminant que le
20 scénario fort est plus probable que le scénario de
21 référence ou que le scénario faible n'est pas
22 probable à cause de tous les facteurs qui vont
23 influencer la demande au courant des prochaines
24 années.

25 À partir de notre point de vue bien ancré

1 dans le moment présent en mars deux mille vingt-
2 quatre (2024), il ne faut pas s'aventurer à
3 repondérer, pour ne pas utiliser l'expression
4 anglaise « second guess », les prévisions du
5 Distributeur et prédire si la demande va être très
6 forte, beaucoup plus forte ou extrêmement forte par
7 rapport à ce qu'elle est aujourd'hui.

8 Il faut donc s'en remettre à l'exercice de
9 prévision réalisé par le Distributeur et accepter
10 que le scénario faible est tout aussi probable que
11 le scénario fort. C'est ce constat qui fait dire à
12 monsieur Raphals que même si la demande est appelée
13 à croître de façon importante, il y a tout de même
14 un risque de surapprovisionnement et donc de
15 création de surplus. Et je pense que c'est ce qui
16 fait dire... ou c'est dans ce sens-là aussi que les
17 industriels disent que la demande est peut-être
18 surestimée. On ne dit pas qu'une augmentation de la
19 croissance est une mauvaise prévision. Peut-être
20 qu'elle est simplement surestimée. On avait l'AHQ-
21 ARQ aussi qui avait des propos similaires avec les
22 risques de surplus. Et c'est peut-être pour ça
23 aussi qu'on a des prévisions par les intervenants
24 qui vont dans tous les sens. On se retrouve à
25 prédire entre fort, très fort, beaucoup plus fort.

1 T'sais, ce sont des niveaux de « fort », mais à
2 partir d'aujourd'hui je pense qu'il faut s'en
3 remettre à ce que le Distributeur prévoit et
4 l'essentiel c'est d'être prêt à toutes ces
5 éventualités-là de fort, très fort, plus fort,
6 extrêmement fort. Parce qu'au final, là, la
7 situation de surplus n'est pas plus probable ou
8 moins probable qu'un manque d'électricité, c'est
9 tout autant probable. Mais on le rappelle, on l'a
10 dit et on le rappelle, là, les conséquences d'un
11 manque d'électricité sont certainement plus graves
12 que celles d'un surapprovisionnement. Ce qui fait
13 en sorte que c'est encore plus important d'avoir un
14 plan d'action bien détaillé pour faire face à une
15 éventualité de manque d'électricité. Et c'est là où
16 malheureusement, le Plan soumis par le Distributeur
17 ne détaille pas comment il peut acquérir dix
18 virgule six térawattheures (2,6 TWh) mentionné pour
19 deux mille vingt-sept (2027) dans son tableau R-
20 10.1.2. Et ça, c'est dans le cas où la demande
21 suit, là, le scénario extrêmement fort. Il faut
22 être prêts. Peut-être qu'on peut croire que le
23 scénario de référence, c'est le plus probable et
24 que la demande ne sera que beaucoup plus forte,
25 mais il faut être prêt à faire face au scénario

1 extrême­ment fort.

2 Dans leurs recommandations, monsieur
3 Raphals et le RNCREQ recommandent que la Régie
4 exige le dépôt d'un Plan amélioré dans une nouvelle
5 phase de ce dossier afin justement que le
6 Distributeur détaille les moyens qu'il entend
7 mettre en place pour répondre adéquatement à la
8 demande si elle s'écarte du scénario de référence.

9 Nous soumettons respectueusement qu'il ne
10 s'agit pas là de refaire tout le plan en entier,
11 mais simplement de compléter l'exercice afin de
12 s'assurer de la robustesse de la stratégie proposée
13 par le Distributeur et minimalement prévenir une
14 situation de manque d'énergie si le scénario fort
15 se réalise.

16 Dans de telles circonstances, nous
17 soumettons que l'exercice peut se faire à brève
18 échéance dans une nouvelle phase du dossier en vous
19 laissant le soin de décider si ça peut se faire
20 dans la Phase 4 ou si ça doit se faire dans une
21 Phase 5. Mais je ne pense pas que c'est un exercice
22 qui va prendre un an et demi à faire, d'arriver en
23 disant : Bien, voici, si on a notre scénario fort
24 qui a écrit notamment... En fait, compléter le
25 Tableau 10.1.2 pour toutes les années du Plan et

1 avoir une stratégie qui répondrait à une telle
2 demande, la détailler, l'expliquer et la justifier
3 parce que, rappelons effectivement que même s'il
4 peut y avoir une urgence d'agir, il n'y
5 certainement pas d'urgence à adopter une stratégie
6 qui ne nous permettrait pas de faire face à une
7 telle éventualité.

8 D'autre part, si la Régie l'estime
9 approprié, rien n'empêche que des appels d'offres
10 soient lancés dès maintenant, même si le Plan
11 d'approvisionnement n'est pas approuvé dans sa
12 totalité ou dans sa globalité.

13 Ça conclurait, mais je voulais quand même
14 glisser un mot sur la procédure de l'appel
15 d'offres. Le GRAME a parlé des grilles de
16 pondération, mais c'est quelque chose qu'on a
17 abordée aussi dans des dossiers précédents,
18 notamment dans les dossiers R-4110-2019 Phase 3,
19 puis R-4207-2022 où on avait élaboré dans notre
20 preuve sur la nécessité de revoir la Procédure
21 d'appel d'offres et d'octroi.

22 On y rappelait que la Procédure d'appel
23 d'offres et d'octroi avait été approuvée en juillet
24 deux mille un (2001), dans le cadre de la décision
25 D-2001-191 et n'avait pratiquement pas changée

1 depuis.

2 À ce moment, la Régie indiquait qu'au
3 moment opportun, elle pourrait apporter les
4 ajustements nécessaires pour adapter le contenu de
5 la Procédure d'appels d'offres au contexte des
6 approvisionnements du Distributeur.

7 Et plus loin, qu'une] réévaluation par la
8 Régie pourrait être faite à la lumière de
9 l'expérience qui sera vécue lors des futurs appels
10 d'offres. On en a vécu quelques-uns, des
11 appels d'offres depuis, mais il n'y a jamais eu de
12 moment où est-ce qu'on s'est repenché sur cette
13 procédure d'appel d'offres.

14 Et dans les dossiers précédents,
15 R-4110-2019 et R-4207-2022, le RNCREQ faisait
16 valoir qu'il était opportun de moderniser entre
17 autres la section 3.1 de la procédure d'appel
18 d'offres et d'octroi. C'est cette section qui
19 prévoit le processus de sélection en trois étapes.

20 Donc, l'Étape 1 par rapport aux exigences
21 minimales. L'Étape 2 où est-ce que les soumissions
22 sont classées selon les produits offerts, puis ils
23 sont évaluées individuellement selon les leurs
24 pointages au critères monétaire et non monétaire en
25 vertu de la grille d'analyse.

1 Et ensuite, à l'Étape 3 où le Distributeur
2 forme des combinaisons pour atteindre les quantités
3 recherchées, selon les conditions demandées et
4 sélectionne la combinaison qui comporte le coût le
5 plus bas, incluant les coûts de transport
6 applicables.

7 Donc, le problème qu'on soulevait était que
8 peu importe le nombre de points non monétaire ce
9 qui inclut notamment les points environnementaux.
10 Donc, peu importe le nombre de points non monétaire
11 qu'un soumissionnaire récoltait à l'étape 2, il
12 passait nécessairement à l'étape 3, et ensuite à
13 cette étape, c'était la soumission ou la
14 combinaison de soumissions avec le coût le plus bas
15 qui remportait l'appel d'offres.

16 Donc, ultimement, le pointage non-monétaire
17 de l'étape 2 avait peu ou, voire même, aucun impact
18 sur le choix ultime des soumissions.

19 Évidemment, on soumettait que si les
20 grilles d'analyses prévoyaient des pointages non
21 monétaires, c'était pour que ceux-ci aient une
22 utilité dans le processus. Je n'irais peut-être pas
23 jusqu'à dire qu'ils n'ont aucune utilité, mais elle
24 est bien mince sur l'issue finale, comme on le
25 détaille avec des exemples dans nos preuves

1 déposées dans les dossiers, précédemment.

2 Pour pallier à cette lacune, le RNCREQ
3 proposait des améliorations possibles, mais les
4 forums ne se sont jamais prêtés à ce qu'on puisse
5 élaborer en détails sur ces propositions.

6 Mentionnons toutefois que le RNCREQ
7 évoquait la possibilité qu'il y ait deux grilles
8 d'analyses ou, en fait, plutôt deux pointages.
9 Donc, un pointage monétaire, un pointage non
10 monétaire et qu'il pourrait y avoir une
11 discrimination sur la base de ces pointages-là, ou
12 même qu'il y ait un seuil minimum de points non
13 monétaire qui doive être rencontré pour passer de
14 l'étape 2 à l'étape 3.

15 Avec égards, on vous soumet que de telles
16 modifications continueraient de respecter l'article
17 74.1, paragraphe 3, de la LRÉ qui stipule que
18 l'octroi des contrats doit se faire sur la base du
19 prix le plus bas, mais ça permettrait quand même de
20 donner aux critères non monétaires la place qu'ils
21 méritent.

22 Donc, dans ces circonstances, on prie la
23 Régie de retenir les recommandations du RNCREQ à
24 l'égard de la tenue d'une audience où la procédure
25 d'appel d'offres et d'octroi pourra être révisée

1 avant que les appels d'offres prévus ne soient
2 lancés. Je pense que c'est aussi quelque chose que
3 le GRAME a... en fait, c'est quelque chose que le
4 GRAME a aussi demandé. Quoiqu'il s'attardait plus
5 spécifiquement à la grille d'analyse, on pense que
6 tout ça pourrait se faire en même temps et aurait
7 nécessairement... serait nécessairement plus utile
8 si c'était fait avant le lancement des appels
9 d'offres qui sont annoncées.

10 Donc, le tout vous est respectueusement
11 soumis. Et je suis disponible si vous avez des
12 questions.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci beaucoup, Maître Ouellette. Monsieur Dupont,
15 pour la formation?

16 M. PIERRE DUPONT :

17 Merci, Madame la Présidente. Maître Ouellette, je
18 vous salue et je vous remercie de votre
19 argumentation de ce matin. Je vais essayer de
20 rester très général dans mes questions vu que je ne
21 veux pas rappeler le témoin d'aucune façon,
22 monsieur Raphals. Mais le paragraphe 46 où vous
23 mentionnez que... si je résume, que les contrats,
24 bien, ça se compare à de l'efficacité énergétique,
25 donc si on les inclut dans un bilan, bien on

1 devrait aussi inclure l'efficacité énergétique.

2 Donc, c'est un peu ça que vous dites, là?

3 Me JOCELYN OUELLETTE :

4 Bien, je ne parlais pas des contrats, je parle des
5 approvisionnements qu'on prévoit qui vont être
6 maintenus en l'absence d'un programme. Je parle
7 d'intrants qui... qu'on présume. Parce que les
8 contrats vont être à échéance. Ils ont dit : ah, il
9 va y avoir un programme, on va participer. Donc, on
10 les prend... c'est un potentiel, mais on l'inclut
11 dans les bilans, on le prend... on le prend quand
12 c'est le maintien des approvisionnements. Mais on
13 ne le prend pas quand c'est les cibles en
14 efficacité énergétique. C'est là où est-ce que je
15 vous dis, ce sont deux intrants, ce sont deux
16 intrants qui s'appuient sur des programmes qui ne
17 sont pas encore là, certes, qui ne dépendent pas
18 juste d'Hydro-Québec, mais on les prend dans un
19 cas, on ne les prend pas dans l'autre. Et c'est là
20 où est-ce que je vous dis qu'il y a une
21 contradiction dans la façon de faire du
22 Distributeur.

23 M. PIERRE DUPONT :

24 Je vous comprends, en même temps, un contrat, je
25 dirais, c'est un fait dans le sens qu'on connaît

1 les quantités, on connaît les mégawatts; de voir
2 qu'il y a un règlement qui va être prévu pour
3 l'achat. D'ailleurs, c'est prévu dans la loi qu'il
4 va y avoir des programmes d'achat d'électricité.
5 Donc, je vous dirais qu'elle a un caractère peut-
6 être plus certain que l'efficacité énergétique.
7 L'efficacité énergétique, c'est une présomption. On
8 présume qu'elle va être en place puis on l'espère
9 fortement. L'efficacité énergétique, ça a été dit
10 aussi, elle n'est pas contrôlée totalement par
11 Hydro-Québec. Ça dépend, bon, des partenaires,
12 notamment le gouvernement, le financement, et
13 caetera, et caetera. C'est juste que je cherchais à
14 voir, là, comment... t'sais, si on compare vraiment
15 deux choses comparables. Mais je comprends votre
16 explication.

17 Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Oui, je vous soumettrais que oui, je pense qu'on
19 compare deux choses comparables. Le maintien de ces
20 approvis... je comprends le contrat et les
21 mégawatts et tout, mais je veux dire, maintenir ça
22 au-delà de l'échéance, il y a une question de durée
23 de vie utile des équipements. Là, vous m'avez
24 référé au paragraphe 46, qui est la cogénération,
25 les petites centrales hydrauliques, c'est une plus

1 petite quantité, c'est beaucoup plus loin dans les
2 prévisions. Mais t'sais, pour l'éolien, je pense
3 que c'est un enjeu. Je ne suis pas un expert, je ne
4 témoigne pas là-dessus, mais je... mais je pense
5 que ça prenait une preuve plus probante que les
6 éoliens peuvent être maintenus neuf ans au-delà de
7 l'échéance de leur contrat, puis qu'on peut compter
8 sur ces approvisionnements-là.

9 Et ensuite, je veux dire, pourquoi est-ce
10 que les... si les cibles en efficacité énergétique
11 de vingt et un térawattheures (21 Twh)... je veux
12 dire, ne sont pas réalistes, alors pourquoi les
13 annoncer? Ça, c'est le potentiel. T'sais, je ne
14 comprends pas la distinction qu'on fait... et il me
15 semble que quand les programmes en efficacité
16 énergétique seront lancés au soutien du vingt et un
17 térawattheures (21 TWh), on va les inclure dans les
18 bilans. Donc, on ne les inclut pas parce que les
19 programmes ne sont pas lancés, mais quand ils vont
20 l'être, on va les inclure. Mais la situation, le
21 contrôle, la... la réussite de ça n'aura pas
22 changé.

23 M. PIERRE DUPONT :

24 Non, je suis d'accord, je comprends votre point de
25 vue puis... enfin, t'sais, on demande un suivi de

1 l'efficacité énergétique. On veut s'assurer que
2 bon, c'est rentré là. Mon ignorance, je ne sais pas
3 si on demande un suivi d'un contrat de cogénération
4 puis d'un contrat d'éolien et d'un contrat de
5 petites centrales, mais j'avoue que c'est mon
6 ignorance. Je ne me suis pas rendu là dans ma
7 réflexion. Je vais passer à un autre sujet.

8 Me JOCELYN OUELLETTE :

9 Oui.

10 M. PIERRE DUPONT :

11 Bon. Vous avez parlé beaucoup, là, scénario fort,
12 scénario faible, scénario de référence. Je veux
13 juste être sûr que je... J'essaie de comprendre. Je
14 regarde les paragraphes, paragraphe 19, paragraphe
15 62, enfin il y a plusieurs paragraphes où vous
16 revenez là-dessus. Juste pour être sûr de bien
17 saisir quelle est l'intention du groupe que vous
18 représentez, le RNCREQ.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Oui.

21 M. PIERRE DUPONT :

22 62, on dit :

23 Il faut s'en remettre à l'exercice de
24 prévision réalisé par le Distributeur
25 et accepter que le scénario faible est

1 tout aussi probable que le scénario
2 fort.

3 Me JOCELYN OUELLETTE :

4 Oui.

5 M. PIERRE DUPONT :

6 Est-ce à dire qu'on ne discute pas du scénario
7 faible, on ne discute pas du scénario fort? Les
8 deux scénarios sont soumis. Et il y a le scénario
9 de référence, puis on travaille à partir de ça ou
10 on... Dans un autre paragraphe... C'est-tu le 19?
11 Ou plutôt il faut discuter du scénario fort, il
12 faut discuter du scénario faible pour, après ça,
13 établir un scénario de référence. Je cherche à
14 comprendre un peu, j'oserais dire, l'utilité. On
15 fait quoi avec tout ça?

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 O.K. Il faut discuter des trois. C'est ça. La
18 discussion sur le scénario de référence, ça va, on
19 la fait. Ce que je vous dis, c'est, mais il faut
20 discuter des trois. Parce que, quand je vous dis au
21 paragraphe 62 « il faut s'en remettre à l'exercice
22 de prévision réalisé par le Distributeur », t'sais,
23 il y a toute une équipe, il y a toute une
24 méthodologie. Je pense, madame la présidente l'a
25 dit, là, il y a toute une méthodologie derrière ça.

1 Donc, il faut lui faire confiance. Il ne faut
2 pas... Si les résultats de la méthodologie, prenez
3 le paragraphe 58 avec le graphique, là, peut-être,
4 Madame la Greffière, on peut peut-être le remettre
5 à l'écran, la page 20. Si la méthodologie, les
6 prévisions nous amènent... les courbes, là, ce
7 n'est pas très courbe, ce sont des lignes, mais en
8 bleu, si c'est ça le résultat, bien, c'est à partir
9 de ça qu'il faut travailler. Mais pas juste la
10 ligne blanche de référence au milieu. Il faut
11 travailler avec les trois.

12 Et, minimalement, il faut se pencher sur
13 qu'est-ce qui arrive, comment on répond à une
14 demande dans le scénario fort. J'ai l'impression...
15 Puis, là, je m'avance, mais j'ai l'impression que
16 si on limite aujourd'hui les projets à cinq mille
17 mégawatts (5000 MW) pour les gros projets
18 industriels, c'est peut-être parce qu'on n'avait
19 pas un assez bon... on s'est peut-être pas assez
20 posé ces questions-là advenant un scénario fort
21 aujourd'hui quand on était dans le plan
22 d'approvisionnement passé. C'est peut-être par un
23 manque de plan de contingence qu'on se retrouve
24 aujourd'hui à limiter la demande pour les
25 prochaines années. C'est pour ça que je vous dis

1 qu'il faut travailler avec les trois.

2 M. PIERRE DUPONT :

3 Je vous comprends. Puis vous comprendrez de votre
4 côté que je vais me garder de tout commentaire
5 concernant des décisions en provenance de
6 l'exécutif notamment...

7 Me JOCELYN OUELLETTE :

8 J'ai manqué le début de votre intervention.

9 M. PIERRE DUPONT :

10 Ah! J'ai dit, je comprends votre point de vue. Puis
11 de mon côté, je vais me garder de commenter le fait
12 que le plus de cinq mégawatts (5 MW) maintenant a
13 un autre traitement, puis le pourquoi exactement.

14 Mais je veux juste revenir sur... Donc, je
15 comprends bien. Donc, on discute scénario fort, on
16 discute scénario faible. Après ça, on essaie de
17 trouver un scénario de référence qui convient à
18 tout le monde. Puis je ne sais pas c'est qui qui va
19 l'établir, si c'est à la Régie peut-être à la fin
20 de la journée. Donc, on va établir un scénario de
21 référence. Et, là, une fois qu'on a fait ça, on
22 recommence. Là, on travaille avec le scénario de
23 référence? On demande un plan d'approvisionnement?
24 Ou, dans ce que vous dites, ça prend des plans
25 d'approvisionnement. Puis dans ma tête, ça sonne

1 plan de contingence. Puis pour moi, ce n'est pas la
2 même affaire du tout. Donc, si le scénario fort se
3 réalise, voici ce qu'on fait, puis la Régie vous
4 autorise à faire tout ça. Si c'est le scénario
5 faible, voici ce qu'on fait, la Régie vous autorise
6 à faire tout ça. Si c'est le scénario de référence,
7 voici ce qu'on fait, la Régie vous autorise à faire
8 tout ça.

9 Puis je me dis, il me semble que le
10 scénario de référence, il sert précisément à ça. Il
11 est en place. Il permet à tous les intervenants de
12 centrer la discussion autour du scénario de
13 référence. Puis, comme vous avez dit tantôt, ça va
14 dans tous les sens. Certains nous disent, la
15 décarbonation oubliez ça, c'est une vue de
16 l'esprit. Puis je caricature avec tout respect.

17 Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Oui.

19 M. PIERRE DUPONT :

20 Puis il y en a d'autres qui me disent, au
21 contraire, bien non, la décarbonation, ce n'est pas
22 une vue de l'esprit, ce n'est pas de l'utopie, on
23 va aller tellement vite, vous n'avez pas idée, on
24 va assez vite. Donc, je cherche à voir, puis je
25 vais mettre un dernier ingrédient, puis je sais que

1 vous n'êtes pas témoin, il y a des aléas dans la
2 demande qui sont calculés pour établir la fiabilité
3 en énergie et en puissance, donc notamment en
4 tenant compte d'un scénario fort. Puis on nous a
5 expliqué qu'il y avait une asymétrie effectivement
6 parce que le risque de décarbonation, c'est que ça
7 aille plus vite. C'est tellement gros cette année
8 qu'on peut penser que ça va encore plus vite. Je
9 cherche juste à voir, t'sais, ça serait quoi la
10 valeur ajoutée par rapport à ce qu'on fait
11 aujourd'hui, par rapport à tout le processus
12 d'avoir une discussion ouverte sur tous les
13 scénarios possibles. Je me dis, il me semble qu'on
14 s'embarque dans quelque chose de très gros.

15 Me JOCELYN OUELLETTE :

16 Je ne vous parle de tous les scénarios possibles.
17 Mais quand le Distributeur fait ses prévisions,
18 c'est ça qu'on a fait en Phase 1, et que le
19 résultat est ce qu'on voit à l'écran en page 20,
20 puis qu'il y a un scénario fort où est-ce qu'on va
21 avoir... T'sais, le scénario de référence peut
22 parler, je suis loin, mais va parler mettons deux
23 cent quinze térawattheures (215 TWh) en deux mille
24 vingt-huit (2028), mais le scénario fort parle de
25 deux cent vingt (220 TWh). Je dis à peu près. Mais

1 en Phase 2, ce sont les stratégies que vous
2 approuvez. Il faut que le Distributeur ait une
3 stratégie pour répondre. Oui, il faut qu'il ait une
4 stratégie appropriée pour répondre au scénario de
5 référence, de toute évidence. Mais il faut que sa
6 stratégie soit capable de répondre au scénario fort
7 aussi. Il l'a prévu. Il l'a prévu que c'était une
8 possibilité. C'est pour ça qu'on vous dit que,
9 minimalement, il faut ça. Sinon le plan
10 d'approvisionnement, oui, il va approvisionner un
11 scénario de référence, mais il n'approvisionnera
12 pas suffisamment un scénario fort. La stratégie, il
13 y a un problème de stratégie.

14 M. PIERRE DUPONT :

15 Je vous remercie pour les éclaircissements, Maître
16 Ouellette. Je n'ai pas d'autres questions, Madame
17 la Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Monsieur Dupont. Madame Falardeau pour la
20 formation?

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 Oui. Merci. Bonjour, Maître Ouellette. Écoutez, je
23 vais juste poursuivre pour faire le sommaire,
24 poursuivre sur la lancée de mon collègue. De la
25 façon dont je le perçois comme régisseur dans ce

1 dossier-ci, c'est que vous nous demandez d'innover
2 dans le sens que jamais la Régie n'a demandé à un
3 distributeur, que ce soit un distributeur de gaz
4 naturel ou d'électricité, de développer trois plans
5 d'approvisionnement. Mais toujours la Régie a
6 demandé de produire trois prévisions, c'est-à-dire
7 une prévision puis une prévision plus conservatrice
8 puis une prévision plus ambitieuse, si on veut.

9 Mais le plan d'approvisionnement, c'est-à-
10 dire comment on va faire pour répondre à cette
11 demande-là? Ça a toujours été basé sur la prévision
12 la plus probable de se réaliser. Et comment est-ce
13 qu'on tient compte de la possibilité qu'un scénario
14 plus fort ou un scénario plus faible se réalise,
15 bien, c'est en incorporant une certaine flexibilité
16 puis un certain nombre de leviers dans ce plan
17 d'approvisionnement-là.

18 Alors, ça a toujours été notre façon de
19 fonctionner depuis le début de la Régie. Donc, là,
20 vous nous demandez de nous écarter de cette façon
21 de fonctionner là. Et j'ai demandé hier à votre
22 témoin « mais pourquoi? » Et il nous a dit, bien,
23 on considère que c'est le contexte factuel qui le
24 commande. C'est à peu près ça, là.

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 Si vous me dites, on se base sur le scénario de
3 référence, on demande au Distributeur de faire les
4 prévisions pour le scénario fort, bien, le scénario
5 fort, le scénario faible. Mais elles servent à quoi
6 ces prévisions-là si ce n'est pas pour avoir une
7 stratégie pour y répondre?

8 Mme ESTHER FALARDEAU :

9 Elles servent à déterminer quelle est la quantité
10 de flexibilité qu'on va devoir prévoir dans notre
11 planification du plan d'approvisionnement. Donc,
12 c'est ce que je comprends, c'est que le contexte
13 actuel est tel que, là, ça mérite qu'on fasse trois
14 plans d'approvisionnement et qu'on ne peut pas se
15 baser sur la marge d'erreur que nous procure la
16 flexibilité du plan d'approvisionnement. C'est ça
17 que je voulais discuter avec votre témoin d'hier.

18 Donc, là, on comprend que la marge d'erreur
19 qui est prise en compte dans le plan actuel, la
20 question qu'on doit se poser, c'est les moyens de
21 flexibilité puis les leviers qui sont planifiés
22 dans le plan actuel sont insuffisants? C'est ce
23 qu'on comprend de votre...

24 Me JOCELYN OUELLETTE :

25 Je pense qu'on s'est bien gardé de dire qu'ils sont

1 insuffisants. Je pense que ce qu'on dit, c'est
2 qu'on ne le sait pas. Je pense que c'est ce que
3 monsieur Raphals a dit aussi. Si le Distributeur a
4 une stratégie, s'il a une flexibilité pour aller
5 chercher le dix point six (10,6) mentionné à deux
6 mille vingt-sept (2027), on l'ignore. Et on n'est
7 pas en train de vous dire qu'il faut faire trois
8 plans d'approvisionnement. Je pense qu'il faut
9 faire un plan d'approvisionnement, oui, basé sur le
10 scénario de référence, mais où le Distributeur est
11 capable de démontrer qu'en activant tel levier et
12 celui-ci, en faisant ci et en faisant ça, il sera à
13 même de répondre au scénario fort et au scénario
14 faible. Et vous me dites que c'est là innover,
15 je... je vais vous croire, j'étais pas là pour tous
16 les dossiers de plan d'appro passés. Mais c'est
17 pas... c'est pas une... c'est pas une hérésie, là,
18 que le RNCREQ vous soumet. Je veux dire c'est ce
19 que BCUC dit dans sa... dans sa décision que je
20 cite au paragraphe 19 , « we do not believe that
21 attempting to predict a precise future - and
22 formulating narrow plans toward such a future ».
23 C'est-à-dire d'avoir prédit un futur, le scénario
24 de référence, c'est de suivre un plan vers ce
25 futur-là, ce n'est pas un « prudent course of

1 action ». Et certainement pas quand les prévisions,
2 comme on le voit à l'écran, sont substantielles par
3 rapport à ce qu'elles étaient auparavant quand les
4 incertitudes sont plus grandes que jamais. Le
5 risque est plus grand que jamais. Oui, on peut
6 avoir une stratégie qui va répondre au scénario de
7 référence, mais on fait quoi s'il se passe quelque
8 chose de différent?

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 O.K. Je vous remercie de votre commentaire. Je n'ai
11 plus de questions.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Ouellette. J'aurais juste une
14 question, moi, qui a trait plus à la procédure
15 d'appel d'offres.

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 Oui.

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Et peut-être à la notion aussi de temps opportun,
20 là, qui a été mentionnée par les témoins du
21 Distributeur. Est-ce que pour le RNCREQ il est
22 souhaitable que le Distributeur lance un premier
23 appel d'offres pour toute forme d'énergie?

24 Me JOCELYN OUELLETTE :

25 Je... c'est une excellente question et je veux

1 faire attention de ne pas contredire les propos
2 de... du témoin dans sa présentation.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Excusez-moi, le son... Excusez-moi, Dominique
5 Neuman pour le RTIEÉ. Le son a gelé pendant à peu
6 près quinze (15) secondes. Est-ce que c'est
7 possible de répéter les... je ne sais pas si je
8 suis le seul à pas avoir entendu, mais la fin des
9 propos de madame la régi... la présidente et le
10 début du propos du... de maître Ouellette, je ne
11 les ai pas entendus. Le son a coupé.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien en fait j'avais une simple question. J'ai posé
14 une première question à maître Ouellette, qui est
15 la suivante : à l'égard de la procédure qui
16 touchait la procédure d'appel d'offres, mais aussi
17 les appels d'offres de long terme, j'ai demandé :
18 est-ce que pour le RNCREQ il est préférable que le
19 Distributeur puisse lancer le plus rapidement
20 possible un appel d'offres toute forme d'énergie,
21 puisque ça c'est entièrement sous son contrôle?
22 Donc, à ce moment-là le temps opportun est moins...
23 est moins pertinent. Quand on parle du temps
24 opportun pour lancer un premier appel d'offres
25 c'est parce que ça prendrait un décret et des

1 règlements afin de pouvoir lancer un appel d'offres
2 uniquement pour des énergies renouvelables. Donc,
3 voilà.

4 Me JOCELYN OUELLETTE :

5 J'ai le goût de vous dire... et là, je vais... je
6 vais essayer de deviner ce que monsieur Raphals me
7 soufflerait à l'oreille, là. Je pense que vous êtes
8 placé dans une situation difficile où... est-ce que
9 vous devez ou pas lancer des appels d'offres? Je
10 sais que le RNCREQ n'a pas... n'a pas de
11 recommandation à savoir qu'il faut ou ne faut pas
12 lancer des appels d'offres et il faut les...
13 t'sais, monsieur Raphals vous avez dit : si on
14 ajustait, si on incluait les cibles en efficacité
15 énergétique de vingt et un térawattheures (21 TWh),
16 ça pourrait permettre de reporter d'un an. Mais
17 c'était pas une recommandation, là, c'était juste
18 un calcul qu'il avait fait.

19 Donc... mais si dans votre... Mais si on
20 sait pas quels sont les risques ou comment...
21 t'sais, je veux dire j'ai l'impression que lancer
22 des appels d'offres de long terme dès maintenant
23 c'est pour répondre à une situa... c'est pour
24 répondre à une situation au-delà du scénario de
25 référence ou... dans toutes sortes d'énergie. Parce

1 qu'on...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Les appels d'offres qui sont prévus, on comprend
4 que c'est en lien avec le scénario de référence,
5 donc le scénario qui, selon les prévisions du
6 Distributeur, apparaît être le scénario le plus
7 probable.

8 Me JOCELYN OUELLETTE :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Puis comme le soulignait ma collègue, on s'est
12 toujours basé sur le scénario le plus probable pour
13 prévoir des approvisionnements additionnels,
14 surtout des approvisionnements additionnels de long
15 terme. Se baser sur un scénario fort pour prévoir
16 des approvisionnements additionnels de long terme,
17 je ne crois pas que c'est nécessairement une
18 approche prudente.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Non.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Et je suis certaine que votre... votre analyste
23 serait d'accord avec ça. Donc, voilà.

24 Me JOCELYN OUELLETTE :

25 Tout à fait.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais donc c'est un scénario qui est évidemment
3 basé, là, sur le scénario de référence.

4 Me JOCELYN OUELLETTE :

5 Oui, mais on a toujours l'enjeu que... et qu'on
6 peut anticiper qu'il va y avoir un décret va venir
7 spécifier la source d'approvisionnement. Et
8 rapidement comme ça, j'ai de la misère à vous dire
9 qu'est-ce qui arriverait si vous lanciez un appel
10 d'offres toutes sources, alors que le gouvernement
11 projetait faire un décret pour de l'éolien.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais, en fait, je voulais juste, peut-être, faire
14 un lien avec la nécessité de procéder à une
15 modification, à une révision de la procédure
16 d'appels d'offres.

17 Est-ce que si on est en présence d'un appel
18 d'offres qui vise des sources d'énergie
19 renouvelable, est-ce qu'il est tout aussi important
20 pour le RNCREQ d'entamer une révision de la
21 procédure d'appel d'offres?

22 Me JOCELYN OUELLETTE :

23 J'aurais sûrement plein de points à discuter avec
24 mon équipe, mais mon réflexe est de vous dire oui.
25 La procédure d'appel d'offres date quand même de

1 deux mille un (2001), les grilles d'analyse aussi.
2 La problématique textuelle qu'on y avait relevée
3 dans le cheminement des soumissions entre l'étape 2
4 et 3 et la pondération de ces critères-là, ça va
5 demeurer. Ce n'est pas spécifique à l'éolien.

6 Je pense qu'il y a intérêt à réviser cette
7 procédure-là. Et je comprends que la loi donne une
8 contrainte en indiquant qu'il faut favoriser la
9 soumission avec le coût le plus bas, mais il y a de
10 la marge de manoeuvre. Il y a de la marge de
11 manoeuvre entre ce qui existe maintenant et ce que
12 la loi permet de faire et il ne reste qu'à saisir
13 cette opportunité.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Ça répond à ma question. Merci beaucoup.
16 La Formation donc n'aura pas d'autres questions
17 pour vous. On vous remercie, Maître Ouellette, pour
18 votre argumentation.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Donc, en fait, il est midi moins le quart
23 (11 h 45). Je ne sais pas, Maître Neuman, si vous
24 aviez... Vous aviez prévu quarante-cinq (45)
25 minutes, est-ce que c'est vraiment quarante-cinq

1 (45) minutes? Si oui, peut-être qu'il est
2 préférable de se revoir après le lunch?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Ma prévision est maintenue.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Comment? Excusez-moi?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Ma prévision est maintenue, mais je n'ai pas de
9 problème à passer maintenant, mais... Euh...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 ... j'avais indiqué...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Juste...

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 ... quarante-cinq (45) minutes.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Juste un instant. O.K., alors on va vous entendre
20 tout de suite, Maître Neuman.

21 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 D'accord, je vous remercie beaucoup, Madame la
23 Présidente de la Régie, Madame, messieurs les
24 régisseurs, Dominique Neuman pour le RTIÉÉ.

25 Nous avons déposé une argumentation sous la

1 cote C-RTIÉE-0054 et s'il était possible, Madame la
2 Greffière, de la projeter et peut-être de
3 l'agrandir un petit peu aussi. Alors, je vous
4 inviterais à passer la table des matières, sauf une
5 section préliminaire qui porte le numéro 0, les
6 deux sections suivantes, c'est-à-dire le chapitre 1
7 avec les subdivisions 1.1, 1.2 et 2 avec
8 subdivisions 2.1, 2.2. Ce sont les mêmes que ceux
9 qu'on retrouve dans le mémoire et dans la
10 présentation.

11 Donc, j'inviterais, Madame la Greffière, à
12 passer à la page qui porte le numéro 5, en haut de
13 la page, qui est la page Adobe 9 qui
14 s'intitule : « Le contexte du présent plan »,
15 d'accord? Attendez un instant, je vais la...

16 O.K. Alors, les propos que je vais tenir
17 tombent bien puisqu'ils s'inscrivent un peu en
18 continuité avec les discussions qui viennent
19 d'avoir lieu il y a quelques minutes avec d'autres
20 intervenants.

21 Puisque nous indiquons que plusieurs
22 participants au présent dossier croient erronément
23 qu'en plus du fait que le Plan d'approvisionnement
24 d'Hydro-Québec Distribution soit basé sur une
25 prévision moyenne de référence, prévision centrée,

1 il serait usuel que celui-ci ne considère pas ou
2 peu les scénarios d'encadrement faible et fort.

3 Cette affirmation n'est pas tout à fait
4 exacte. Il existe en effet une jurisprudence de la
5 Régie de l'énergie à l'effet de considérer, aux
6 Plans d'approvisionnement d'Hydro-Québec
7 Distribution, non seulement les moyens de
8 satisfaire le scénario moyen de référence qui est
9 centré, mais également de satisfaire les scénarios
10 d'encadrement faible et fort. Nous décrivons cette
11 jurisprudence ci-après. Tel qu'on le voit ci-après,
12 il ressort de cette jurisprudence les trois leçons
13 suivantes.

14 Première leçon. Le Plan d'approvisionnement
15 d'Hydro-Québec Distribution, bien que basé sur une
16 prévision moyenne de référence centrée peut aussi
17 considérer les moyens de satisfaire un scénario
18 faible ou un scénario fort de cette demande.

19 Deuxièmement, l'on doit tenter de limiter
20 l'exposition totale d'HQD aux marchés
21 d'approvisionnement à court terme. De ce fait, les
22 approvisionnements à court terme constituent un
23 outil privilégié, non pour desservir le scénario
24 moyen, mais pour desservir un scénario fort.

25 Troisièmement, la desserte du scénario

1 moyen peut s'effectuer en partie au moyen
2 d'approvisionnements à long terme dits
3 « modulables » (ce qui inclut notamment le
4 « cyclable » et plus généralement les
5 approvisionnements décalables dans le temps par
6 HQD), ce qui permet également de couvrir les aléas
7 baissiers ou haussiers de ce scénario moyen.

8 Je vais parler d'un premier dossier. Au
9 dossier R-3470-2001 phase 2, qui était le plan
10 d'approvisionnement deux mille deux/deux mille onze
11 (2002-2011) d'Hydro-Québec Distribution, à la
12 décision D-2002-169, en page 6, la Régie présente
13 d'abord les scénarios faible, moyen et fort de la
14 demande que lui soumet HQD.

15 Pour répondre à un scénario fort de la
16 demande... Et là-dessus, j'attire votre attention.
17 Ce n'est pas la peine de projeter la décision elle-
18 même immédiatement, mais on voit bien que dans sa
19 table de matières, il y a une section qui a pour
20 objet nommé qui s'intitule... Non, il y a une
21 section qui s'intitule « Produits - au pluriel -
22 pour répondre au scénario moyen de la demande et
23 une autre section qui s'intitule « Produits - au
24 pluriel - pour répondre à un scénario fort de la
25 demande ». Donc, la Régie avait procédé de façon

1 méthodique de manière à couvrir les... les outils
2 requis pour pourvoir au scénario moyen, ce qui
3 inclut évidemment les approvisionnements à long
4 terme, mais aussi d'autres outils qui servent
5 spécifiquement à approvisionner le... à être
6 disponible au cas où ils seraient nécessaire pour
7 approvisionner... le scénario... le scénario fort
8 de la demande.

9 Donc, pour répondre à un scénario fort de
10 la demande, la Régie appuie le recours d'Hydro-
11 Québec à des approvisionnements de court terme,
12 mais elle indique, entre guillemets, elle « juge
13 prudente, aux fins de planification des
14 approvisionnements de long terme, la proposition du
15 Distributeur de limiter ses appels aux marchés de
16 court terme à cinq 5 TWh ». Donc, c'est en page 49.
17 Ajoutant qu'« il serait imprudent de ne compter que
18 sur les marchés de court terme ».

19 Donc ça, c'est même, on s'entend bien,
20 c'est même pour juste le scénario fort. On n'est
21 même pas en train de parler d'utiliser des appels
22 d'offres de court terme pour planifier la desserte
23 du scénario moyen, on est juste en train de parler
24 de la desserte du scénario fort, et même là on
25 trouve qu'il est imprudent que de ne compter que

1 sur les marchés de court terme.

2 Conséquemment, pour répondre à un scénario
3 fort de la demande, « la Régie convient avec le
4 Distributeur que ce dernier a besoin de flexibilité
5 et d'autonomie pour répondre à des scénarios de
6 demande plus élevée et considère appropriés
7 l'acquisition d'un produit de 400 MW entièrement
8 modulable ». De plus... - je suis à la page
9 suivante - de plus, au dossier R-3550-2004, qui
10 était le Plan d'approvisionnement deux mille cinq/
11 deux mille quatorze (2005-2014) d'HQD, dans sa
12 décision D-2005-178 en page 6, la Régie, ici
13 encore, présente d'abord les scénarios faible,
14 moyen et fort de la demande que lui soumet HQD.

15 Et par son opinion majoritaire (en pages
16 10 et 11), la Régie explique alors que l'on doit
17 tenter de limiter l'exposition totale d'HQD aux
18 marchés d'approvisionnement à court terme et que,
19 de ce fait, les approvisionnements à court terme
20 constituent un outil privilégié, non pour desservir
21 le scénario moyen, mais au contraire pour desservir
22 un scénario plus fort. Ici, on parle d'un... la
23 Régie a examiné un scénario mi-fort, constitué d'un
24 certain écart-type, je ne l'ai pas en tête, à
25 partir du scénario moyen. Je reproduis les

1 citations de cette décision de la Régie, où il est
2 dit que : « Le Distributeur propose... » Donc, ce
3 qui vient des pages 10 et 11.

4 Le Distributeur propose le critère de
5 fiabilité suivant (le critère de
6 fiabilité en énergie d'un écart-type).

7 Qui est décrit comme suit :

8 « Satisfaire un scénario des besoins
9 qui se situe à un écart-type au-delà
10 du scénario moyen à quatre ans d'avis
11 (incluant l'aléa de la demande et
12 l'aléa climatique), sans encourir,
13 vis-à-vis des marchés de court terme,
14 une dépendance supérieure à 5 TWh par
15 année. »

16 La Régie continue en indiquant que :

17 La référence à un écart-type au-dessus
18 du scénario moyen de la demande est
19 appropriée.

20 Je passe le reste de la citation pour indiquer que
21 la Régie, cependant pour la Régie, les
22 caractéristiques du critère de fiabilité doivent
23 s'appliquer sur cinq ans plutôt que sur quatre, tel
24 que proposé par le Distributeur. Je ne vais pas
25 lire la citation au complet, la Régie explique

1 pourquoi et je passe à ma page suivante.

2 De ce fait, la minorité de la formation de
3 la Régie accepte le critère de fiabilité, tel que
4 formulé par le Distributeur, mais l'établit sur
5 cinq ans plutôt que quatre, c'est en page 14, alors
6 que la majorité aurait plutôt limité l'exposition,
7 ici encore sur cinq ans, à cinq térawattheure
8 (5 TWh) envers les marchés de court terme au marché
9 hors Québec. C'est en page 12. Et en ce qui
10 concerne la couverture du scénario faible, la
11 majorité indique, en page 11 ce à quoi souscrit
12 aussi la minorité, que la dessert du scénario moyen
13 peut s'effectuer en partie au moyen
14 d'approvisionnement à long terme modulable, ce qui
15 inclus notamment le cyclable et plus généralement
16 les approvisionnements décalables dans le temps,
17 HQD, ce qui permet également de couvrir notamment
18 les aléas baissiers de ce scénario moyen. Je vous
19 reproduis la citation de la Régie qui dit que :

20 Bien que l'incertitude sur la
21 prévision des besoins soit
22 généralement plus grande à 5 ans
23 d'avis qu'à 4 ans, le Distributeur
24 peut, dans le cas d'un scénario de
25 demande plus faible, réduire les

1 quantités qu'il achète pendant le
2 processus de sélection des offres ou
3 reporter le lancement d'autres appels
4 d'offres ou utiliser les options de
5 report incluses dans les contrats...

6 Et c'est ce point-là qui nous intéresse :

7 ... ou réduire les quantités de
8 produits flexibles et conclure des
9 ententes avec ses fournisseurs pour
10 réduire les livraisons.

11 Mais, le passage qui nous intéresse, c'est :

12 « d'utiliser les options de report incluses dans
13 les contrats. » C'est ça le modulable, c'est ça la
14 flexibilité, le modulable cyclable. Ce sont des
15 textes, des clauses qui comportent des options de
16 report, des clauses contractuelles.

17 Donc, ça termine cet aspect-là préliminaire
18 que dont je voulais vous faire part.

19 Je passe à la page suivante qui est la
20 section 0.2 où je vous traite de l'asymétrie des
21 risques de scénario plus faible ou plus fort.
22 L'analyse externe du RNCREQ, monsieur Philip
23 Raphals, rappelle avec justesse que selon les
24 méthodologies usuelles un scénario moyen de la
25 prévision de la demande est un scénario pour lequel

1 les probabilités d'un scénario plus faible sont
2 égales à celles d'un scénario plus fort. Et je le
3 cite, et il se demande :

4 Est-ce qu'un plan à scénario fort est
5 plus probable qu'un scénario faible?

6 Il répond à la négative en précisant,
7 et j'ai souligné :

8 La façon de fixer le scénario de
9 référence, c'est la ligne où 50 % des
10 cas sont plus forts et 50 % des cas
11 sont plus faibles.

12 Alors, si on accepte l'exercice de
13 planification qu'il a fait, on ne peut
14 pas se dire qu'il y a plus de
15 probabilité dans un sens ou dans
16 l'autre.

17 Le RTIÉÉ est en accord avec le témoin du RNCREQ à
18 l'effet que cette conception méthodologique des
19 scénarios faibles, moyens, forts est celle qui
20 prévaut lorsque la demande précède l'offre. C'est-
21 à-dire lorsque la demande est établie d'abord, puis
22 que l'offre doit s'adapter ensuite à desservir
23 cette demande.

24 Mais, le paradigme a aujourd'hui changé.
25 Dorénavant, ce n'est plus la demande qui détermine

1 l'offre, dans une... La mesure, c'est maintenant
2 l'offre qui détermine la demande, laquelle peut
3 donc s'adapter à l'offre disponible. Je passe à la
4 page suivante.

5 Au présent plan, la demande est en effet...
6 Excusez-moi. Au présent plan, la demande est en
7 effet d'emblée très largement supérieure à l'offre,
8 vu les objectifs d'intérêt public et
9 gouvernementaux de décarbonation et
10 d'électrification, particulièrement la
11 décarbonation des procédés industriels. Une notion
12 large, englobant un grand nombre d'aspect
13 différents, tels que vu au chapitre 1.1 plus loin.

14 Face à une telle demande supérieure à
15 l'offre, le législateur a prévu un mécanisme
16 permettant de refuser la desserte de toute nouvelle
17 charge de cinq mégawatts et plus non-autorisée par
18 le ministre et je cite les lois à ce sujet.

19 Dans les cas où de la demande prévue ne se
20 matérialiserait pas, il demande ainsi... Il demeure
21 ainsi toujours loisible au ministre d'autoriser des
22 nouvelles charges supplémentaires de cinq mégawatts
23 ou plus vu cet objectif gouvernemental de favoriser
24 la décarbonation et l'électrification de l'économie
25 autant qu'il le peut, jusqu'à concurrence de

1 l'offre électrique qui aurait été approvisionnée et
2 serait ainsi disponible.

3 Il en résulte que la probabilité d'un
4 scénario faible est grandement réduite, étant
5 surtout limitée au cas où de nouvelles charges
6 autorisées ou à être autorisées tarderaient à
7 entrer en service par rapport au scénario moyen ou
8 au cas où le ministre tarderait à autoriser de
9 nouvelles charges. Je passe à la page suivante.

10 Hydro-Québec a donc raison lorsqu'elle
11 affirme, en réponse à madame la présidente de la
12 Régie, dans les notes sténographiques, madame la
13 présidente se demandait :

14 Est-ce qu'on n'est pas dans un
15 contexte où il y a plus de risques que
16 la prévision soit sous-estimée qu'elle
17 soit surestimée, est-ce que vous êtes
18 d'accord, dans le contexte de
19 décarbonation de l'économie
20 québécoise, ce risque-là est peut-être
21 plus... en fait, on risque d'en
22 manquer que plus qu'on risque d'en
23 avoir trop ou ce n'est pas exact?

24 Et madame Lamya Souktani, de la Régie... de,
25 pardon, d'Hydro-Québec répond :

1 Que notre risque que la demande soit
2 plus élevée que ce qui est prévu est
3 supérieur au risque que la demande
4 soit moins élevée que ce qui a été
5 prévu.

6 Un peu plus haut, je ne l'ai pas souligné, mais
7 madame Souktani utilisait le terme « asymétrique »,
8 c'est juste en haut du passage que je viens de
9 citer... de lire. Elle disait que son risque est
10 asymétrique et elle continue :

11 On est dans un contexte de
12 décarbonation et le risque le plus
13 prépondérant, c'est qu'on ait une
14 croissance de la demande plus
15 importante que ce qu'on prévoit.

16 En d'autres termes, et je poursuis :

17 La méthodologie classique sur laquelle
18 un scénario moyen de la prévision de
19 la demande serait un scénario pour
20 lequel les probabilités d'un scénario
21 plus faible sont égales à celles d'un
22 scénario plus fort, ne tient pas
23 encore compte, en soi, de la
24 possibilité, désormais existante,
25 d'accroître la demande, afin que

1 celle-ci rejoint l'offre.

2 Donc, je passe maintenant... je suis en page Adobe
3 17, qui est la page qui porte le numéro 13 en haut
4 de la page. Où là, je reprends, à partir d'ici, les
5 différentes sections de notre preuve, à la fois et
6 écrites dans le mémoire et la présentation, en la
7 résumant.

8 Donc, d'abord, notre première section qui
9 est un point porte sur la prévision de la demande
10 vingt vingt-trois, vingt trente-deux (2023-2032) de
11 décarbonation des procédés industriels. Oui,
12 excusez-moi, quand j'ai dit que je la résume, mais
13 aussi, je réponds à certains propos qui ont été
14 tenus en audience par d'autres intervenants.

15 Au paragraphe 15, j'indique qu'il est
16 fondamental de souligner que la nouvelle catégorie
17 d'Hydro-Québec, dite de décarbonation des procédés
18 industriels, regroupe au moins trois composantes
19 très distinctes de la prévision de la demande, à
20 savoir, deux facteurs accroissant et un facteur
21 abaissant la demande. Nous posions, en effet, la
22 demande de renseignements 3-1-7, par laquelle nous
23 demandions à Hydro-Québec de préciser si la ligne
24 de décarbonation des procédés industriels inclut un
25 ou plusieurs des aspects suivants. Le premier étant

1 l'accroissement de la demande électrique résultant
2 du fait que des industries remplacent une énergie
3 non électrique par de l'électricité. Deuxièmement,
4 la réduction de la demande électrique résultant du
5 fait que des industries remplacent leur procédé
6 électrique existant par des procédés électriques
7 plus efficaces. Et troisièmement, l'accroissement
8 de la demande électrique pour produire,
9 industriellement, de l'énergie à moindre impact en
10 carbone, telle que la demande électrique pour
11 produire de l'hydrogène, du biométhane et des
12 batteries.

13 Et le Distributeur répondait, je suis à la
14 page 14. Le Distributeur confirme que la
15 décarbonation des procédés industriels inclut les
16 trois aspects décrits, à l'exception de la demande
17 électrique associée à la filière des batteries,
18 qu'il considère plutôt comme une activité
19 industrielle.

20 Dans notre mémoire, il y a un aspect sur
21 lequel je ne vais pas revenir, parce que c'est
22 secondaire. Il y avait une certaine ambiguïté à
23 savoir si les batteries étaient ou non incluses
24 dans certaines lignes de... dans certains des
25 tableaux. C'est mentionné à notre mémoire qu'il y a

1 eu une contradiction d'Hydro-Québec, là-dessus,
2 mais ce n'est pas nécessaire de se pencher là-
3 dessus, maintenant. Je suis... je retourne à mon
4 paragraphe 16.

5 L'AQCIE-CIFQ a peut-être incorrectement
6 compris l'ampleur des aspects couverts par cette
7 notion de décarbonation des procédés industriels,
8 puisque son affirmation selon laquelle elle ne se
9 reconnaît pas dans la prévision d'Hydro-Québec de
10 cette décarbonation des procédés industriels semble
11 se baser essentiellement sur une recherche auprès
12 de ses membres actuels, quant à leurs entreprises
13 actuelles pour vérifier dans quelles mesures ces
14 dites entreprises envisageraient de se décarboner.
15 Or, la notion de décarbonation des procédés
16 industriels, tel que mentionné, est plus large et
17 inclut également les nouvelles charges dont des
18 charges de nouvelles entreprises éventuelles qui ne
19 seraient pas encore membre de l'AQCIE-CIFQ et
20 n'étant pas encore nécessairement en service.

21 La notion de décarbonation des procédés
22 industriels inclurait ainsi en sus, à la fois des
23 entreprises qui ne seraient pas encore des grands
24 consommateurs électriques, mais qui le
25 deviendraient éventuellement, si leur alimentation

1 proposée en électricité voyait le jour. De plus,
2 cette notion de décarbonation des procédés
3 industriels inclurait également de nouvelles
4 entreprises éventuelles de production d'hydrogène
5 ou de biométhane.

6 Certes, il est possible qu'il soit
7 objectivement dans l'intérêt économique des grands
8 consommateurs d'électricité de ne pas trop
9 favoriser l'apparition massive de nouvelles grandes
10 charges électriques car celles-ci auraient pour
11 effet de hausser le coût moyen de leur
12 approvisionnement en électricité, donc les tarifs,
13 notamment le tarif L.

14 Toutefois l'AQCIÉ-CIFQ exagère peut-être un
15 peu dans son scepticisme à l'endroit des nouvelles
16 demandes d'alimentation de charges que
17 l'électrification du Québec pourrait amener et
18 amène d'ailleurs déjà. C'est en effet une réalité
19 bien concrète qu'Hydro-Québec Distribution avait
20 même déjà reçu au trente et un (31) mars deux mille
21 vingt-trois (2023) quelque trente-cinq (35)
22 demandes d'alimentation totalisant quelque vingt-
23 quatre mille zéro quatre-vingt-quatorze mégawatts
24 (24 094 MW), dont seule une petite partie a pu être
25 satisfaite. Je vous cite les références. Notamment

1 la référence, la troisième référence qui est un
2 document déposé par la FCEI qui mentionnait ce
3 dernier chiffre.

4 Certes, il n'existe pas de certitude que
5 ces vingt-quatre mille quatre-vingt-quatorze
6 mégawatts (24 094 MW) de demandes d'alimentation
7 soient tous classés comme décarbonation des
8 procédés industriels, comme le témoin du RTIÉE,
9 monsieur Jimmy Royer, le souligne avec justesse en
10 réponse à monsieur le régisseur Dupont dans les
11 notes sténographiques du vingt (20) mars deux mille
12 vingt-quatre (2024).

13 Mais par définition, ces vingt-quatre mille
14 quatre-vingt-quatorze mégawatts (24 094 MW) de
15 demandes d'alimentation consisteraient en de
16 nouvelles charges, très probablement industrielles
17 pour la quasi-totalité, et qui consisteraient
18 vraisemblablement à électrifier ce qui ne l'est pas
19 encore ou à produire de l'énergie
20 environnementalement préférable, comme de
21 l'hydrogène produit par l'électricité d'HQD ou du
22 biométhane.

23 Il en résulte donc que la prévision d'HQD
24 d'un maigre volume de mille six cent quarante-
25 quatre mégawatts (1644 MW) en décarbonation des

1 procédés industriels en deux mille trente-deux
2 (2032) est très conservatrice. Il existe
3 certainement une large part des vingt-quatre mille
4 mégawatts (24 000 MW) de demandes d'alimentation
5 qui pourraient aussi se classer comme décarbonation
6 des procédés industriels et qu'HQD ne pourra pas
7 encore desservir malgré les objectifs
8 gouvernementaux d'électrification du Québec.

9 Je poursuis. Je suis en page 16. Comme les
10 témoins du RTIÉÉ le soulignent avec justesse dans
11 leur présentation en audience en page 7, et ils
12 citent le GRAME, les mille six cent quarante-quatre
13 mégawatts (1644 MW), c'est vraiment un minimum.
14 Nous maintenons donc la recommandation suivante de
15 notre mémoire avec la modification apportée lors de
16 la présentation révisée. Et j'attire votre... Je ne
17 vais pas relire en entier le texte de la
18 recommandation qui... en fait qui souligne
19 qu'Hydro-Québec n'a pas... soit a refusé, soit a
20 été incapable de fournir la ventilation de ses
21 prévisions en ce qui concerne la décarbonation des
22 procédés industriels.

23 On vous a présenté dans notre mémoire une
24 très longue liste de toutes les ventilations qu'on
25 a demandées de toutes les manières possibles et

1 imaginables et qu'Hydro-Québec soit refusait, soit
2 se disait incapable de nous fournir. Donc, il y a
3 la liste qui se trouve dans les parties noires de
4 ce bloc de recommandations, recommandation RTIÉE-
5 2.1.1.

6 Et j'avance à la partie rouge qui se trouve
7 à la page suivante, Madame la Greffière. Le RTIÉE
8 soumet qu'en ce qui concerne l'impact en puissance
9 et en énergie de la décarbonation des procédés
10 industriels, Hydro-Québec n'a toujours pas fourni à
11 la Régie de l'énergie et aux intervenants les
12 informations et justifications que la Régie lui a
13 sollicitées dans sa décision D-2023-144, en ses
14 paragraphes 65 et 68. La Régie avait dit qu'elle
15 voulait en savoir plus sur les justifications de
16 cette augmentation de la prévision en décarbonation
17 de ces procédés.

18 Donc, ce manque d'information rend encore
19 plus difficile pour la Régie et les intervenants de
20 comprendre ce que en quoi consiste sa prévision de
21 décarbonation des procédés industriels et si cette
22 prévision d'Hydro-Québec doit ou non être acceptée
23 par la Régie.

24 Le RTIÉE invite la Régie de l'énergie à
25 requérir qu'Hydro-Québec lui fournisse, et

1 fournisse aux intervenants, ces informations
2 manquantes, tant à la présente Phase 2 du présent
3 dossier que dans tout état d'avancement du Plan et
4 dans tout plan d'approvisionnement à venir.
5 Toutefois, malgré ce manque d'informations, le
6 RTIÉE recommande à la Régie d'accepter la prévision
7 moyenne actuelle d'HQD de la demande en
8 décarbonation des procédés industriels de mille six
9 cent quarante-quatre mégawatts (1644 MW) d'ici deux
10 mille trente-deux (2032), donc cumulant trentes-six
11 virgule deux térawattheures (36,2 TWh) sur dix
12 (10) ans en deux mille vingt-trois/deux mille
13 trente-deux (2023-2032), celle-ci étant très
14 conservatrice, comme je viens de l'expliquer
15 précédemment.

16 Je passe maintenant à la page qui est la
17 page Adobe 23, page numéro 19 en haut de la page,
18 qui est la section 1.2 touchant la recharge des
19 véhicules électriques.

20 En Phase 2 du présent dossier, HQ affirme
21 qu'elle modifie à la hausse, par rapport à la Phase
22 1 de ce dossier, sa prévision de la consommation en
23 énergie des véhicules électriques en deux mille
24 trente (2030), mais elle est ambiguë quant à
25 l'année deux mille trente-deux (2032), tel que

1 c'est mentionné dans notre preuve. Et elle modifie
2 également à la baisse le ratio puissance/énergie de
3 cette consommation et donc sa prévision de la
4 consommation en puissance de ces véhicules
5 électriques à l'horizon de son présent Plan deux
6 mille trente-vingt-trois/deux mille trente-deux
7 (2023-2032).

8 Le RTIÉE est en désaccord avec les deux
9 prévisions d'Hydro-Québec (en énergie et en
10 puissance pour les véhicules électriques), qu'il
11 considère toutes deux sous-évaluées.

12 Ainsi, si le RTIÉE est généralement en
13 accord avec la révision à la baisse du ratio
14 puissance/énergie soumis par Hydro-Québec en raison
15 des modifications des habitudes de consommation
16 dans le temps - et je réfère à une précision que la
17 Régie... qu'Hydro-Québec a fournie à cet égard à la
18 Régie - il mentionne que la prévision de la demande
19 en puissance ne devrait pas être abaissée autant
20 que le propose Hydro-Québec par rapport à la Phase
21 1 car, globalement, la croissance de la demande en
22 énergie apparaît elle-même sous-estimée.

23 Une évaluation basée sur les statistiques
24 et les données énoncées dans notre mémoire, section
25 1.1, de même que sur les objectifs de la norme VZE

1 révisée montre en effet un besoin en énergie pour
2 le secteur résidentiel qui serait déjà de six
3 virgule trois térawattheures par an (6,3 TWh/an) à
4 l'horizon deux mille trente (2030), donc dépassant
5 déjà en deux mille trente (2030) la prévision de
6 cinq virgule deux térawattheures/an (5,2 Twh/an)
7 d'Hydro-Québec pour deux mille vingt-deux (2022) et
8 de huit virgule huit térawattheures/an (8,8 TWh/an)
9 en deux mille trente-deux (2032). Excusez-moi, il
10 faut lire deux mille trente (2030)... excusez. Et
11 de huit virgule huit térawattheures/an (8,8 TWh/an)
12 en deux mille trente-deux (2032).

13 Notre tableau sui... excusez-moi. Sur la
14 parenthèse il faut remplacer l'année deux mille
15 vingt-deux (2022) par l'année deux mille trente-
16 deux (2032). Notre tableau suivant extrait de notre
17 mémoire, section 1, regroupe les éléments de ce
18 calcul. Donc, ça indique les chiffres que je... les
19 chiffres totaux que je viens de mentionner. Et
20 comme les témoins du RTIÉÉ le notent dans leur
21 présentation révisée en audience en page 11 :

22 La baisse en cours et l'abolition à
23 venir de l'aide financière du
24 programme du gouvernement du Québec
25 « Roulez vert » sont d'ailleurs

1 elles-mêmes basées sur la présomption
2 que la demande des véhicules
3 électriques croîtra effectivement
4 selon les objectifs de la norme VZE,
5 sans besoin de subventions aussi
6 intenses qu'auparavant. Nous sommes
7 par ailleurs en accord avec HQD à
8 l'effet que ces changements amèneront
9 à court terme une accélération des
10 ventes de VÉ et de la demande qui s'en
11 suivra, alors que les objectifs de la
12 norme VZE devraient ultimement être
13 rencontrés.

14 De plus, tel que noté par le RTIÉÉ en page
15 12 de sa présentation, le rapport de la chaire de
16 gestion du secteur de l'énergie HEC Montréal,
17 « l'État de l'énergie au Québec, édition 2023" »,
18 page 40, indique la part des ventes des VUS et
19 autres camions ont continué d'augmenter dans le
20 marché depuis deux mille huit (2008) et qu'après
21 deux mille huit (2008), seuls les véhicules dans la
22 catégorie « camions légers » devraient se vendre.
23 Donc, sachant qu'un VUS électrique peut consommer
24 cinquante pour cent (50 %) plus d'énergie qu'une
25 voiture électrique, la demande pourrait être plus

1 grande que prévue.

2 Et nous faisons également certaines
3 références, c'est au paragraphe 20 que je ne vais
4 pas relire, mais qui était mentionné dans la preuve
5 écrite et orale, à l'effet que la part du secteur
6 non résidentiel dans les véhicules électriques
7 également devrait être revue à la hausse.

8 Donc, je suis à la page 22... si madame
9 la... oui, c'est ça, je suis à la page 22 de notre
10 présen... de notre argumentation. Donc, pour
11 l'ensemble de ces motifs nous maintenons donc la
12 recommandation suivante de notre mémoire. C'est la
13 recommandation RTIÉE 2.1.2, dont la partie indiquée
14 en rouge que je vais vous lire, donc... où... où on
15 indique que dans... que les prévisions du ministère
16 de l'Environnement, de la Lutte contre les
17 changements climatiques, de la Faune et des Parcs
18 prévoit deux virgules huit millions (2,8 M) de
19 véhicules en deux mille trente-deux (2032) et
20 quatre point un millions (4,1 M) de véhicule en
21 deux mille trente (2030) cinq.

22 Donc, de là, on déduit le besoin en énergie
23 pour le secteur résidentiel qui serait, comme je
24 l'ai mentionné, de six virgule trois térawattheures
25 (6,3 TWh/an) à l'horizon vingt trente (2030),

1 donc... Je ne vais pas relire le texte au complet.

2 Et je passe au paragraphe plus bas qui
3 indique le RTIÉE recommande donc à la Régie de
4 l'énergie de réviser ainsi à la hausse la prévision
5 deux mille vingt-trois, deux mille trente-deux
6 (2023-2032) du Plan quant aux besoins en énergie de
7 la recharge des véhicules électriques.

8 Le nouveau ratio puissance/énergie énoncé
9 dans l'État d'avancement deux mille vingt-trois
10 (2023) serait alors appliqué pour estimer les
11 besoins en puissance de cette recharge. Je passe
12 maintenant à la page suivante qui est notre section
13 2.1 portant sur l'impact sur la prévision de la
14 demande deux mille vingt-trois, deux mille trente-
15 deux (2023-2032) des mesures d'efficacité en
16 énergie et en puissance.

17 Dans les comparaisons entre, premièrement,
18 les prévisions en efficacité en énergie et en
19 puissance du présent Plan. Donc, on parle de gains
20 d'efficacité en énergie totaux en deux mille vingt-
21 trois, deux mille trente-deux (2023-2032) de dix
22 virgule deux térawattheures (10,2 TWh) et deux cent
23 dix-sept mégawatts (217 MW) en puissance au terme
24 de ce Plan.

25 Et deuxièmement, le potentiel d'efficacité

1 énergétique du Québec, estimé à vingt-cinq (25 TWh)
2 et le Plan d'action deux mille trente-cinq (2035)
3 d'Hydro-Québec visant la réalisation au Québec
4 d'ici deux mille trente-cinq (2035), de trois mille
5 cinq cents mégawatts (3 500 MW), à savoir vingt et
6 un térawattheures (21 TWh) d'économies d'énergie.

7 Donc, dans ces comparaisons, il importe de
8 souligner que ce plein potentiel et ces cibles de
9 ce Plan cumulent tant les gains qui résulteraient
10 des interventions d'Hydro-Québec, que ceux dits
11 « tendanciels » et ceux qui résulteraient d'autres
12 sources). J'ai indiqué les références à ces
13 différents objectifs. Je passe à la page suivante à
14 mon paragraphe 23, s'il vous plaît.

15 Il nous semblerait toutefois inapproprié de
16 demander à la Régie de modifier le Plan afin d'y
17 inscrire les cibles du Plan d'action deux mille
18 trente-cinq (2035).

19 En effet, Hydro-Québec doit être en mesure
20 de réaliser ses prévisions indiquées au Plan. Il
21 s'agit de déposer la prévision la plus juste
22 possible. Sinon, l'on ne ferait que sous-estimer la
23 demande, compromettant ainsi encore davantage la
24 capacité d'Hydro-Québec d'alimenter la
25 décarbonation du Québec.

1 Par conséquent, sans demander à ce stade
2 que les prévisions d'économies d'énergie et
3 puissance électriques du Plan d'approvisionnement
4 étudiées en la présente Phase 2 soient révisées à
5 la hausse, le RTIÉÉ recommande à la Régie de
6 requérir qu'Hydro-Québec lui fasse rapport, dans
7 tous ses États d'avancement et ses futurs Plans
8 d'approvisionnement, de la progression de ses
9 démarches annoncées visant l'atteinte du plein
10 potentiel d'efficacité énergétique de vingt-cinq
11 térawattheures (25 TWh) de la société québécoise.

12 Donc, cumulant, comme je l'ai indiqué,
13 celles résultant des interventions d'Hydro-Québec
14 tout comme celles réalisées du propre chef des
15 consommateurs ou avec l'aide d'autres entités. Et
16 je suis au paragraphe 24.

17 Le RTIÉÉ a aussi souligné que même les
18 prévisions actuelles de l'État d'avancement 2023
19 utilisées en la présente Phase 2, de dix virgule
20 deux (10,2 TWh), cumulés de deux mille vingt-trois
21 (2023) à deux mille trente-deux (2032) et de deux
22 cent dix-sept (217 MW) au terme du Plan,
23 d'économies d'énergie et en puissance résultant des
24 interventions d'Hydro-Québec, nous semblent encore
25 représenter un défi.

1 Donc, Hydro-Québec, certes, précise comment
2 elle voit l'évolution de ses interventions en
3 efficacité énergétique durant la période du plan,
4 particulièrement quant aux justifications, donc à
5 la justesse de la prévision des écarts entre les
6 prévisions déposées en preuve dans les phases 1 et
7 2 du dossier.

8 Je ne vais pas vous lire les citations que
9 je vous ai reproduites, de la part d'Hydro-Québec,
10 et qui sont également dans notre mémoire. Je suis à
11 mon paragraphe 26, s'il vous plaît.

12 Donc, le RTIÉE est d'avis que l'atteinte
13 des prévisions qu'Hydro-Québec se fixe elle-même
14 dans son État d'avancement deux mille vingt-trois
15 (2023) nécessite que le Distributeur fasse plein
16 usage de ces programmes existants en efficacité
17 énergétique, et là, je vous cite ces programmes.

18 En effet, tant au secteur résidentiel qu'au
19 marché Affaires, Hydro-Québec offre déjà des
20 programmes d'efficacité énergétique ouverts à une
21 multitude de mesures et équipements. Et je ne vais
22 pas vous relire le texte au complet, mais je fais
23 référence au programme résidentiel Mieux consommer
24 qui inclut les aides financières LogisVert ainsi
25 qu'au programme Solutions efficaces dans le secteur

1 CII.

2 Tous ces programmes sont déjà aptes à
3 permettre à HQD de fournir des aides financières
4 aux équipements biénergie et/ou de gestion de la
5 pointe (GDP), aux équipements d'autoproduction et
6 aux batteries chez les clients.

7 Et il nous semble essentiel de prévoir
8 qu'un tel usage va effectivement être fait de ces
9 programmes, afin qu'Hydro-Québec puisse réaliser
10 ses présentes prévisions en efficacité énergétique.
11 Il serait erroné de prévoir qu'Hydro-Québec ne se
12 prévaudrait pas de ces programmes déjà existants.

13 Donc, je suis à la page 27, à notre
14 recommandation. Nous maintenons donc la
15 recommandation 2.2.1 de notre mémoire, dont la
16 partie en rouge ci-après et qui reprend
17 essentiellement le texte dont je vous ai déjà fait
18 part au cours des dernières minutes.

19 Ce qui m'amène à la page 31 de notre
20 mémoire, qui est la section 2.2. l'impact de la
21 prévision à la hausse de l'aléa de la demande et le
22 calendrier des outils d'approvisionnement qui
23 permettra d'acquérir les meilleurs outils
24 environnementaux possibles en temps utile.

25 Alors, tel que mentionné au chapitre 0 de

1 la présente argumentation, premièrement, le Plan
2 d'approvisionnement d'HQD, bien que basé sur une
3 prévision moyenne de référence (centrée) peut aussi
4 considérer les moyens de satisfaire un scénario
5 faible ou un scénario fort de cette demande.

6 Et nous ajoutons que la preuve
7 d'Hydro-Québec au présent dossier sur ses scénarios
8 faible ou fort n'est pas aussi élaborée qu'elle
9 aurait pu l'être. Nous ne recommandons toutefois
10 pas le rejet du Plan pour cette insuffisance. Il
11 demeure malgré tout possible à la Régie de
12 l'adopter avec les modifications énoncées à la
13 présente argumentation.

14 Ensuite, les deux autres points que j'avais
15 déjà mentionnés au chapitre 0, à savoir que l'on
16 doit tenter de limiter l'exposition totale d'HQD
17 aux marchés d'approvisionnement à court terme et
18 que ceux-ci constituent un outil privilégié pour
19 desservir non pas le scénario moyen, mais pour
20 desservir un scénario fort.

21 Et le troisième point, à savoir que la
22 desserte du scénario moyen peut s'effectuer en
23 partie au moyen d'approvisionnements à long terme
24 « modulables », ce qui permet également de couvrir
25 les aléas baissiers ou haussiers de ce scénario

1 moyen.

2 Je suis à mon paragraphe 29. Simplement
3 pour dire que les arguments présentés au chapitre 0
4 de la présente argumentation couvrent
5 l'argumentation au soutien de la présente section.
6 Je vous ai reproduit aussi le tableau 4.2 qui est
7 mentionné dans notre recommandation, 4.2, de la
8 preuve d'Hydro-Québec en phase 2 du présent
9 dossier.

10 Je suis maintenant à la page 31 de notre
11 recommandation, qui est la recommandation 2.2.2.,
12 qui a été modifiée comme suit et par certains
13 aspects qui sont soulignés en rouge à l'occasion de
14 notre présentation à l'audience. Donc, au premier
15 paragraphe, nous indiquons que le RTIÉÉ recommande
16 à la Régie de l'énergie de requérir d'HQD un
17 accroissement des volumes en énergie et en
18 puissance qui seraient couverts par des nouveaux
19 outils d'approvisionnement de long terme (et donc
20 une diminution de ceux qui seraient couverts par
21 des approvisionnements de court terme) par rapport
22 à ceux indiqués aux tableaux 3.1 à 3.4... en fait,
23 il s'agit davantage du tableau 4.2 qui est
24 reproduit ci-dessus.

25 De façon générale, les outils

1 d'approvisionnement à long terme d'HQD sont
2 davantage susceptibles d'être environnementalement
3 préférables (outre évidemment les outils
4 d'effacement en énergie ou en puissance qui sont
5 eux-mêmes environnementalement préférables).

6 En effet, lorsqu'ils sont de long terme, le
7 gouvernement du Québec peut requérir que ceux-ci
8 soient spécifiquement de source éolienne, solaire,
9 de biomasse ou d'autres sources renouvelables; de
10 plus, la Régie accepte habituellement que les
11 critères de sélection des approvisionnements de
12 long terme d'HQD comportent des aspects
13 environnementaux et sociaux. Mais là-dessus, je
14 reviendrai dans un instant sur cet aspect-là.

15 À l'inverse, les approvisionnements en
16 électricité de court terme sont plus susceptibles
17 de provenir de sources thermiques hors Québec.

18 Et je fais une parenthèse. Parce que j'ai
19 bien entendu les propos d'Hydro-Québec qui dit
20 que : oui, mais ce n'est pas toujours le cas. HQP
21 peut participer à l'approvisionnement de court
22 terme aussi. Oui, je le sais. Mais malgré ça,
23 malgré qu'il peut arriver que ce soit une source
24 renouvelable, comme celles de HQP, qui fournisse
25 l'approvisionnement court terme, le marché de court

1 terme comporte des fournisseurs dont...
2 électriques, dont la source de production est
3 thermique et se trouve hors Québec.

4 Donc, ça fait partie du marché, donc ça
5 fait partie du risque que lorsque l'on sollicite
6 des approvisionnements en électricité à court
7 terme, qu'on puisse avoir des sources qui ne sont
8 pas... électriques, qui ne sont pas faibles en
9 carbone.

10 Je reviens à mon texte. Donc, les nouveaux
11 approvisionnements à long terme ne débutant qu'en
12 deux mille vingt-huit (2028), selon ces tableaux,
13 sont de volumes nettement insuffisants pour
14 empêcher un accroissement non souhaitable des
15 approvisionnement de court terme. Nous invitons
16 donc la Régie à requérir que cette planification
17 soit modifiée de manière à amorcer dès à présent le
18 processus qui permettra à HQD de lancer des appels
19 d'offres d'approvisionnement à long terme plus
20 volumineux et si possible plus précoces. Mais je
21 n'insisterai pas sur l'aspect plus précoce vu
22 certaines choses qui ont été dites en audience.

23 Nous invitons ainsi la Régie à requérir que
24 cette planification soit modifiée de manière à ce
25 que les approvisionnements de court terme prévus de

1 quatre virgule neuf térawattheures (4,9 TWh) en
2 deux mille vingt-sept (2027) et augmentant jusqu'à
3 six virgule... six térawattheures (6 TWh) en deux
4 mille trente-deux (2032) dans le scénario moyen,
5 selon le tableau 4.2 de la preuve Hydro-Québec,
6 soit réduit en accroissant de façon correspondante
7 ceux de long terme qui sont prévus dans le Plan,
8 dont les dates sont prévues dans le Plan. Ce qui
9 accroîtra ainsi la flexibilité d'HQD pour parer à
10 un éventuel scénario plus fort.

11 Je sors de mon texte pour faire une
12 parenthèse sur le mot « flexibilité ». Il nous
13 semble, avec respect, que si l'on sur utilise le
14 court terme dans le scénario moyen, on n'accroît
15 pas la flexibilité, parce que si jamais c'était le
16 scénario fort qui survenait, il faudrait encore
17 aller chercher, on a mentionné le chiffre tout à
18 l'heure, dix térawattheures (10 TWh) de plus et on
19 irait les chercher comment, puisqu'ils ne seraient
20 pas couverts par les approvisionnements de court...
21 de long terme. Donc, ça voudrait dire qu'il
22 faudrait ajouter au six térawattheures (6 TWh), qui
23 est déjà élevé, un autre dix térawattheures
24 (10 TWh) ou trouver d'autres moyens additionnels de
25 les satisfaire, mais tout ça, ça signifie qu'on

1 baisse la flexibilité d'Hydro-Québec Distribution,
2 si on sur utilise déjà, dans le scénario moyen, le
3 court terme.

4 Il faut et c'est les leçons enseignées par
5 la jurisprudence que je vous ai citée au tout début
6 de notre présentation, de notre argumentation, il
7 faut autant que possible réserver le court terme
8 comme un outil visant à approvisionner les besoins
9 du scénario de long terme... Pardon, du scénario
10 fort, si c'était ce scénario qui s'avérerait.

11 Le RTIÉÉ et je reviens à mon texte, le
12 RTIÉÉ est en désaccord avec les intervenants qui
13 proposent de réduire les approvisionnements à long
14 terme et d'accroître les approvisionnements à court
15 terme, en raison de la plus grande incertitude de
16 la prévision de la demande. Et je vous donne les
17 références à l'AHQ-ARQ.

18 Tel que mentionné plus haut, en effet, dans
19 le contexte actuel, l'offre d'électricité est déjà
20 insuffisante pour permettre de desservir tous les
21 nouveaux clients potentiels de cinq mégawatts
22 (5 MW) ou plus ce qui a obligé le législateur à
23 confier au ministre la discrétion de les refuser.
24 Il est donc toujours loisible au ministre d'en
25 autoriser davantage si cela est requis pour

1 équilibrer le bilan en demande, en énergie ou en
2 puissance, afin de favoriser davantage le
3 développement économique du Québec.

4 Et même si, comme nous le recommandons en
5 section 2.1 du présent mémoire, HQD accroît la
6 réduction de sa demande en énergie et en puissa...
7 de notre mémoire - accroît la réduction de sa
8 demande en énergie et en puissance par des outils
9 d'efficacité énergétique, incluant l'aide à
10 l'accroissement à l'auto-production, notamment
11 solaire, tout approvisionnement supplémentaire de
12 long terme sera aisément utilisé pour desservir
13 davantage de nouveaux clients de cinq mégawatts
14 (5 MW) ou plus que le ministre pourrait autoriser.

15 Toutefois, nous pouvons concevoir qu'il
16 existe une possibilité, pas nécessairement aussi
17 forte que l'AQCIE-CIFQ semblent le présumer, de
18 décalage dans le temps de la nouvelle demande en
19 décarbonation industrielle.

20 Je sors de mon texte pour vous rappeler ce
21 que j'avais mentionné un peu plus tôt, dans mon
22 argumentation, le fait qu'il peut y avoir un risque
23 que de la demande... de charges additionnelles de
24 cinq mégawatts (5 MW) ou plus tardent à entrer en
25 service ou il peut également arriver que le

1 ministre tarde à émettre des autorisations
2 attendues de ces charges de cinq mégawatts (5 MW),
3 ces nouvelles charges de cinq mégawatts (5 MW) ou
4 plus. Donc, c'est là qu'il y a un risque de
5 décalage dans le temps. Je ferme ma parenthèse.

6 Nous appuyons donc la recommandation de
7 l'AQCIE-CIFQ, à l'effet qu'au moins une partie des
8 approvisionnements à long terme prévus au plan soit
9 décalable dans le temps, sans pénalité, c'est-à-
10 dire cyclable, à l'image de l'entente pour différer
11 l'électricité non patrimoniale qui fût contracté,
12 auprès d'HQD... il faut lire HQP, au cours des
13 années récentes. Et nous référons au mémoire, page
14 10, la présentation, page 5, de l'AQCIE-CIFQ.

15 Certes, nous sommes conscients que la
16 recherche d'un produit ainsi cyclable favoriserait
17 essentiellement les soumissionnaires
18 hydroélectriques avec réservoirs, principalement,
19 HQP, et peut-être les soumissionnaires en
20 biomasses, s'ils peuvent stocker leurs matières
21 premières, en cas de report de la production
22 électrique.

23 Et monsieur Royer, dans sa présentation
24 orale, avait ajouté que oui, même des fournisseurs
25 d'électricité produite à partir d'autres sources

1 thermiques peuvent stocker leurs matières
2 premières, mais c'est plus coûteux. Donc, c'est
3 pour ça que la recherche d'un produit cyclable
4 favorise les soumissionnaires hydroélectriques avec
5 réservoirs et peut-être ceux en biomasse.

6 Mais ceci ne constitue pas un désavantage à
7 nos yeux, le fait qu'il y ait un moins grand bassin
8 de soumissionnaires possible, ça ne constitue pas
9 un désavantage à nos yeux. Au contraire, la
10 recherche d'un produit cyclable favorisera
11 l'alimentation de la décarbonation industrielle par
12 de l'électricité, elle-même, décarbonée. Et je fais
13 une parenthèse et ce à quoi je fais référence, ici,
14 c'est si jamais Hydro-Québec Distribution était
15 forcée de lancer un appel d'offres ouvert à toutes
16 sources de production électrique, si elle le
17 faisait, il y aurait un risque que ces appels-là,
18 c'est qu'un tel appel d'offres soit gagné par une
19 source d'approvisionnement électrique non
20 environnementalement souhaitable, donc, une source
21 thermique et... mais si l'on choisit de réserver le
22 produit... que le produit demandé serait un produit
23 cyclable, ça a pour effet de favoriser les sources
24 d'approvisionnement que l'on souhaite favoriser,
25 c'est-à-dire les sources renouvelables.

1 Je reviens à mon texte. Il aurait, en
2 effet, été paradoxale que pour alimenter la
3 décarbonation industrielle, HQD risque de devoir
4 s'approvisionner en électricité de sources
5 thermiques non renouvelables. Or, c'est le risque
6 qui serait survenu, selon le régime actuel des
7 appel d'offres généraux de longs termes d'HQD.

8 Parce que comme ça a été mentionné en fin
9 d'argumentation par le RNCREQ, le pointage de
10 sélection économique environnemental et autre ne
11 sert, en effet, qu'à classer les soumissions à
12 l'étape du processus de sélection. Et j'ajoute,
13 parce qu'on... le RTIÉE et ses associations membres
14 SÉ-AQLPA sont intervenus très souvent sur cette
15 question, lors de l'examen de l'approbation des
16 contrats issus d'un appel d'offres ou lors du
17 lancement d'un appel d'offres que HQD a toujours
18 maintenu qu'elle se garde la discrétion d'utiliser
19 ou non ce classement pour éliminer des soumissions.

20 Donc, ça veut dire qu'il n'y a aucun
21 pointage minimal à obtenir, mais qu'une fois que
22 les soumissions sont classées, c'est HQD, qui selon
23 son bon vouloir, décide soit de garder quand même
24 toutes les soumissions, donc ça veut dire que le
25 pointage de l'étape 2 n'a servi à rien, soit

1 d'éliminer celles qui sont en bas de la liste de
2 classement. Et c'est tout à fait à la discrétion
3 d'HQD, selon le régime actuel.

4 Nous avons tenté, quand je dis « nous »,
5 c'est le RTIÉÉ ou SÉ-AQLPA, avons tenté, à de
6 multiples reprises de convaincre la Régie d'imposer
7 une note de passage ou un contrôle quelconque par
8 la Régie de l'exercice par la discrétion de
9 n'éliminer personne ou d'éliminer les moins bons
10 classés. Et nous avons toujours échoué à
11 convaincre, jusqu'à présent, la Régie d'encadrer
12 cette discrétion.

13 Donc, une fois cette étape de franchise, je
14 reviens à mon texte. Toutes les soumissions non
15 éliminées à l'étape 2 doivent... servent ensuite à
16 former des combinaisons de soumissions à l'étape 3,
17 lesquelles ne sont sélectionnées qu'en vertu du
18 prix le plus bas (la loi interdisant de les
19 sélectionner autrement).

20 Le régime actuel d'appel d'offres de long
21 terme généraux (même si les critères de sélection
22 de l'Étape 2 étaient améliorés comme le GRAME le
23 souhaite avec justesse) risque donc de ne pas
24 empêcher, par lui-même, que des approvisionnements
25 électriques thermiques non renouvelables soient

1 retenus. Mais, si le produit demandé est un
2 approvisionnement cyclable, alors les fournisseurs
3 d'électricité renouvelable (ici, hydroélectriques
4 avec réservoir et possiblement en biomasse)
5 seraient favorisés.

6 Je sors de mon texte pour ajouter quelque
7 chose là-dessus. Si c'était le produit général,
8 donc s'il y avait le lancement d'un appel d'offres
9 général, ouvert à toute source et qui ne spécifie
10 pas que le produit doit être modulable ou cyclable,
11 bon, même s'il y a... bien il faudrait énormément
12 modifier les critères de sélection, les... le
13 pointage de sélection pour être sûr de faire passer
14 en bas de liste les sources d'approvisionnement non
15 renouvelables. Et il faudrait en plus qu'Hydro-
16 Québec Distribution, de son bon vouloir ou sous
17 l'influence de la Régie, élimine ces soumissions-
18 là. Mais dans le régime actuel, non seulement
19 des... des soumissionnaires producteurs
20 d'électricité, par exemple à partir du gaz naturel
21 pourraient gagner, mais j'ajoute même que la
22 centrale TCE à Bécancour pourrait soumissionner.
23 Elle arrive... son contrat arrive à échéance en
24 deux mille vingt-six (2026). C'est une centrale
25 presque neuve parce qu'elle n'a presque jamais

1 servi. Donc, il y a peu ou pas de besoins de
2 réinvestissement. Puis les investissements initiaux
3 faisaient partie des coûts fixes que nous, c'est-à-
4 dire les Québécois, les consommateurs québécois,
5 ont payé. Donc, la centrale est presque neuve et
6 elle est déjà payée.

7 Donc, il nous semble qu'il y a de fortes
8 chances que si TCE voulait re-soumissionner pour un
9 nouveau... un nouveau contrat de vingt (20) ans,
10 elle serait en très bonne position pour être très
11 concurrentielle par rapport à toutes les autres
12 offres de tous les autres soumissionnaires qui
13 pourraient survenir. Donc, c'est pour ça qu'il faut
14 essayer de se doter des moyens que l'on peut, y
15 compris le fait de... de choisir un
16 approvisionnement cyclable, y compris le fait de
17 réviser des critères de... le pointage de
18 sélection. Y compris peut-être de... d'encadrer la
19 discrétion à la fin de l'étape 2 dont jouit Hydro-
20 Québec, pour se... maximiser les chances de ne pas
21 se retrouver à décarboner le Québec avec de
22 l'électricité recarbonée. Donc, ça termine ma...
23 mon argumentation. Je vous remercie beaucoup.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître Neuman. Est-ce que, Monsieur Dupont,

1 pour la formation a des questions?

2 M. PIERRE DUPONT :

3 Merci, Maître Neuman et merci pour votre
4 argumentation. Donc, je vais juste avoir une
5 question parce que là je me demande s'il n'y a pas
6 une certaine ambiguïté ou une ambiguïté certaine
7 entre certains de vos paragraphes. Le paragraphe...
8 paragraphe 14, page 14, le hasard des chiffres. Je
9 ne vous demanderai pas de calculer la probabilité
10 que ça arrive, paragraphe 14, page 14. Vous
11 mentionnez : « Il en résulte que la probabilité
12 d'un scénario faible est grandement réduite [...] »
13 Puis j'ai pas besoin que vous me donniez
14 l'explication, là, je veux juste attirer votre
15 attention sur votre phrase. Puis vous donner aussi,
16 bon, la... l'explication. Page 37, paragraphe 30
17 dans la recommandation : « L'impact de la révision
18 à la hausse de l'aléa de la demande et le
19 calendrier des outils », donc vous êtes conscient
20 qu'il y a un impact à la hausse de l'aléa de la
21 demande, une révision à la hausse. Jusque là, ça va
22 bien.

23 Et je termine avec la magie des chiffres,
24 paragraphe 13, page 13.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 O.K. Attendez, paragraphe 13, page 13.

3 M. PIERRE DUPONT :

4 Vous y êtes?

5 L'analyste externe du RNCREQ [...]

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui, oui.

8 M. PIERRE DUPONT :

9 [...] Monsieur Philip Raphals,
10 rappelle avec justesse que, selon la
11 méthodologie usuelle, un scénario
12 moyen de la prévision de la demande
13 est un scénario fort pour lequel les
14 probabilités d'un scénario plus faible
15 sont égales à celles d'un scénario
16 plus fort.

17 Donc, là, vous le citez et vous dites avec
18 justesse :

19 La façon de fixer le scénario de
20 référence, c'est la ligne où cinquante
21 pour cent (50 %) des cas sont plus
22 forts et cinquante pour cent (50 %) sont plus faibles.

24 Je me demande juste, quand vous dites que le
25 scénario faible, il est réduit. Quand vous dites

1 que l'aléa de la demande est augmentée... En
2 passant, puis je ne veux pas rentrer dans les
3 chiffres, puis vous n'êtes pas un expert des
4 chiffres, je présume?

5 L'aléa de la demande, le scénario fort est
6 deux fois plus fort que celui d'un scénario faible.
7 Donc, je voulais juste savoir pourquoi vous dites
8 que monsieur Raphals dit avec justesse que c'est
9 cinquante (50 %), cinquante (50 %) ?

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Bien... Il a lui-même établi comme étant, et
12 exprime que c'est la méthodologie usuelle. Et
13 comprenez un peu comment la prévision a été faite.
14 Hydro-Québec a fait certaines prévisions dont
15 certaines paramétriques dans le secteur industriel
16 à partir d'enveloppe de croissance.

17 Et donc, elle arrive à certains écarts,
18 donc un scénario centré, un scénario fort, un
19 scénario faible. Mais le scénario faible a été
20 établi avant que l'on entre dans l'équation le fait
21 que s'il est trop faible, on n'a juste à attendre
22 que le ministre autorise plus de projets de cinq
23 mégawatts (5 MW) ou plus, et la demande va
24 remonter.

25 Donc, la probabilité que le scénario faible

1 se réalise est contre-balancée par la discrétion du
2 ministre qui en temps réel peut dire : « Ah, bien,
3 tiens, on a des appro... » Le ministre ne va
4 sûrement pas laisser Hydro-Québec arriver en
5 situation de surplus énergétique, alors qu'il y a
6 plein de demandes d'alimentation qui attendent en
7 ligne.

8 Donc, si le ministre s'aperçoit qu'on a
9 trop d'électricité parce que ce qui avait été prévu
10 ne s'est pas réalisé, bien, il va simplement
11 répondre favorablement à un ou plusieurs des
12 demandeurs d'alimentation qui attendent en ligne.
13 Comme ça, on va remonter.

14 Donc, c'est ça qui fait que le scénario
15 faible est.. Donc, pour reprendre l'expression
16 d'Hydro-Québec qui est citée un peu plus loin dans
17 le texte que la prévision est asymétrique et que le
18 scénario fort a plus de probabilités de se réaliser
19 que le scénario faible, parce que le scénario
20 faible, on peut le contrebalancer en temps réel. On
21 peut éviter qu'il se réalise.

22 Q. [1] Bien, je vous remercie pour l'explication.
23 Merci, Maître Neuman. Ça complète, Madame la
24 Présidente.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Merci bien.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Monsieur Dupont. Madame Falardeau?

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Oui, je vous remercie. J'aurais une courte
7 précision à demander à maître Neuman. Bonjour,
8 Maître Neuman.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Bonjour.

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 À la page 18 de votre Plan d'argumentation, au
13 deuxième paragraphe du paragraphe 16, la
14 section 16 :

15 Or la notion de « décarbonation des
16 procédés industriels », tel que
17 mentionné, est plus large et inclut
18 également les nouvelles charges, donc
19 des charges de nouvelles entreprises
20 éventuelles qui ne seraient pas[...]

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Excusez-moi...

23 Mme ESTHER FALARDEAU :

24 [...] encore membres [...]

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Excusez-moi, je ne suis pas... Quel paragraphe vous
3 voulez que je regarde? Le paragraphe, le numéro?

4 Mme ESTHER FALARDEAU :

5 Donc, c'est le deuxième paragraphe de la page 18 du
6 PDF. Donc, peut-être que...

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 D'accord.

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 ... ce n'est pas...

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 O.K. D'accord, ça va. O.K., ça va. O.K., oui.

13 Mme ESTHER FALARDEAU :

14 C'est une précision assez brève que je demande.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 O.K. Ça va, j'y suis arrivé. Oui, alors « Or la
17 notion de décarbonation »?

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 C'est ça.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Oui?

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 Donc, ici, vous parlez des charges des nouvelles
24 entreprises éventuelles qui ne seraient pas encore
25 membres de l'AQCIE-CIFQ.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 Bon, ce n'est pas compliqué. Ma question c'est :

5 Vous êtes conscient, évidemment, que l'AQCIE-CIFQ,

6 ce n'est pas une association, mais c'est deux

7 associations...

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui, O.K.

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 ... et que des membres d'une association...

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui.

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 ... ne sont pas nécessairement membres de l'autre

16 association?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Tout à fait, tout à fait. C'était...

19 Mme ESTHER FALARDEAU :

20 C'est ça.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 C'était un raccourci.

23 Mme ESTHER FALARDEAU :

24 Et donc, les grands industriels consommateurs

25 d'électricité, bien, c'est l'AQCIE, c'est les

1 membres de l'AQCIE, mais CIFQ, là, on parle ici...

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui, c'est fort possible.

4 Mme ESTHER FALARDEAU :

5 ... de l'industrie forestière du Québec qui ne sont
6 pas déjà des grands consommateurs d'électricité.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Oui.

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 Alors, c'était juste ça. Et ce sont les membres,
11 c'est monsieur Germain quand, à titre de président
12 ou je ne sais pas, directeur général du CIFQ qui
13 nous a dit que les efforts de décarbonation, il n'y
14 a plus de potentiel. Le président de l'AQCIE ne
15 nous a pas parlé de l'effort de décarbonation
16 potentiel possible. Il nous a parlé de prix, mais
17 pas d'effort.

18 Donc, c'est vraiment chez le CIFQ, le
19 président du CIFQ, qui nous a informés qu'il ne se
20 reconnaît pas dans ça. C'est juste pour faire la
21 petite nuance, précision.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 O.K. Vous avez tout à fait raison. Donc, je n'avais
24 pas fait la... J'aurais dû être un peu plus précis
25 dans cet énoncé. Je vous remercie.

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Je vous remercie. Je n'ai plus de questions, merci.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Neuman. La Formation n'aura plus
7 d'autres questions pour vous, ce qui termine votre
8 argumentation pour le RTIÉÉ.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Je vous remercie beaucoup.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Donc, nous allons donc prendre notre pause pour le
13 dîner bien mérité. Maître Côté, vous avez un
14 commentaire?

15 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

16 Oui, avec votre permission, nous aurions aimé
17 prendre une pause de lunch d'une heure trente
18 (1 h 30) pour nous préparer à faire la réplique, en
19 après-midi, en fait. Donc, peut-être reprendre vers
20 deux heures et le quart (14 h 15), si ça vous
21 convient?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K., parfait, quatorze heures quinze (14 h 15)
24 nous revenons.

25

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Donc, bon dîner à tous.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6

7 REPRISE

8 (14 h 15)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On va vous entendre, Maître Côté, pour la réplique
11 du Distributeur, à vous la parole.

12 RÉPLIQUE PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

13 Oui. D'abord, bonjours Mesdames et Monsieur les
14 Régisseurs. Je n'ai pas eu l'occasion de vous
15 saluer en matinée. On va y aller en fait pour la
16 réplique assez point par point en réponse en ordre
17 chronologique de ce qu'on a entendu comme
18 argumentation hier et ce matin.

19 D'abord, en réponse aux arguments qui ont
20 été présentés par l'AQCIE-CIFQ, le Distributeur
21 aimerait en fait souligner qu'il ne nie pas en fait
22 les informations qui ont été obtenues par l'AQCIE-
23 CIFQ auprès de ses quatre-vingt-trois (83) membres,
24 mais que celles-ci sont en fait insuffisantes pour
25 dresser un portrait qui est juste de ce qui est

1 requis à l'horizon du Plan. Donc, les informations
2 des clients ne constituent qu'un intrant parmi
3 d'autres.

4 La méthodologie utilisée pour dresser la
5 prévision du Plan d'approvisionnement n'est pas un
6 exercice d'addition mais plutôt un exercice
7 beaucoup plus complexe qui tient compte d'un
8 ensemble de paramètres décrits notamment à la
9 réponse 1.1 qui avait été fournie dans le cadre de
10 la demande de renseignements numéro 1 de la Phase
11 1, B-0043. On n'a pas besoin de montrer ici
12 l'extrait, mais je vous l'indique à titre de
13 référence. Ça contribue donc à l'établissement des
14 enveloppes de croissance.

15 Et je vous indique également deux autres
16 endroits où on avait discuté de ces éléments
17 notamment aussi le complément de preuve de la Phase
18 1, HQD-2, Document 2.2, et également en réponse à
19 la demande de renseignements de la FCEI, B-0061,
20 réponse 1.1. Et j'attire votre attention sur un
21 extrait de celle-ci où on indiquait :

22 Bien que de l'information spécifique
23 sur les grands clients soit utilisée,
24 celle-ci sert essentiellement à
25 adapter, au besoin, les trajectoires

1 du modèle économétrique dans l'optique
2 de bâtir l'enveloppe de croissance du
3 secteur.

4 Je vais inviter également la Régie à consulter les
5 extraits du Plan pertinents du Distributeur qui a
6 été plaidé hier et que je ne répéterai pas dans le
7 cadre de la réplique.

8 Puis enfin, il ne faut pas oublier que,
9 selon la prévision, la décarbonation se
10 matérialisera dans une plus grande mesure à partir
11 seulement que de deux mille vingt-neuf (2029). Les
12 discussions qui ont été faites avec les clients
13 cette année ne sont peut-être pas représentatives
14 de ce qui se fera d'ici quelques années et pour
15 lesquelles évidemment on assurera un suivi adéquat.

16 Ensuite, j'arrive aux arguments qui ont été
17 présentés par la FCEI. La FCEI a suggéré d'ajouter
18 des éléments dans la Phase 4 que vous aviez
19 proposée, Madame la Présidente, pour l'examen du
20 programme d'achat d'électricité. Donc, on veut
21 simplement rappeler que la Phase 4 sera réservé en
22 principe pour être le plus efficient possible qu'à
23 cet élément-là qui est le programme d'achat
24 d'électricité lorsqu'il sera possible de le faire,
25 donc en temps opportun pour reprendre l'expression

1 populaire de l'audience. Il ne s'agira pas
2 évidemment de refaire encore et encore les débats
3 qui ont été faits en Phase 1 et en Phase 2.

4 J'arrive maintenant aux arguments qui ont
5 été présentés par le GRAME. On a souligné ici que
6 la grille des critères qui est suggérée d'être
7 adoptée par le GRAME ne peut pas exister de manière
8 désincarnée à un appel d'offres. Elle ne peut donc
9 pas être présentée pour approbation avant le
10 lancement des appels d'offres comme le recommande
11 le GRAME. Donc, elle sera déposée en même temps que
12 l'approbation des caractéristiques pour le prochain
13 appel d'offres.

14 Puis on vous rappelle que vous aviez fourni
15 une définition déjà de développement durable dans
16 la décision D-2004-212104 (sic) et que, récemment,
17 en deux mille vingt et un (2021), vous avez statué
18 que cette définition demeurait encore aujourd'hui
19 toujours appropriée.

20 En réponse aux arguments des intervenants
21 de ce matin. Donc, d'abord l'AHQ-ARQ. En réponse
22 aux arguments, aux recommandations 6 à 12
23 relativement aux appels d'offres de court terme et
24 de long terme, on veut rappeler que ça constitue...
25 que la proposition de l'AHQ que de prolonger la

1 puissance des mille quatre cents mégawatts
2 (1400 MW) d'approvisionnement de court terme
3 jusqu'à la fin de l'horizon du Plan constitue une
4 prise de risque importante puisque rien ne garantit
5 la disponibilité de ces approvisionnements sur le
6 long terme, encore moins une acquisition avec un
7 préavis de un an, les fournisseurs ayant eux-mêmes
8 des besoins de planification et des opportunités
9 autres pour livrer énergie et puissance.

10 En ce qui concerne la recommandation numéro
11 4 sur l'abaissement de tension, lorsque l'AHQ-ARQ
12 parle de l'abaissement de tension comme un gisement
13 de mégawatts inexploité qui pourrait contribuer au
14 bilan, le Distributeur a déjà intégré en fait au
15 bilan à la hauteur de ce que nous avons évalué
16 adéquat en fonction de nos propres contraintes de
17 réseau et de conditions de service, l'abaissement
18 de tension. Il ne suffit pas de comparer... de se
19 comparer aux réseaux voisins comme il suggère et...
20 parce qu'il existe en fait des limites propres à
21 chaque réseau et donc les comparaisons ne peuvent
22 pas se faire d'un réseau à l'autre avec autant de
23 simplisme qu'il semble être suggéré par l'AHQ-ARQ.

24 Maintenant en ce qui concerne la
25 recommandation numéro 1 qui concerne la recharge

1 des véhicules électriques, encore une fois il ne
2 suffit pas de se comparer aux autres, encore faut-
3 il le faire adéquatement. Donc, ici on a observé,
4 le Distributeur, qu'il semble y avoir eu une forme
5 de confusion entre le taux d'adhésion et
6 l'effacement en pointe, donc finalement il faut
7 comprendre que l'ensemble des gisements de
8 mégawatts suggéré par l'AHQ-ARQ ont déjà été
9 considérés par le Distributeur et intégrés au Plan,
10 à la hauteur de ce qu'il a estimé adéquat en
11 fonction de ses analyses.

12 Nous n'avions rien de particulier à ajouter
13 à ce qui a été plaidé ce matin par le ROÉÉ, ce qui
14 nous amène donc aux arguments qui ont été plaidés
15 par le RNCREQ.

16 On a observé en fait que le RNCREQ a tenté
17 de remettre en cause la méthode, la chronologie et
18 la séquence du présent Plan d'approvisionnement. Ce
19 sont pourtant des encadrements et des mécanismes
20 dont on s'est collectivement doté pour évaluer la
21 situation énergétique du Québec. L'exercice qui est
22 proposé par le RNCREQ nous semble à toutes fins
23 pratiques irréaliste puisqu'il n'y en aurait jamais
24 de fin.

25 Et en réponse à l'argumentation du RNCREQ,

1 mais aussi celle du RTIEÉ, là, à l'effet que sont
2 tenues dans l'angle mort toutes les mesures qui
3 devront être prises si l'avenir s'écarte du
4 scénario de référence, on voudrait rappeler ici que
5 le scénario de référence est celui qui, pour le
6 Distributeur, apparaît le plus vraisemblable ou le
7 plus probable, pour reprendre les mots de la
8 régisseuse Falardeau, et de se réaliser en fonction
9 des analyses effectuées par le Distributeur.

10 La méthodologie du Plan d'approvisionnement
11 ne requiert pas de présenter tous les moyens pour
12 répondre au cas de scénario fort ou faible, mais
13 bien celui... mais bien seulement celui de
14 référence, tout en demeurant à l'affût de
15 l'évolution de la situation afin de s'adapter au
16 fur et à mesure. Il ne s'agit donc pas d'une
17 stratégie qui est fixée dans le temps, mais encore
18 une fois on va reprendre des mots qui ont été
19 entendus à plusieurs occasions, c'est une stratégie
20 qui est flexible.

21 Finalement, ce que dépose le Distributeur
22 c'est ce qui lui est requis d'être déposé en
23 fonction du cadre réglementaire. Le Distributeur
24 estime que son dossier est complet, contrairement
25 aux prétentions contraires de certains

1 intervenants.

2 Ce qui nous amène aux différents suivis
3 demandés par plusieurs intervenants, notamment sur
4 la recharge des véhicules électriques, par exemple,
5 qui, selon eux, devraient être plus fréquents et/ou
6 rigoureux. Le Distributeur rappelle que ces
7 prévisions font déjà l'objet d'examens réguliers,
8 notamment par le biais de l'état d'avancement
9 déposé chaque année, et ce, entre chaque période de
10 trois ans devant lesquelles on se représente devant
11 vous pour la présentation d'un Plan
12 d'approvisionnement. Et tout cela sans compter,
13 évidemment, l'imminent dossier tarifaire de deux
14 mille vingt-cinq (2025), qui approche à grands pas.

15 Donc, ça complète mes observations. Je vais
16 juste m'assurer de ne rien avoir oublié. Oui, donc
17 ça complète et on me confirme que c'est complet,
18 oui. Donc, je vous remercie pour votre attention.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci beaucoup, Maître Côté. Monsieur Dupont?

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 J'ai pas de questions, merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Moi non plus j'ai pas de questions, Maître Côté.

25 Donc, merci beaucoup pour la réplique. Cela termine

1 donc la présente phase du dossier R-4210-2022.
2 Maître Turmel, avez-vous froid?
3 Me ANDRÉ TURMEL :
4 J'avais juste une question. Pardon. J'ai juste une
5 remarque. Maître Turmel, à l'égard de l'engagement
6 4, il devait faire une vérification, et sauf
7 erreur... pour savoir si on allait ajouter ou pas
8 le dénominateur, il ne nous est pas revenu. On se
9 demandait simplement à la limite s'il le fera
10 par... il confirmera par le SDÉ. Bref, ou qu'on
11 peut nous le dire viva voce par maître Côté.
12 Excusez-moi de vous rappeler cela simplement.
13 Me SIMON TURMEL, HQ :
14 Puisque...
15 LA PRÉSIDENTE :
16 Oui, allez-y.
17 Me SIMON TURMEL, HQ :
18 Puisque maître Turmel se permet de venir sans
19 cravate, je me permets de venir sans mon veston.
20 LA PRÉSIDENTE :
21 Vous êtes pardonné.
22 Me SIMON TURMEL, HQ :
23 Donc, je n'ai pas encore de réponse suite à ça,
24 mais je pourrai vous écrire, Maître Turmel, en
25 temps opportun.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 D'accord, merci. Bonne fin de journée.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Avez-vous confiance, Maître Turmel? C'est bon.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Non, maître Turmel a toujours bien répondu. S'il
7 peut juste terminer la vérification, ça m'apparaît
8 correct, là.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Mais on comprend qu'on débute tout de même
11 notre délibéré à compter de maintenant, là? Il n'y
12 a pas... C'est bon.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Oui, on n'aura pas... mais c'est juste pour
15 compléter le dossier.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 On ne reviendra pas avec d'autres...

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 C'est pour compléter le dossier.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ce sera un élément au dossier.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Voilà.

24 Me SIMON TURMEL, HQ :

25 Parfait.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 O.K. Merci.

3 Me SIMON TURMEL, HQ :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Excellent.

7 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

8 Et puis, Madame la Présidente...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui.

11 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

12 ... j'aimerais simplement profiter de l'occasion,
13 là, avant que vous fermiez l'audience, de vous
14 remercier pour votre écoute et en mon nom, au nom
15 d'Hydro-Québec Distributeur et l'ensemble des
16 équipes et collaborateurs qui ont travaillé au Plan
17 d'approvisionnement.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait. Bien, je vais également vous remercier
20 tous maintenant que la phase... notre audience se
21 termine bientôt, en fait, se termine dans quelques
22 minutes. Donc, merci. Merci à tous les
23 participants, aux intervenants, également à toute
24 l'équipe du Distributeur. Je crois qu'on a réussi à
25 respecter les délais et le temps qui était annoncé

1 par tous et chacun, donc on est en mesure, là,
2 d'avoir toute l'information nécessaire pour prendre
3 la meilleure décision.

4 J'aimerais également remercier toute
5 l'équipe de la Régie, notre chargé de projet,
6 monsieur Daniel Mongeon, nos avocats, maître
7 Lefrançois, maître Louis Legault et nos
8 spécialistes Réal Trépanier et puis Charles-
9 Philippe St-Pierre. Excellent. Et de même que mes
10 collègues madame Falardeau et monsieur Dupont.

11 Et je n'oublie pas nos greffières-
12 audiencières qui nous ont accompagnés pendant toute
13 l'audience et donc madame Nathalie St-Pierre (sic)
14 et madame Inès Kouamé qui est notre prochaine... en
15 fait, notre nouvelle secrétaire et greffière-
16 audiencière. On lui souhaite la bienvenue à la
17 Régie et on espère qu'elle va rester avec nous
18 longtemps. On remercie également notre sténographe
19 monsieur Morin, qu'on ne voit pas, mais qui est
20 très précieux pendant toutes nos audiences.

21 Mais j'ai autre chose aussi à souligner. Je
22 tiens à partager une petite tranche de vie de la
23 Régie afin de souligner le fait qu'il s'agit de la
24 dernière audience à laquelle participe notre cher
25 collègue et ami, monsieur Réal Trépanier, qui nous

1 quitte prochainement pour une retraite fort bien
2 méritée.

3 Avec nous depuis plus de dix (10) ans, Réal
4 a su nous faire profiter de ses compétences
5 économiques et financières dans plusieurs dossier
6 d'envergure souvent complexes et atypiques. On n'a
7 qu'à penser non seulement aux dossiers
8 d'approvisionnement, mais également aux dossiers
9 sur l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de
10 blocs et aux dossiers sur l'Avis au ministre
11 portant sur les mesures susceptibles d'améliorer
12 les pratiques tarifaires dans le domaine de
13 l'électricité et du gaz naturel.

14 En plus d'être compétent, Réal est un
15 collègue fort agréable qui se distingue par sa
16 sagesse et le respect qu'il porte envers ses
17 collègues. C'est vraiment une personne avec qui on
18 aime travailler. Réal, tu vas nous manquer
19 énormément. Alors, au nom de la Régie, au nom des
20 participants à la présente audience, permets-moi de
21 te remercier et profite bien de cette retraite qui
22 semble-t-il est un moment privilégié dans une vie.
23 Alors, merci.

24 Donc, cela termine notre audience et puis
25 on va se revoir possiblement dans le cadre d'une

1 Phase 4 qu'on aura à confirmer dans le cadre de
2 notre décision. Alors, bonne fin de journée à vous
3 tous. En temps opportun, oui, c'est ça. Au revoir.
4 FIN DE L'AUDIENCE

5

6

7 SERMENT D'OFFICE:

8 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
9 certifie sous mon serment d'office, que les pages
10 qui précèdent sont et contiennent la transcription
11 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
12 moyen du sténomasque d'une retransmission en
13 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

14

15 ET J'AI SIGNE:

16

17

18

19 _____
Claude Morin, sténographe officiel

20 Tableau #200569-7.